ANNÉE 2020

Aiacciu

AJACCIO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OCTOBRE

Aiacciu

AJACCIO

Séance du 27 OCTOBRE 2020

Délibérations Municipales

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201027-2020_252-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2020
Affichage : 30/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 27 octobre 2020
Délibération N° 2020/252
Attribution d'un prix aux jeunes bacheliers mention très bien

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Soucieuse d'encourager l'excellence et le mérite des jeunes Ajacciens, notamment dans leurs études, la Ville récompense tous les ans les bacheliers domiciliés sur la commune d'Ajaccio, ayant obtenu la mention très bien, en leur décernant un prix sous la forme d'une carte cadeaux individuelle, relative à l'achat de produits culturels pour un montant de 150€.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020, chapitre 67, article 6714.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

DECIDE

D'attribuer un prix aux jeunes bacheliers mention très bien, sous la forme d'une carte cadeaux individuelle, relative à l'achat de produits culturels pour un montant de 150€.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020, chapitre 67, article 6714.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201027-2020_253-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2020
Affichage : 30/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 27 octobre 2020
Délibération N° 2020/253
Autorisation donnée au maire de transiger dans le cadre d'un litige opposant la Ville à Madame DENOBILI Marie Antoinette Mercerie Fil à Fil

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers correspondants.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation, des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi intenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière de la perte financière, puis examen par une commission ad hoc.

La Ville d'Ajaccio, consciente de la sauvegarde des entreprises pendant la durée des travaux et des nuisances occasionnées par la construction de ces ouvrages, a décidé de mettre en place une Commission d'indemnisation amiable chargée d'évaluer le préjudice subi par les commerçants de la Rue BEVERINI.

Par délibération **n°2019/04 du 28 janvier 2019** la Commune d'Ajaccio a créé ladite Commission d'indemnisation et a autorisé M. le Maire à organiser les modalités pratiques de son fonctionnement.

Conformément à la délibération **n°2019/04,** ladite commission municipale a siégé le **24 septembre 2020** afin d'évaluer le préjudice subi par les commerçants impactés par le projet de travaux de l'Avenue Beverini.

Lors de cette séance, le dossier de Madame DENOBILI Marie Antoinette (entreprise individuelle) enseigne **« Mercerie Fil à Fil »** a été examiné par les membres de la Commission.

Les études comptables ont été réalisées à la demande de la commission d'indemnisation amiable permanente pour étudier les préjudices subis par les professionnels riverains du quartier de la Rue Beverini pendant la durée du chantier.

La Commission d'indemnisation amiable, assistée par deux experts comptables désignés respectivement par la Commission sur la liste des experts judiciaires et par le conseil de l'ordre des experts comptables, a constaté l'existence d'un préjudice consécutif aux travaux de la Rue Beverini .

La commission a décidé à l'unanimité de proposer d'allouer une indemnisation forfaitaire de **4 000 €** pour **les périodes comprises entre le 02 juillet 2018 au 15 juillet 2018 et du 15 mars 2019 au 31 juillet 2019 date de fin du chantier.**

En effet, la commission constate que l'évolution économique générale, globalement défavorable dans cette zone, affecte l'Avenue Beverini et que cette donnée est sans lien direct avec les travaux. Mais elle constate également que la proximité du chantier de travaux publics a impacté directement l'activité commerciale, en raison notamment d'une accessibilité aux commerces et de possibilités de stationnement plus réduites.

Il est rappelé que la Commission ne fait qu'émettre une proposition chiffrée d'indemnisation avec un montant.

La décision finale appartient à la Commune d'Ajaccio qui valide un protocole d'accord transactionnel (article 2044 du Code Civil) par un vote du Conseil Municipal en contrepartie de l'abandon de toutes procédures contentieuses en cours ou futures.

Par courrier en date du 05 avril 2020, la Commune d'Ajaccio a proposé à Madame DENOBILI Marie Antoinette (entreprise individuelle) enseigne **« Mercerie Fil à Fil »**une indemnisation de **4 000 €** pour **les périodes comprises entre le 02 juillet 2018 au 15 juillet 2018 et du 15 mars 2019 au 31 juillet 2019** , date à laquelle la circulation a été rétablie.

En retour, par courrier en date du 07 Octobre 2020, Madame DENOBILI Marie Antoinette (entreprise individuelle) enseigne **« Mercerie Fil à Fil »**, a accepté le principe d'un règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux effectués dans l'Avenue Beverini de **4 000 €** couvrant **les périodes comprises entre le 02 juillet 2018 au 15 juillet 2018 et du 15 mars 2019 au 31 juillet 2019**.

Face à cette situation, les parties, soucieuses d'éviter des procédures contentieuses longues et coûteuses pour les deniers publics tout en permettant le paiement à Madame DENOBILI Marie Antoinette (entreprise individuelle) enseigne **« Mercerie Fil à Fil »** de l'indemnité due au titre de la réparation du préjudice subi par les travaux se sont rapprochées et ont convenu de procéder à un règlement amiable de leur différend au titre du préjudice subi par les travaux de l'Avenue BEVERINI pendant les périodes comprises entre le 02 juillet 2018 au 15 juillet 2018 et du 15 mars 2019 au 31 juillet 2019 par la signature du présent protocole d'accord transactionnel (ci-après « Protocole »).

Le règlement amiable de ce litige se résout par le versement d'un montant de 4 000 euros TTC correspondant au règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux couvrant **les périodes comprises entre le 02 juillet 2018 au 15 juillet 2018 et du 15 mars 2019 au 31 juillet 2019** et sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature du présent protocole, par mandat administratif au compte bancaire ouvert au nom de Madame DENOBILI Marie Antoinette (entreprise individuelle) enseigne **« Mercerie Fil à Fil »** .

En conséquence, Madame DENOBILI Marie Antoinette (entreprise individuelle) enseigne **« Mercerie Fil à Fil »** renonce pour les périodes comprises entre le 02 juillet 2018 au 15 juillet 2018 et du 15 mars 2019 au 31 juillet 2019 à l'exercice d'un recours indemnitaire devant les tribunaux compétents sur la base du préjudice subi pendant les travaux de l'Avenue Beverini.

Pour conclure, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le principe de cette transaction, d'autoriser le Maire à mener la négociation avec Madame DENOBILI Marie Antoinette (entreprise individuelle) enseigne **« Mercerie Fil à Fil »** et à signer le projet de protocole d'accord transactionnel ci-joint.

Il est précisé que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2020 au Chapitre 011 Article 6227 du budget principal, en section fonctionnement.

CONSIDERANT :

Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de l'Avenue Beverini pendant les périodes comprises entre le 02 juillet 2018 au 15 juillet 2018 et du 15 mars 2019 au 31 juillet 2019;
Que les parties souhaitent un règlement amiable par la signature du protocole d'accord transactionnel ;
Que le règlement amiable de ce litige se résout par le versement d'un montant de 4 000 euros TTC correspondant au règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux de l'Avenue Beverini couvrant les périodes comprises entre le 02 juillet 2018 au 15 juillet 2018 et du 15 mars 2019 au 31 juillet 2019;
Que, en conséquence, Madame DENOBILI Marie Antoinette (entreprise individuelle) enseigne **« Mercerie Fil à Fil »** renonce en contrepartie du règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux de l'Avenue Beverini couvrant les périodes comprises entre le 02 juillet 2018 au 15 juillet 2018 et du 15 mars 2019 au 31 juillet 2019 à l'exercice d'un recours devant les tribunaux compétents;
Que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2020 au Chapitre 011 Article 6227 du budget principal, en section fonctionnement.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le principe d'une transaction pour purger tout litige avec Madame DENOBILI Marie Antoinette (entreprise individuelle) enseigne « Mercerie Fil à Fil »
D'autoriser Monsieur le Maire à transiger avec Madame DENOBILI Marie Antoinette (entreprise individuelle) enseigne « Mercerie Fil à Fil »
D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

Considérant ce qui suit :
Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de l'Avenue Beverini pendant les périodes comprises entre le 02 juillet 2018 au 15 juillet 2018 et du 15 mars 2019 au 31 juillet 2019;
Que les parties souhaitent un règlement amiable par la signature du protocole d'accord transactionnel ;
Que le règlement amiable de ce litige se résout par le versement d'un montant de 4 000 euros TTC correspondant au règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux de l'Avenue Beverini couvrant les périodes comprises entre le 02 juillet 2018 au 15 juillet 2018 et du 15 mars 2019 au 31 juillet 2019;
Que, en conséquence, Madame DENOBILI Marie Antoinette (entreprise individuelle) enseigne « Mercerie Fil à Fil » renonce en contrepartie du règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux de l'Avenue Beverini couvrant les périodes comprises entre le 02 juillet 2018 au 15 juillet 2018 et du 15 mars 2019 au 31 juillet 2019 à l'exercice d'un recours devant les tribunaux compétents;

Que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2020 au Chapitre 011 Article 6227 du budget principal, en section fonctionnement ;

ADOPTE

le principe d'une transaction pour purger tout litige avec Madame DENOBILI Marie Antoinette (entreprise individuelle) enseigne « Mercerie Fil à Fil »

AUTORISE LE MAIRE

D'autoriser Monsieur le Maire à transiger avec Madame DENOBILI Marie Antoinette (entreprise individuelle) enseigne « Mercerie Fil à Fil »
D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201027-2020_254-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2020
Affichage : 30/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 27 octobre 2020
Délibération N° 2020/254
Autorisation donnée au maire de transiger dans le cadre d'un litige opposant la Ville à Monsieur Jean SACCU EURL LEADER WELLNESS Le loft 9

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers correspondants.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation, des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi intenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière de la perte financière, puis examen par une commission ad hoc.

La Ville d'Ajaccio, consciente de la sauvegarde des entreprises pendant la durée des travaux et des possibles nuisances occasionnées par la construction de ces ouvrages a décidé de mettre en place une Commission d'indemnisation amiable chargée d'évaluer le préjudice subi par les commerçants du quartier des Cannes.

Par délibération **n°2019/04 du 28 janvier 2019** la Commune d'Ajaccio a créé ladite Commission d'indemnisation et a autorisé M. le Maire à organiser les modalités pratiques de son fonctionnement.

Conformément à la délibération **n°2019/04**, ladite commission municipale a siégé le **24 Septembre 2020** afin d'évaluer le préjudice subi par les commerçants impactés par le projet de travaux du quartier des Cannes.

Lors de cette séance, le dossier de **Monsieur Jean SACCU – EURL LEADER WELLNESS « Le Loft 9 »** a été examiné par les membres de la Commission.

Les études comptables ont été réalisées à la demande de la commission d'indemnisation amiable permanente pour étudier les préjudices subis par les professionnels riverains du quartier des Cannes pendant la durée du chantier.

La Commission d'indemnisation amiable permanente, assistée par deux experts comptables désignés respectivement par la Commission sur la liste des experts judiciaires et par le conseil de l'ordre des experts comptables, a constaté l'existence d'un préjudice consécutif aux travaux des Cannes.

La commission a décidé à l'unanimité de proposer d'allouer une indemnisation de 27 000€ pour la période comprise entre le 08 Janvier 2018 date de mise en place du chantier jusqu'au 15 Janvier 2020 date à laquelle la circulation a été rétablie.

En effet, la commission constate que l'évolution économique générale, globalement défavorable dans cette zone, affecte le quartier des Cannes et que cette donnée est sans lien direct avec les travaux. Mais elle constate également que la proximité du chantier de travaux publics a impacté directement l'activité commerciale, en raison notamment d'une accessibilité aux commerces et de possibilités de stationnement plus réduites.

Il est rappelé que la Commission ne fait qu'émettre une proposition chiffrée d'indemnisation avec un montant.

La décision finale appartient à la Commune d'Ajaccio qui valide un protocole d'accord transactionnel (article 2044 du Code Civil) par un vote du Conseil Municipal en contrepartie de l'abandon de toutes procédures contentieuses en cours ou futures.

Par courrier en date du 05 Octobre 2020, la Commune d'Ajaccio a proposé à Monsieur Jean SACCU– EURL LEADER WELLNESS « Le Loft 9 » de 27 000€ pour la période comprise entre le 08 Janvier 2018 date de mise en place du chantier jusqu'au 15 Janvier 2020, date à laquelle la circulation a été rétablie.

En retour, par courrier en date du 07 Octobre 2020, Monsieur Jean SACCU– EURL LEADER WELLNESS, a accepté le principe d'un règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux effectués dans le quartier des Cannes de 27 000 € couvrant la période du 08 janvier 2018 au 15 janvier 2020.

Face à cette situation, les parties, soucieuses d'éviter des procédures contentieuses longues et coûteuses pour les deniers publics tout en permettant le paiement à Monsieur Jean SACCU– EURL LEADER WELLNESS de l'indemnité due au titre de la réparation du préjudice subi par les travaux se sont rapprochées et ont convenu de procéder à un règlement amiable de leur différend au titre du préjudice subi par les travaux du quartier des Cannes pendant la période du 08 janvier 2018 au 15 janvier 2020 par la signature du présent protocole d'accord transactionnel (ci-après « Protocole »).

Le règlement amiable de ce litige se résout par le versement d'un montant de 27 000 € TTC correspondant au règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux couvrant la période du 08 janvier 2018 au 15 janvier 2020 et sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature du présent protocole, par mandat administratif au compte bancaire ouvert au nom de l'EURL LEADER WELLNESS « LOFT 9 ».

En conséquence, Monsieur Jean SACCU– EURL LEADER WELLNESS « LOFT 9 » renonce pour la période du 08 janvier 2018 au 15 janvier 2020 et l'exercice d'un recours indemnitaire devant les tribunaux compétents sur la base du préjudice subi pendant les travaux du quartier des Cannes à Ajaccio.

Pour conclure, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le principe de cette transaction, d'autoriser le Maire à mener la négociation avec Monsieur Jean SACCU– EURL LEADER WELLNESS « Le Loft 9 », et à signer le projet de protocole d'accord transactionnel ci-joint.

Il est précisé que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2020 au Chapitre 011 Article 6227 du budget principal, en section fonctionnement.

CONSIDERANT :
Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux du quartier des Cannes pendant la période du 08 janvier 2018 au 15 janvier 2020 ;
Que les parties souhaitent un règlement amiable par la signature du protocole d'accord transactionnel ;

Que le règlement amiable de ce litige se résout par le versement d'un montant de 27 000 euros TTC correspondant au règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux du quartier des Cannes pendant la période du 08 janvier 2018 au 15 janvier 2020.
Que, en conséquence, Monsieur Jean SACCU– EURL LEADER WELLNESS « Le Loft 9 », renonce en contrepartie du règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux du quartier des Cannes pendant la période du 08 janvier 2018 au 15 janvier 2020.
à l'exercice d'un recours devant les tribunaux compétents;
Que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2020 au Chapitre 011 Article 6227 du budget principal, en section fonctionnement ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le principe d'une transaction pour purger tout litige avec Monsieur Jean SACCU– EURL LEADER WELLNESS « Le Loft 9 »,
-D'autoriser Monsieur le Maire à transiger avec Monsieur Jean SACCU– EURL LEADER WELLNESS « Le Loft 9 »,
-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

Considérant ce qui suit :

- Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux du quartier des Cannes pendant la période du 08 janvier 2018 au 15 janvier 2020 ;
- Que les parties souhaitent un règlement amiable par la signature du protocole d'accord transactionnel ;
- Que le règlement amiable de ce litige se résout par le versement d'un montant de 27 000 euros TTC correspondant au règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux du quartier des Cannes pendant la période du 08 janvier 2018 au 15 janvier 2020.
- Que, en conséquence, Monsieur Jean SACCU– EURL LEADER WELLNESS « Le Loft 9 », renonce en contrepartie du règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux du quartier des Cannes pendant la période du 08 janvier 2018 au 15 janvier 2020.
- à l'exercice d'un recours devant les tribunaux compétents;
- Que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2020 au Chapitre 011 Article 6227 du budget principal, en section fonctionnement ;

ADOPTE

Le principe d'une transaction pour purger tout litige avec Monsieur Jean SACCU– EURL LEADER WELLNESS « Le Loft 9 »,

AUTORISE LE MAIRE

-D'autoriser Monsieur le Maire à transiger avec Monsieur Jean SACCU– EURL LEADER WELLNESS « Le Loft 9 » ,
-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201027-2020_255-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2020
Affichage : 30/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 27 octobre 2020
Délibération N° 2020/255
Bilan de la concertation et Gouvernance du projet sur la Citadelle MIOLLIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Depuis 2014, la ville d'Ajaccio mène une réflexion en termes d'aménagement et de développement sur le périmètre du cœur de ville intégrant la citadelle et la ville génoise.
Cette ambition pour le cœur de ville s'est concrétisée par la validation d'un traité de concession d'aménagement confié à la SPL AMETARRA par délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016.

La citadelle MIOLLIS et la ville génoise font partie intégrante de ce traité de concession.
La volonté de la Ville est d'aménager et d'ouvrir la citadelle tout en la valorisant en tant que patrimoine exceptionnel de la Ville d'Ajaccio.

La ville est devenue propriétaire de la citadelle le 4 Juillet 2019, elle en a la pleine jouissance depuis le 5 Juin 2020.

Par délibération n°2019/146 en date du 26 Juin 2019, le conseil municipal à approuver les modalités de concertation. Cette concertation préalable non obligatoire s'est déroulée du 28 Juin 2019 au 17 Octobre 2019. Le bilan de la concertation vous est présenté en annexe de cette délibération. Il traduit des ressentis, une découverte du lieu dans son ampleur et sa complexité, une forte attente sur le projet de la citadelle, une volonté de valorisation de ce patrimoine, une dimension culturelle approfondie et le souhait de pouvoir suivre et participer à ce projet.

Par ailleurs, la SPL AMETARRA a poursuivi son travail sur la définition du projet sur la citadelle et propose à la ville :
- un mode de gouvernance avec la mise en place de 3 espaces : un groupe projet, un comité technique de concertation et un comité de pilotage,
- une méthodologie pour la conduite du projet qui s'appuie sur une ouverture à court terme de la citadelle sur un périmètre provisoire, la préparation physique de la citadelle (proto aménagement) pendant 5 ans et sur l'activation culturelle et économique sur une période de 3 ans qui doit permettre de tester des actions et des projets et de préciser la programmation globale sur la citadelle.
- un financement du projet au titre du PTIC pour un montant de 15 Millions d'€

Concertation préalable

Pour rappel, la concertation s'est déroulée du 28 Juin 2019 au 17 Octobre 2019. Un garant – animateur de la concertation a été désigné ; il s'agit d'Etienne BALLAN.
Une soirée débat a été organisée le 28 Juin 2019 à l'Espace Diamant.
Une rubrique spéciale a été créée sur le site internet de la ville pour mettre à disposition des documents et inviter à se prononcer sur le devenir de la citadelle. Un registre papier a été mis à disposition à l'hôtel de ville.
La SPL a organisé et animé une trentaine de visites pour 600 personnes.
Un atelier de travail « Forum des propositions » a été organisé le 8 Octobre 2019.
Une réunion de synthèse de la concertation a été organisée à l'Espace Diamant le 17 Octobre 2019.

Un bilan écrit de la concertation, annexé à cette délibération, est soumis à l'approbation du Conseil municipal et sera rendu public sur le site internet de la Ville et sur celui de la SPL AMETARRA. Il sera également envoyé aux 600 personnes qui ont participé à la concertation pour

leur faire part des conclusions de cette 1ière phase et pour les remercier de leur participation et de leurs contributions.

Gouvernance et conduite du projet

La ville souhaite donner au projet sur la citadelle une envergure à la hauteur de ce site patrimonial et de son histoire. Elle souhaite lui donner une dimension d'ouverture sur la ville génoise, sur le centre-ville, sur la ville, sur le pays Ajaccien, sur la Corse, sur le Méditerranée.

Ce projet nécessite l'association et la participation de toutes les forces vives du territoire et c'est la raison pour laquelle il est proposé d'associer tous les partenaires potentiels dans 2 espaces : un comité de pilotage qui pourrait se réunir 2 fois par an (Ville, Etat, Collectivité de Corse, CCI, Université, autres partenaires du projet, financeurs...) et un comité technique de concertation associant le plus grand nombre d'acteurs possibles, qui pourrait se réunir par sous-groupe ou en grande instance.
Un groupe projet associant la DRAC, la Ville et la CAPA aura pour mission d'accompagner, de nourrir, de faciliter et de suivre le projet. Ce groupe projet sera animé par la SPL AMETARRA assistée de 2 Assistances à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et d'une équipe de maîtrise d'œuvre complète (MOE) qui travaille sur la citadelle depuis 2017.

Par ailleurs, la SPL AMETARRA, dans le cadre de son contrat de concession, a défini le cadre des interventions préalables à mener pendant les 5 années à venir : dépollution, archéologie, accessibilité, réseaux, aménagements des espaces publics... Elle a également établi un schéma organisationnel et un pré dossier de financement de ces travaux par le Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC).

Sur le volet programmatique, la SPL propose à la ville de tester sur une durée de 3 ans un certain nombre de projets et d'actions éphémères (de quelques jours à quelques mois) afin de confronter le site et les bâtiments à certaines activités. Cette activation culturelle et économique sera organisée sous la forme d'appels à projets dont certains seront lancés avant la fin de l'année 2020.
Cette activation préalable permet également d'affiner la programmation globale sur la citadelle et d'avancer sur la transformation - révélation de la citadelle avec un principe à la fois ambitieux mais humble.
Enfin, la concertation avec le grand public s'organisera tout au long du projet. Une maison de la citadelle est proposée au sein même du site dès le 1er semestre 2021.
Une communication permanente sur le projet et les travaux sera définie et relayée par la SPL et la ville.

1. Gouvernance:

2. Méthode:

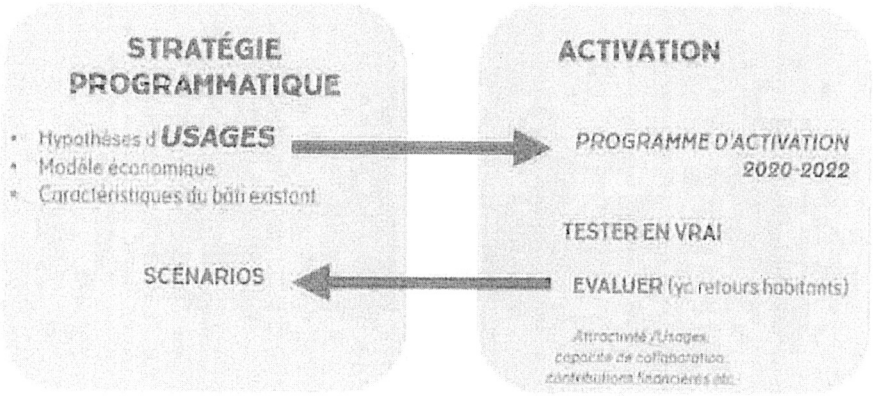

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le bilan de la concertation annexé ;
D'approuver la gouvernance et la méthodologie de projet ;
D'approuver le dossier de demande de financement au titre du PTIC annexé ;
D'approuver l'inscription de ces actions dans la concession d'aménagement du Cœur de Ville sous réserve de validation du plan de financement dans le cadre du bilan de la concession ;
D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu les documents annexés ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 300-1, et L103-2, relatifs aux modalités de concertation ;
Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 121-17 relatif à la concertation préalable ;
Vu la délibération n°2015/385 du 26 Octobre 2015 définissant les modalités de la concertation sur le périmètre cœur de ville ;
Vu la délibération n°2016/19 du 25 Janvier 2016 présentant le bilan de la concertation ;
Vu la délibération n°2016/112 du 25 Avril 2016, confiant un traité de concession d'aménagement à la SPL AMETARRA sur le cœur de ville ;
Vu la délibération n°2019/145 du 26 Juin 2019 portant validation de l'acte d'acquisition de la citadelle ;
Vu la délibération n°2019/146 du 26 Juin 2019 portant validation de la méthode de concertation ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

APPROUVE

- le bilan de la concertation annexé ;
- la gouvernance et la méthodologie de projet ;
- le dossier de demande de financement au titre du PTIC annexé ;
- l'inscription de ces actions dans la concession d'aménagement du Cœur de Ville sous réserve de validation du plan de financement dans le cadre du bilan de la concession ;

AUTORISE

Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VOTE
Par 41 voix pour, 8 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201027-2020_256-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2020
Affichage : 30/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 27 octobre 2020
Délibération N° 2020/256
Exonérations diverses liées à la crise sanitaire Covid-19 et modalités de report pour les régies

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

« La crise sanitaire du Covid-19 a un impact économique majeur sur l'activité des entreprises, commerçants et associations situés sur le territoire de la commune et sur les usagers des différents services publics gérés en régie par la Ville. Ainsi, afin de soutenir le secteur économique ajaccien et les familles et usagers et tenir compte de la fermeture des commerces durant la période de confinement, la Ville propose :

- d'exonérer totalement (pour les recettes encaissées en régie ou par titres directs) durant la **période du 17 mars au 31 mai 2020** de droits de place (hormis les camions et les stationnements réservés aux convoyeurs de fonds) et redevances pour l'occupation des marchés, soit :

-stationnement, voirie et chantier ;
-autorisations de stationnement des taxis ;
-Stationnement réservé hôtels ;
-Kiosques ;
-Commerce non sédentaire et évènementiel ;
-Pompes à essence ;
- droits de place journaliers marché central et Abbatucci ;
-droits de place marché aux puces (suspendu depuis le confinement) ;
-droits de place patrons pêcheurs et halle aux poissons ;
-droits de place marché produits manufacturés ;
-droits de place abonnés marché central et Abbatucci ;

-d'exonérer du droit de premier établissement et de la part variable les occupations de la Halle Gourmande tel que défini par la délibération n° 2019/250 du 25 novembre 2019 et au titre de **l'année 2020**;

- d'exonérer totalement durant la période du **17 mars au 31 juillet 2020** des droits de place les estrades et terrasses estivales ainsi que le matériel commercial ; les droits de place des bus et petits trains touristiques ;

-d'exonérer du **17 mars au 31 juillet 2020** de loyers les bénéficiaires de loyers commerciaux et de redevances pour occupations à titre commercial de terrains communaux (domaine public et privé), les occupants ;
- de permettre aux différentes régies de la Ville et régies autonomes de prévoir les modalités de report des abonnements ou cotisations liées à la non utilisation du service durant la période la période de confinement et jusqu'a la reprise de l'activité :

Horodateurs	Modalités de report
Période de gratuité : 18 Mars au 7 juin 2020	
les abonnements ont été décalés au prorata temporis des périodes de gratuité.	abonnements décalés
Guichet unique	
facturation scolaire : facturation à terme échu	
Ecole municipale de musique (délibération n°2020/212 du 20 juillet	

2020)	
Réduction des cotisations de 2021 en tenant compte de la période Covid 2020	déduction sur abonnement 2021
Piscines Municipales	
Cartes abonnement : La carte d'abonnement piscine délivrée pour un certain nombre d'entrée reste valable sans limitation de durée. Les autres entrées sont payées lors de l'accès.	
EMS	
Cotisation à l'année scolaire en fonction du quotient familial.	Report de la cotisation pour l'année scolaire 2020/2021
Centre sociaux et Maisons de Quartiers	
Cotisation annuelle 15 euros par an aucun remboursement ou report n'est à prévoir.	Report
Espace Diamant/ Culture	
procédure remboursement spectacles annulés (**arrêté** n°2020-3869)	
Ecole municipale de danse	
Ecole municipale de danse : paiement mensuel : pour le mois de Mars 2 cours n'ont pas été dispensés et feront l'objet de 2 cours gratuit pour la période à venir	Report et compensation par cours gratuit
Budgets annexes	
Parking du diamant (Règlement)	
abonnement mensuel : gratuité 3 mois d'avril à juin et demi tarif en juillet	
abonnement annuel : réglé en totalité pour 2020, proposition d'un dégrèvement dont le montant reste à déterminé sur leur abonnement 2021.	Déduction sur abonnement
Port (délibération n°2020/162 du 20 juillet 2020)	
Contrats d'amarrage ont pris effet au 1er Août et non au 1er juin (2 mois de moins liés à la période COVID)	abattement
Professionnels à flot ont bénéficié d'un abattement de 15% sur leur contrat annuel	
Les commerces situés sur la concession ont bénéficié d'un abattement de 2 mois sur leur loyer annuel 2020 (local et terrasses)	

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser ces exonérations en matière de redevances pour les bénéficiaires concernés pour la période indiquée et de procéder le cas échéant au remboursement si les sommes ont déjà été réglées.

D'autoriser les modalités de report selon le détail exposé dans le fonctionnement des régies

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'ordonnance Covid n°2020-319 du 25 mars 2020 ;
Vu les délibérations n°2020/212 du 20 juillet 2020 et n°2020/162 du 20 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

AUTORISE

ces exonérations en matière de redevances pour les bénéficiaires concernés pour la période indiquée et de procéder le cas échéant au remboursement si les sommes ont déjà été réglées.

AUTORISE

les modalités de report selon le détail exposé dans le fonctionnement des régies »

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201027-2020_257-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2020
Affichage : 30/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 27 octobre 2020
Délibération N° 2020/257
Attribution d'un complément de subvention à l'association Jazz in Aiacciu

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La ville d'Ajaccio tend à développer une politique culturelle dont l'objectif de formation et d'élargissement des publics est prioritaire. L'association Jazz in Aiacciu organise tous les ans au mois de juin le Festival Jazz in Aiacciu au Lazaret Ollandini.

Cette année, en raison de la crise sanitaire le Festival n'a pu avoir lieu au mois de juin, mettant en difficulté financière l'association organisatrice.

La Ville est liée à l'association par une convention triennale pour la période 2018-2020 pour un montant annuel de 55 000 euros. Par délibération N°2020/171, la Ville a octroyé à cette association une subvention d'un montant de 45 000 euros.

L'association ayant engagé des frais financiers et maintenu un trois concerts à l'Espace Diamant, elle sollicite de la Ville d'Ajaccio, une subvention complémentaire de 10 000 euros ce qui porte le montant total alloué à 55 000 euros pour 2020. Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'autoriser le versement d'une subvention complémentaire de 10 000 euros à l'association Jazz in Aiacciu.
Pour l'exercice 2020, les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

DECIDE

D'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 euros à l'association Jazz in Aiacciu.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201027-2020_258-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2020
Affichage : 30/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 27 octobre 2020
Délibération N° 2020/258
Réhabilitation de la bibliothèque patrimoniale : déplacement des ouvrages

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La bibliothèque Fesch va prochainement bénéficier d'une restauration de ces locaux et des meubles classés de la salle patrimoniale. Dans ce cadre, les services municipaux devront, durant les prochains mois, déplacer les 25 000 ouvrages exposés dans la salle pour permettre la réaliser des travaux.
La ville a recruté une professionnelle de la conservation des ouvrages anciens, Mme Aude Pontalier, pour garantir que le déplacement du fonds ancien sera effectué dans les meilleures conditions possibles.
Les services bénéficient également d'un soutien apporté par un maître d'œuvre spécialisé dans la restauration des sites patrimoniaux qui comprend dans son équipe un spécialiste de la conservation préventive des ouvrages et œuvres d'art.
Par ailleurs la DRAC nous apporte toute son expertise dans cette opération dont elle devra valider les différentes phases. Quelle que soit la méthode qui sera retenue, il conviendra de procéder à la manipulation et à l'examen de milliers d'ouvrages.
Pour cela, il convient d'adjoindre un soutien à Mme Pontalier. Ce recrutement sera effectué pour une durée correspondant à la phase à la durée des travaux soit jusqu'à juillet 2022.

Dans ce cadre nous sollicitons un soutien financier de la DRAC afin de permettre à la ville de financer ce recrutement (contrat à durée déterminée de 21 mois sur la base du 1er échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques) dont le coût brut chargé est chiffré à 51 720 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à solliciter un financement d'un montant de 51 720 € auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

Autorise le Maire
A solliciter un financement d'un montant de 51 720 € auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201027-2020_259-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2020
Affichage : 30/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 27 octobre 2020
Délibération N° 2020/259
Proposition des membres appelés à siéger à la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'instauration d'une commission communale des impôts directs qui a, notamment, pour mission :
- De dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation,
- De participer à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

La nomination des membres de la commission ayant lieu dans les deux mois suivant le renouvèlement des conseils municipaux, la délibération 2020/095 du 8 juin 2020 portant sur la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission communale des impôts directs propose 14 membres. Or, la proposition doit comporter 32 conseillers municipaux et veiller à ce qu'ils remplissent les conditions suivantes :
- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus et jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

M. Le Maire est membre de droit.

Le représentant de l'administration désignera à partir de la liste des 32 membres du conseil municipal ci-dessous 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour siéger à la commission communale des impôts directs :

- M.PUGLIESI Pierre
- Mme CORTICCHIATO Caroline
- Mme GUERRINI Simone
- M. SBRAGGIA Stéphane
- Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie
- M. VOGLIMACCI Charles
- Mme COSTA-NIVAGGIOLI Annie
- M. ARESU Jean-Pierre
- Mme SICHI Annie
- Mme OTTAVY Nicole
- M. MONDOLONI Christophe
- M. CARLOTTI Dominique
- Mme FLAMENCOURT Danielle
- Mme BERNARD Camille
- M. SOLLACARO Jean-Pierre
- M. LUCCIONI Jean-François
- M. FRAU David
- Mme FALCHI MAZZONI Isabelle
- Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
- Mme COMBETTE Christelle
- M. BACCI Christian
- Mme PIERA Muriel
- Mme ANTONINI Danielle

- Mme FELICIAGGI Isabelle
- Mme ANGELINI-BURESI Vannina
- M. BASTELICA Etienne
- M. MORETTI Basiliu
- M. CARROLAGGI Jean-Paul
- M. SIMON Jean-Michel
- Mme MAROCCU Laetitia
- Mme JEANNE Isabelle
- Mme TIBERI Julia

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'abroger la délibération 2020/095 du 8 juin 2020 portant sur la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission communale des impôts directs,

D'approuver la liste des 32 membres du conseil municipal qui pourront siéger à la Commission communale des impôts directs après désignation par le Directeur régional des finances publiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article L1650 ;
Vu la délibération n° 2020/095 du 8 juin 2020 portant sur la désignation des membres du conseil municipal appelé à siéger à la commission communale des impôts directs ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,
Considérant la nécessité d'abroger la délibération 2020/095 du 8 juin 2020 portant sur la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission communale des impôts directs qui propose 14 membres et non pas 32,

ABROGE
la délibération 2020/095 du 8 juin 2020 portant sur la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission communale des impôts directs,

APPROUVE
la liste des 32 membres du conseil municipal qui pourront siéger à la Commission communale des impôts directs après désignation par le Directeur régional des finances publiques,

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201027-2020_260-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2020
Affichage : 30/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 27 octobre 2020
Délibération N° 2020/260
Convention portant répartition financière de l'aménagement du chemin départemental n° 211 entre la CdC et la commune d'Ajaccio

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le CD N° 211 permet de desservir plusieurs pôles d'activités notamment le CSJS, (CREPS), la caserne d'Ajaccio SIS2A et la chambre des métiers mais également le quartier de BODDICCIONE.
Ce réseau viaire permet un maillage stratégique de la desserte du quartier de BODDICCIONE, à fortiori dans la perspective de la fin de l'aménagement de la Rocade d'Ajaccio et de la Pénétrante d'Ajaccio.
Sa largeur actuelle (réduction de voie au niveau de la chambre des métiers), son absence de réseaux hydraulique et de cheminement piéton ne permettent pas de garantir une circulation convenable et sécurisée de l'ensemble des usagers.
Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales nécessite d'être ponctuellement modernisée et l'éclairage public doit être requalifié et sera pris en charge par la Commune d'Ajaccio.
Enfin, d'une part, des purges ponctuelles et un renforcement de la structure de chaussée sont nécessaires et d'autre part, la section ponctuellement réduite nécessitera la réalisation de soutènement et l'élargissement d'un ouvrage de franchissement du canal de la GRAVONA.
La section étudiée correspond à la totalité du Chemin de la SPOSATA sur une longueur de 400ml.

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- Diminuer la vitesse et sécuriser la sortie de la caserne SIS2A par la création d'un plateau surélevé,
- créer un cheminement piéton sécurisé sur l'ensemble de l'aménagement,
- renforcer la chaussée,
- Traiter l'assainissement pluvial,
- Créer une voie dédiée aux cyclistes dans le sens montant.

Le profil type d'aménagement retenu est le suivant :

- Chaussée de largeur 6m,
- 1.5m de bande cyclable,
- trottoir béton de 1.5m de chaque côté (bordure T2 en béton et revêtement de trottoir en béton coloré),
- Renforcement de la structure de chaussée,
- Réfection de l'Eclairage public,
- Réfection de la Signalisation,
- Fourniture et Pose de Mobilier urbain.

L'enveloppe financière de l'opération se décompose comme suit :

Travaux :

- Prix généraux : 42 500 €.
- Travaux préparatoires et terrassement : 41 397 €.
- Travaux de voirie : 140 606 €.
- Murs et clôtures : 145 042 €.
- Eau pluvial et eau arrosage : 83 240 €.
- Elargissement ouvrage : 17 100 €.
- Réseau éclairage : 30 735 €.
- Divers : 62 966 €.
- Enrobé : 91337 €.
- Signalisation : 48 859 €.

Total : 703 782 €.
Total TTC : 774 160.20 € TTC.

Soit un montant total de l'opération arrondi à 775 000 €TTC.

L'opération globale est estimée à 704 000 € HT ou 775 000 € TTC. La CDC assurera l'entière maîtrise d'ouvrage et le financement du marché d'aménagement du CD 211. La Commune assurera l'entière maitrise d'ouvrage et le financement des prestations nécessaires à la finalisation de l'aménagement de la RD 211.

Le financement de l'opération globale se décompose comme suit :

L'opération sous maitrise d'ouvrage de la CDC est estimée à un montant total de 621 500 € HT.

L'opération sous maitrise d'ouvrage de la Commune d'Ajaccio est estimée à un montant total de 82 500 € HT.

Les crédits sont prévus dans le cadre d'une autorisation de programme 20VOIR04 « Opérations en co-maîtrise d'ouvrage CDC Ville pour la Voirie »

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité de Corse en ce qui concerne les prestations suivantes : **terrassement, murs, chaussée, assainissement des eaux pluviales, réseaux divers, trottoirs.**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune en ce qui concerne les prestations suivantes : **potelets anti-stationnement, mobilier urbain, signalisation directionnelle et balise, plots lumineux, éclairage public (y compris candélabres, câbles, raccordement et armoires), signalisation horizontale et résine.**

A cet effet, ces dispositions ainsi énumérées nécessitent d'être contractualisées en la forme conventionnelle.
En annexe le projet de convention.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement sur 400m du chemin de la SPOSATA en application de la délibération n°19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité De Corse en traversée d'agglomération, ainsi que son financement tel que décrit dans le présent rapport, pour un montant estimé à 704 000 € HT ou 775 000 € TTC ;

D'APPROUVER la répartition financière suivante en ce qui concerne l'opération :
Collectivité De Corse : 621 000 € HT pour l'ensemble des prestations sous maitrise d'ouvrage CDC,
Commune d'AJACCIO : 82 500 € HT pour les prestations sous maitrise d'ouvrage communale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à la répartition financière de l'aménagement du Chemin de la SPOSATA.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Jacques BILLARD, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu Délibération n°19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser par voie conventionnelle les dispositions financières du projet d'aménagement sur 400m du chemin de la SPOSATA.

APPROUVE

Le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement sur 400m du chemin de la SPOSATA en application de la délibération n°19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité De Corse en traversée d'agglomération, ainsi que son financement tel que décrit dans le présent rapport, pour un montant estimé à 704 000 € HT ou 775 000 € TTC.

La répartition financière suivante en ce qui concerne l'opération :
Collectivité De Corse : 621 000 € HT pour l'ensemble des prestations sous maitrise d'ouvrage CDC,
Commune d'AJACCIO : 82 500 € HT pour les prestations sous maitrise d'ouvrage communale.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention relative à la répartition financière de l'aménagement du Chemin de la SPOSATA.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201027-2020_261-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2020
Affichage : 30/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 27 octobre 2020
Délibération N° 2020/261
Convention pour l'aménagement de la route départementale 111 Section Trottel Cimetière

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par Délibération n°19/233 AC du 25 juillet 2019 la Collectivité de Corse a approuvé les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

Afin de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse, de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et de la Commune d'Ajaccio au financement de l'opération relative à l'aménagement de la Route Départementale n° 111 sur la section TROTTEL-Cimetière, il est nécessaire de contractualiser ces dispositions en la forme conventionnelle.

L'opération sous maitrise d'ouvrage de la CdC est estimée à un montant total de 4 909 081 € HT.
Le plan de financement est le suivant :

CDC : 3 739 500 € HT,
CAPA : 110 000 € HT,
Commune d'Ajaccio : 565 000 € HT,
Etat (fonds national « mobilités actives ») 494 581 € HT.

Les crédits sont prévus dans le cadre d'une autorisation de programme 20VOIR04 « Opérations en co-maîtrise d'ouvrage CDC Ville pour la Voirie »

Il est à noter, que la participation financière de la Commune est calculée sur la partie « trottoirs amont et parkings » du projet, son taux est de 45 %. La participation de la Commune d'Ajaccio se fera sous forme de fonds de concours au profit de la CdC.

Par ailleurs, les prestations d'entretien et de nettoyage du mobilier urbain, de la signalisation horizontale et verticale, des ouvrages hydrauliques et des trottoirs seront assurées soit par la CAPA soit par la commune d'Ajaccio.

Enfin, il est précisé que, nonobstant le cofinancement « mobilités actives » déjà obtenu auprès de l'Etat, la CdC recherche des cofinancements complémentaires dans le cadre du FEDER ou de FRANCE RELANCE pour la partie « voie verte » du projet.

En annexe le projet de convention.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver, la convention pour l'aménagement de la Route Départementale n° 111 sur la section TROTTEL-Cimetière.

D'autoriser, Monsieur le Maire à signer la dite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Jacques BILLARD, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n°19/233 AC du 25 juillet 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'afin de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse, de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et de la Commune d'Ajaccio au financement de l'opération relative à l'aménagement de la Route Départementale n° 111 sur la section TROTTEL-Cimetière, il est nécessaire de contractualiser ces dispositions en la forme conventionnelle.

APPROUVE

La convention la convention pour l'aménagement de la Route Départementale n° 111 sur la section TROTTEL-Cimetière.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la dite convention.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201027-2020_262-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2020
Affichage : 30/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 27 octobre 2020
Délibération N° 2020/262
Transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dénommées Rue Maurice Choury et Rue des Aloes dans sa portion comprise entre la Rue Maurice Choury et son origine Rue Docteur Paul Pompeani

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'axe routier constitué par la rue Maurice Choury et une partie de la rue des Aloès est privé ouvert à la circulation publique reliant l'avenue de Verdun et à l'avenue Nicolas Pietri (voies départementales) à la rue du Docteur Paul Pompeani (voie communale).

Ce réseau viaire, d'une longueur de 540 mètres environ (365 m pour la rue Maurice Choury, et 175 m pour la rue des Aloès concernée par le transfert d'office) présente un intérêt particulièrement important sur le plan de la circulation car elle permet de desservir un ensemble de résidences et services publics et constitue de ce fait une voie de desserte. C'est aussi une voie de liaison entre deux axes majeurs, permettant de rejoindre le secteur du Salario.
Elle est régulièrement empruntée par un grand nombre d'usagers et peut être utilisée comme itinéraire de déviation en cas de sinistre ou d'accident.

L'éclairage public de cette voie est assuré par la Ville (investissement et fonctionnement), le réseau comprend 20 candélabres, soit 20 points lumineux d'une puissance de 150 watts chacun.
Par ailleurs, la maîtrise foncière de ces emprises viaires permettra, dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement, de programmer et d'effectuer différents types de travaux :

- Pose de mobilier urbain,
- Rénovation et modernisation de l'éclairage public,
- Rénovation des revêtements de chaussée,
- Création de trottoirs.

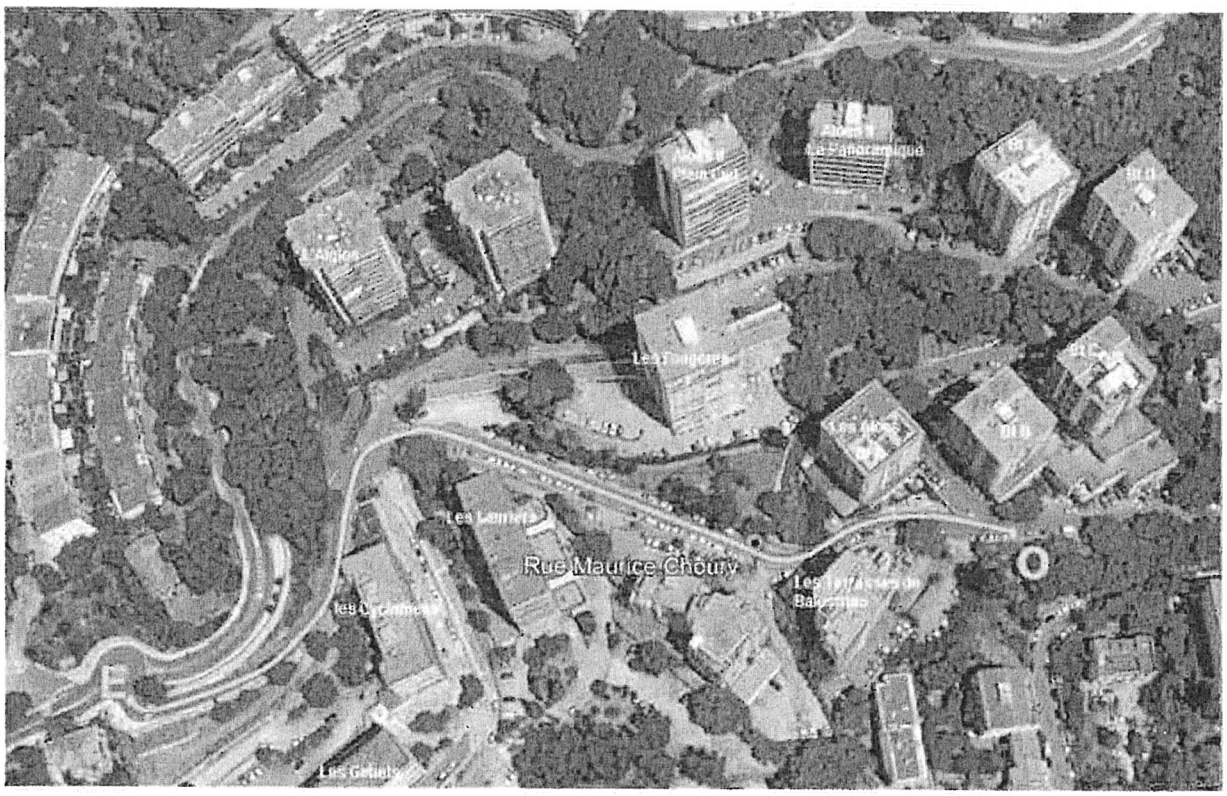

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Le transfert d'office de la propriété d'une voie privée dans le Domaine Public Communal est possible dans les conditions prévues aux articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'Urbanisme. La voie concernée doit être ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'habitation.

La procédure peut être mise en œuvre par simple délibération de la commune après enquête publique ; elle ne nécessite pas un recours préalable à la procédure d'expropriation et ne donne pas lieu à indemnité au profit des anciens propriétaires.

Il est prévu de procéder à une Enquête Publique dans le courant du mois de décembre.
Le dossier d'enquête publique est joint en annexe.
A cet effet,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'approuver** le principe de transfert d'office dans le Domaine Public Communal de l'axe routier constitué par la rue Maurice Choury et une partie de la rue des Aloès, ainsi que du réseau public d'éclairage de cet axe routier,
- **D'émettre** un avis sur le dossier,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'Enquête Publique correspondante dont les modalités seront précisées par affichage sur le terrain et en Mairie, par un avis dans la presse locale, et par insertion pour information sur le site officiel de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Jacques BILLARD, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 318-3, R.318-10 et R. 318-11,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 141-4 et suivants,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L.134-1 , L.134-2 et R. 134-3 à R.134-30 ,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,
Considérant que l'emprise foncière des voies dénommées « rue Maurice Choury » et partie de la « rue des Aloès » constitue un réseau de voies privées ouvertes à la circulation publique traversant un ensemble d'habitations,
Considérant l'importance de l'intégration de cette voirie dans le Domaine Public Communal pour la circulation de la Ville d'Ajaccio, et notamment dans le secteur lieu dit « Balestrino »,
Considérant l'importance de ce transfert de voirie pour la sécurité des riverains,

APPROUVE

Le principe de transfert d'office de la voirie constituée par la rue Maurice Choury, et partie de la rue des Aloès, ainsi que du réseau d'éclairage public des dites rues dans le Domaine Public Communal.

EMET UN AVIS FAVORABLE

Sur le dossier.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie de presse et sur le site officiel de la Commune,

à signer tous actes et documents relatifs au classement de cette voie, notamment la demande de mise à jour cadastrale et la publication foncière

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201027-2020_263-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2020
Affichage : 30/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 27 octobre 2020
Délibération N° 2020/263
Plan de financement d'une étude pré opérationnelle à une politique d'intervention sur l'habitat privé (OPAH RU) dans le cadre du programme Action Coeur de Ville

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dès 2014, la Ville d'Ajaccio a affiché son ambition pour le territoire à travers un programme urbain intitulé « Ajaccio 2030 ». Cette stratégie de développement territorial menée par la Ville et la CAPA, que l'on retrouve dans les différents documents d'orientation et de planification, a permis à Ajaccio de faire partie des 222 communes retenues pour bénéficier du plan national « Action Cœur de ville » (ACV).

Le cœur de ville ajaccien présente un ensemble d'enjeux spécifiques et forts, socles de la convention ACV signée le 12 juillet 2018 :

- Redynamisation commerciale et économique du cœur de ville face à la forte montée en puissance de l'urbanisme commercial de périphérie ;
- Redynamisation résidentielle vis-à-vis de la péri urbanisation mal maitrisée durant les 30 dernières années ;
- Mise en valeur du patrimoine Napoléonien en lien avec les commémorations du 250ème anniversaire de sa naissance (2019), du bicentenaire de sa mort (2021) et mise en œuvre d'une politique de marketing territorial à l'échelle internationale ;
- Aménagement urbain et libération de l'espace public afin de redonner au cœur de ville son attractivité ;
- Revégétalisation de la ville et des espaces publics, lutte contre les îlots de chaleur ;
- Promotion d'une démarche de gestion durable de la ville (énergie, déchets, végétalisation...) ;
- Valorisation de plusieurs sites emblématiques comme la citadelle ou encore l'emprise de l'actuel hôpital de la Miséricorde afin de « retisser la ville sur la ville » ;
- Mise en œuvre d'un nouveau système de mobilité urbaine destiné à favoriser les modes actifs ; limiter la voiture, lutter contre la pollution et le réchauffement climatique et rendre l'hyper centre attractif et facile d'utilisation ;
- Poursuite de l'important travail engagé depuis plusieurs années afin de faire d'Ajaccio une ville connectée et interactive avec ses citoyens (smart city).

En matière d'habitat (axe 1 de la convention), le programme ACV définit des actions pour développer une capacité d'accueil résidentielle en centre-ville, requalifier le bâti existant et promouvoir l'accueil des actifs en centre-ville.
Afin de déterminer les actions à mener en matière d'habitat, la ville a lancé une consultation pour réaliser une étude pré opérationnelle à une politique d'intervention sur l'habitat privé (notamment en prévision d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain ou OPAH-RU) sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui a été défini autour du bâti historique.

Cette étude sera cofinancée par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Banque des Territoires, partenaires institutionnels incontournables en la matière.

Financement de l'étude pré opérationnelle OPAH-RU ACV
Le montant estimatif est de 100 000 € HT
Les crédits sont prévus au budget en autorisation de programme sur l'opération 20OPA01 « Etudes Pré opérationnelles OPAH »
Les participations financières des partenaires financiers de la Ville, ANAH et Banque des Territoires sont arrêtées comme suit :

Coût éligible (HT) montant prévisionnel Étude pré opérationnelle OPAH-RU ACV	Plan de financement étude pré opérationnelle OPAH-RU ACV		
	ANAH	Banque des Territoires	Ville D'Ajaccio
100 000 €	50 000 €	25 000 €	25 000€
100%	50%	25%	25%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER Le plan de financement d'une étude pré opérationnelle à une politique d'intervention sur l'habitat privé (notamment en prévision d'une OPAH-RU) dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents Co-financeurs pour la réalisation d'une étude pré opérationnelle en prévision d'une OPAH –RU dans le cadre du programme Action Cœur de Ville ;
Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,
Vu la Convention Action Cœur de Ville signée le 12 juillet 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

Considérant ce qui suit :
Que l'habitat est l'axe premier de la convention Action Cœur de Ville et qu'il est nécessaire de faire réaliser une étude pré opérationnelle en prévision d'une OPAH-RU afin de mettre en œuvre les actions définies par le programme,
Qu'un financement est possible par l'ANAH et la Banque des Territoires afin de réaliser cette opération dans des conditions soutenables pour la Ville,

ADOPTE
Le plan de financement d'une étude pré opérationnelle à une politique d'intervention sur l'habitat privé (notamment en prévision d'une OPAH-RU) dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

AUTORISE Monsieur Maire
- à solliciter les subventions auprès des différents Co-financeurs pour la réalisation d'une étude pré opérationnelle en prévision d'une OPAH –RU dans le cadre du programme Action Cœur de Ville ;
- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201027-2020_264-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2020
Affichage : 02/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 27 octobre 2020
Délibération N° 2020/264
Plan de financement prévisionnel relatif à la mise en place d'un dispositif local de veille et d'observation des copropriétés (VOC)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En l'espace d'un demi-siècle, la Ville d'Ajaccio a vu sa population croître de 43000 à plus de 68000 habitants. Cette expansion démographique s'est accompagnée d'un nécessaire développement urbain de son parc de logements. Depuis les années 1960, des quartiers nouveaux se sont créés au Nord et à l'Est de la Ville afin de compléter et diversifier l'habitat du centre et de la ville génoise où les immeubles les plus anciens datent du XVIème siècle.

Compte tenu des enjeux sociaux, sanitaires et économiques qui s'attachent à la préservation de la qualité du bâti, la commune souhaite disposer d'une meilleure connaissance des quelques 1200 copropriétés privées recensées sur son territoire afin de prévenir les désordres, d'assurer la sécurité des habitants et d'être en mesure de proposer des programmes d'aides et d'actions ciblées pour résorber les problématiques rencontrées à l'échelle d'un immeuble, d'un îlot ou d'un quartier.

En effet, souvent l'action publique à l'endroit des copropriétés en difficultés est trop tardive et intervient de manière corrective et coercitive sur des situations déjà très dégradées (lutte contre l'habitat indigne).

L'objectif de la ville est de disposer d'une vision globale et fournie du parc d'habitat privé afin d'identifier en amont des problématique existantes et de prévenir la fragilisation des copropriétés.
La Ville d'Ajaccio souhaite s'inscrire dans la démarche et dans l'esprit de la loi ALUR et mettant en place un outil de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC) sur son territoire.
Par conséquent, une consultation a été lancée afin de sélectionner un prestataire.
De plus, par courrier en date du 20 mai 2020, Monsieur le Maire a sollicité des financements auprès de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et de la Banque des Territoires, partenaires institutionnels incontournables de ce dispositif.

Financement de la VOC
Le montant estimatif du dispositif est de 120 000 € HT sur 3 ans. Les crédits sont prévus au budget en autorisation de programme sur l'opération 20OPA01 « Etudes Pré opérationnelles OPAH »
Les participations financières des partenaires financiers de la Ville, ANAH et Banque des Territoires sont arrêtées comme suit :

Coût éligible (HT) montant prévisionnel VOC	Plan de financement initial - mise en place d'une VOC		
	ANAH	Banque des Territoires	Ville D'Ajaccio
120 0000 €	60 000 €	30 000 €	30 000€
100%	50%	25%	25%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER Le plan de financement prévisionnel relatif à la mise en place d'un dispositif local de veille et d'observation des copropriétés.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour la mise en place d'un dispositif local de veille et d'observation des copropriétés (VOC) ;
Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;
Vu les lettres d'intention en date du 20 mai 2020 adressées à l'ANAH et la Banque des Territoires ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

Considérant ce qui suit :
Que la mise en place d'un dispositif local et d'observation des copropriétés permettra à la Ville de disposer d'une vision globale et fournie du parc d'habitat privé afin d'identifier, en amont, des problématiques existantes et de prévenir la fragilisation des copropriétés,
Qu'un financement est possible par l'ANAH et la Banque des Territoires afin de réaliser cette opération dans des conditions soutenables pour la Ville,

ADOPTE
Le plan de financement prévisionnel relatif à la mise en place d'un dispositif local de veille et d'observation des copropriétés.

AUTORISE Monsieur le Maire
- à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour la mise en place d'un dispositif local de veille et d'observation des copropriétés;

- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201027-2020_265-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2020
Affichage : 02/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 27 octobre 2020
Délibération N° 2020/265
Signature de la convention entre la Ville d'Ajaccio et la Caisse des Dépôts relative au financement des dépenses de l'ingénierie de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées des Cannes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio a décidé, par délibérations n°2017/178 en date du 31/07/2017 et n°2017/312 en date du 18 décembre 2017, d'approuver la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet « copropriétés dégradées » du quartier des Cannes et de préciser les participations financières des partenaires de l'opération.

Cette opération de réhabilitation et de rénovation du bâti des copropriétés concernées s'inscrit de manière cohérente et productive dans le cadre de la transformation urbaine initiée par la Ville d'Ajaccio depuis plusieurs années dans les quartiers des Cannes et des Salines.
8 copropriétés ont été retenues dans le cadre de cette OPAH-CD représentant un total de 720 logements.

Cette opération, menée par la Ville en partenariat avec l'ANAH, la Collectivité de Corse (CDC) et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), conformément à la convention signée le 28 décembre 2017, a débuté en juillet 2019 pour une durée de 5 ans. Le suivi-animation a été confié au cabinet Urbanis pour un montant total de 438 085 euros HT.

La Caisse des Dépôts, dans le cadre de ses actions en faveur de la politique de la Ville, a décidé de participer à hauteur de 32 855 euros au financement des dépenses de suivi et d'animation de l'OPAH « copropriétés dégradées des Cannes ».

Cette somme représente 13 % de l'autofinancement de la Ville d'Ajaccio prévu pour ces dépenses.
La subvention sera versée à la Ville selon les modalités suivantes :

- 9 856 euros à la signature la Convention,
- 6 571 euros suite à la tenue du Comité de Pilotage 2021,
- 6 571 euros suite à la tenue du Comité de Pilotage 2022,
- 5 476 euros suite à la tenue du Comité de Pilotage 2023,
- 4381 euros suite à la tenue du Comité de Pilotage 2024.

Un projet de convention de cofinancement a été élabore afin de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la Caisse des Dépôts et la Ville d'Ajaccio pour la réalisation des missions d'ingénierie et d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver Le projet de convention de cofinancement de l'ingénierie relative au suivi animation de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet « copropriétés dégradées ci-annexé,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de cofinancement de l'ingénierie relative au suivi animation de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet « copropriétés dégradées,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,
Vu le Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines
Vu la délibération n° 2017 /178 en date de la 31/07/2017 portant adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées »,
Vu la délibération n° 2017 /312 en date du 18/12/2017 précisant le plan de financement par partenaires de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées »
Vu la délibération n° 2020/185 adoptant le budget primitif de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2020,
Vu la délibération n°2020/186 adoptant les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement de la Ville d'Ajaccio
Vu la convention d'OPAH signée le 28/12/2017,
Vu l'avenant n°1 à la convention d'OPAH signé le 21/10/2019,
Vu le projet de convention de cofinancement de l'ingénierie relative au suivi animation de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « copropriétés dégradées des Cannes»,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

CONSIDERANT que pour percevoir la subvention octroyée par la Caisse des Dépôts, il est nécessaire de signer la convention de cofinancement dont le projet est joint en annexe,

APPROUVE

Le projet de convention de cofinancement de l'ingénierie relative au suivi animation de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet « copropriétés dégradées » ci-annexé,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de cofinancement de l'ingénierie relative au suivi animation de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet « copropriétés dégradées »

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire
Annexe : projet de convention de cofinancement entre la Caisse des Dépôts et la Ville d'Ajaccio

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201027-2020_266-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2020
Affichage : 02/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 27 octobre 2020
Délibération N° 2020/266
Autorisation donnée au maire d'Ajaccio de signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'origine) et la Ville d'Ajaccio (collectivité d'accueil)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une structure d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, la mise à disposition du fonctionnaire est la situation de l'agent qui est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération afférente à celui-ci, mais exerce ses fonctions hors du service au sein duquel il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition, à titre gratuit et à temps complet, d'un agent, adjoint technique territorial de la CAPA, auprès de la Ville d'Ajaccio, afin d'assurer les fonctions d'agent d'accueil, de surveillance et d'entretien des installations sportives municipales.
Ainsi, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le principe de la mise à disposition, à titre gratuit et à temps complet, d'un adjoint technique territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien auprès de la Ville d'Ajaccio.

D'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisant la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une structure d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

APPROUVE
Le principe de la mise à disposition, à titre gratuit et à temps complet, d'un adjoint technique territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien auprès de la Ville d'Ajaccio.

AUTORISE
Le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201027-2020_267-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2020
Affichage : 02/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 27 octobre 2020
Délibération N° 2020/267
Autorisation donnée au Maire d'Ajaccio de signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville d'Ajaccio (collectivité d'origine) et le Collège du Stilettu (structure d'accueil)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une structure d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, la mise à disposition du fonctionnaire est la situation de l'agent qui est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération afférente à celui-ci, mais exerce ses fonctions hors du service au sein duquel il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition, à titre gratuit, d'un adjoint technique territorial principal de 2ème classe à la Ville d'Ajaccio, auprès du Collège du Stilettu, afin d'animer les séances de la section sportive scolaire football, pour un volume horaire de trois heures d'entraînement par semaine.
Ainsi, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le principe de la mise à disposition, à titre gratuit, pour un volume horaire de trois heures par semaine, d'un agent de la Ville d'Ajaccio auprès du Collège du Stilettu.

D'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une structure d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE
le principe de la mise à disposition, à titre gratuit, pour un volume horaire de trois heures par semaine, d'un agent de la Ville d'Ajaccio auprès du Collège du Stilettu.

AUTORISE
le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201027-2020_268-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2020
Affichage : 02/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 27 octobre 2020
Délibération N° 2020/268
Création d'un emploi non permanent de catégorie B dans le cadre du projet de réhabilitation de la bibliothèque patrimoniale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour. L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

D'autre part, l'article 17 – II de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure le contrat de projet. En effet, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

La délibération qui vous est soumise doit permettre de créer un emploi non permanent de catégorie B – cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe), afin de mener à bien le projet de réhabilitation de la bibliothèque patrimoniale.

L'agent assurera les fonctions d'Assistant de restauration et conservation préventive, à temps complet, pour une durée de 2 ans (correspondant à la durée prévisionnelle des travaux).
Dans ce cadre, il viendra en appui à la Responsable de la restauration et de la conservation préventive afin de garantir le déplacement du fonds ancien dans les meilleures conditions possibles.

L'agent devra justifier d'un diplôme conforme au niveau de recrutement du cadre d'emplois.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
La rémunération sera déterminée selon l'indice brut majoré maximum de 707.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De créer un emploi non permanent d'Assistant de restauration et conservation préventive.
Le recrutement afférent sera réalisé par la conclusion d'un contrat à durée déterminée de 2 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'article 17 – II de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaurant le contrat de projet ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour. L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

D'autre part, l'article 17 – II de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure le contrat de projet. En effet, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

La délibération qui vous est soumise doit permettre de créer un emploi non permanent de catégorie B – cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe), afin de mener à bien le projet de réhabilitation de la bibliothèque patrimoniale.

L'agent assurera les fonctions d'Assistant de restauration et conservation préventive, à temps complet, pour une durée de 2 ans (correspondant à la durée prévisionnelle des travaux).
Dans ce cadre, il viendra en appui à la Responsable de la restauration et de la conservation préventive afin de garantir le déplacement du fonds ancien dans les meilleures conditions possibles.

L'agent devra justifier d'un diplôme conforme au niveau de recrutement du cadre d'emplois.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
La rémunération sera déterminée selon l'indice brut majoré maximum de 707.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 de la Ville d'Ajaccio.

DECIDE

De créer un emploi non permanent d'Assistant de restauration et conservation préventive.
Le recrutement afférent sera réalisé par la conclusion d'un contrat à durée déterminée de 2 ans.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201027-2020_269-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2020
Affichage : 02/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 27 octobre 2020
Délibération N° 2020/269
Modification d'emplois permanents suite CAP (Commission administrative paritaire) relative aux changements de filière

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.
Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :
- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.
L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier sept emplois permanents précédemment créés par délibération.
La modification concerne le niveau de recrutement (filière et cadre d'emplois) afin :
- de permettre à six agents municipaux de bénéficier d'un changement de filière (suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 15 octobre 2020).
- de permettre la nomination d'un agent municipal suite à sa réussite au concours d'éducateur territorial de jeunes enfants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier les emplois tels que présentés en annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour ;
Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :
- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.
L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.
Ainsi, il est proposé de modifier sept emplois permanents précédemment créés par délibération.

La modification concerne le niveau de recrutement (filière et cadre d'emplois) afin :
- de permettre à six agents municipaux de bénéficier d'un changement de filière (suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 15 octobre 2020).
- de permettre la nomination d'un agent municipal suite à sa réussite au concours d'éducateur territorial de jeunes enfants.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Ville d'Ajaccio.

DECIDE

De modifier les emplois tels que présentés en annexe

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2020/269 RELATIVE A LA MODIFICATION DE SEPT EMPLOIS PERMANENTS

Description de l'emploi		Durée hebdomadaire de travail	Niveau de recrutement		Explication
Direction	Intitulé du poste		Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
DGA Culture et Patrimoine Direction des Patrimoines Musée Fesch / Palais des Beaux-Arts	Agent de surveillance nuit	Temps complet	Filière culturelle Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine) Statutaire ou contractuel	Adjoint territorial du patrimoine à adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la filière, le cadre d'emplois et l'intitulé du poste
DGA Culture et Patrimoine Direction des Patrimoines Musée Fesch / Palais des Beaux-Arts	Agent de surveillance nuit	Temps complet	Filière culturelle ou technique Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ou des adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint territorial du patrimoine à adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la filière, le cadre d'emplois et l'intitulé du poste
DGA Proximité et Service à la Population Direction de la Proximité Cellule Allo Mairie	Gestionnaire des demandes d'intervention	Temps complet	Filière administrative Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération n° 2018/219 du 05 novembre 2018 (modification de l'intitulé du poste, de la filière et du cadre d'emplois).

DGA Culture et Patrimoine Direction des Patrimoines Musée Fesch / Palais des Beaux-Arts	Agent de surveillance nuit	Temps complet	Filière culturelle Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine) Statutaire ou contractuel	Adjoint territorial du patrimoine à adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	Modification de la délibération n° 2018/199 du 24 septembre 2018 (modification de l'intitulé du poste, de la filière et du cadre d'emplois).
DGA Développement social, culturel sportif et vie des quartiers Direction Jeunesse et Vie des quartiers	Secrétaire	Temps complet	Filière administrative Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération n° 2018/219 du 05 novembre 2018 (modification de l'intitulé du poste, de la filière et du cadre d'emplois).
DGA Proximité et Service à la Population Direction du Commerce, de l'Artisanat et du Domaine Public	Gestionnaire administratif	Temps complet	Filière animation ou administrative Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ou des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel	Adjoint territorial d'animation à adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération n° 2018/219 du 05 novembre 2018 (modification de la filière et du cadre d'emplois)
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction de la Petite Enfance	Educateur jeunes enfants	Temps complet	Filière sociale Cadre A (Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants) Statutaire ou contractuel	Educateur territorial de jeunes enfants de 2nde classe à éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle.	Modification de la délibération n° 2018/114 du 28 mai 2018 (modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois)

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201027-2020_270-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2020
Affichage : 02/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 27 octobre 2020
Délibération N° 2020/270
Modification d'emplois permanents suite à la CAP (commission administrative paritaire) relative aux avancements de grade pour l'année 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.
Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :
- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.
Ainsi, il est proposé de modifier cent-sept emplois permanents précédemment créés par délibération.
La modification concerne le niveau de recrutement (fourchette de grades) afin de permettre la nomination de cent-sept agents municipaux dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2020 (suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 15 octobre 2020).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL
De modifier les emplois tels que présentés en annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.
Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :
- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.
Ainsi, il est proposé de modifier cent-sept emplois permanents précédemment créés par délibération.

La modification concerne le niveau de recrutement (fourchette de grades) afin de permettre la nomination de cent-sept agents municipaux dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2020 (suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 15 octobre 2020).
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Ville d'Ajaccio.

DECIDE

De modifier les emplois tels que présentés en annexe

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2020/270 RELATIF A LA MODIFICATION DE CENT SEPT EMPLOIS PERMANENTS

Description de l'emploi		Durée hebdomadaire de travail	Niveau de recrutement		Explication
Direction	Intitulé du poste		Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
DGA Ressources et Moyens Direction des Finances	Gestionnaire budget	Temps complet	Filière administrative Cadre A (Cadre d'emplois des attachés territoriaux) Statutaire ou contractuel	Attaché territorial à Attaché territorial principal	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Développement social, culturel sportif et vie des quartiers Direction Jeunesse et Vie des quartiers	Directeur de maison de quartier	Temps complet	Filière administrative Cadre B (Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Rédacteur territorial à rédacteur territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Développement social, culturel sportif et vie des quartiers Direction Jeunesse et Vie des quartiers	Directeur de maison de quartier	Temps complet	Filière animation Cadre B (Cadre d'emplois des animateurs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Animateur territorial à animateur territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Développement social, culturel sportif et vie des quartiers Direction Jeunesse et Vie des quartiers	Animateur socio-éducatif	Temps complet	Filière animation Cadre B (Cadre d'emplois des animateurs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Animateur territorial à animateur territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades

DGA Développement social, culturel sportif et vie des quartiers Direction Bibliothèques et Médiathèques	Référent gestion financière et budgétaire	Temps complet	Filière culturelle Cadre B (Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques) Statutaire ou contractuel	Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Culture et Patrimoine Direction des Patrimoines Musée Fesch / Palais des Beaux-Arts	Adjoint au responsable de la sécurité	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
Direction Générale des Services Techniques Direction de l'Accessibilité, de la Gestion des risques et de l'Urbanisme	Instructeur permis de construire	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Culture et Patrimoine Direction des Patrimoines Musée Fesch / Palais des Beaux-Arts	Agent de surveillance nuit	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades

DGA Proximité et Services à la Population Direction de l'Environnement et des Aménagements Paysagers	Dessinateur	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Proximité et Services à la Population Direction Population et Citoyenneté	Gardien des cimetières	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Développement social, culturel sportif et vie des quartiers Direction des Sports	Agent d'accueil, de surveillance et d'entretien	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
Direction Générale des Services Techniques Direction de l'Accessibilité, de la Gestion des risques et de l'Urbanisme	Chargé de mission handicap	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Développement social, culturel sportif et vie des quartiers Direction des Festivités	Agent polyvalent	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades

DGA Proximité et Services à la Population Direction du service communal d'hygiène et de santé	Agent 3D (dératisation, désinfection, désinsectisation)	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
Direction Générale des Services Secrétariat Général	Gardien de l'Hôtel de Ville	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Culture et Patrimoine Direction des Patrimoines	Secrétaire de conservation	Temps complet	Filière administrative Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Proximité et Services à la Population Direction de la Logistique	Assistant administratif et financier	Temps complet	Filière administrative Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
Direction Générale des Services Secrétariat Général	Agent d'accueil	Temps complet	Filière administrative Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades

DGA Ressources et Moyens Service économat et documentation	Gestionnaire économat et documentation	Temps complet	Filière administrative Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial de 1ère classe	Modification de la délibération n° 2018/221 du 05 novembre 2018 (modification de la fourchette de grades)
DGA Proximité et Services à la Population Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public Equipe instruction et contrôle opérationnel	Chef d'équipe	Temps complet	Filière administrative Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Proximité et Services à la Population Direction de l'information territoriale et du recensement de la population	Agent recenseur	Temps complet	Filière administrative Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Développement social, culturel sportif et vie des quartiers Direction des bibliothèques et médiathèques Service langue et culture corse	Agent administratif langue et culture corse	Temps complet	Filière administrative Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades

DGA Ressources et Moyens Direction du stationnement	Secrétaire	Temps complet	Filière administrative Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire	Secrétaire	Temps complet	Filière administrative Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
Direction de la Police Municipale	Secrétaire	Temps complet	Filière administrative Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
Direction Générale des Services Techniques Direction gestion administrative et financière	Référent marchés publics	Temps complet	Filière administrative Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades

Direction Générale des Services Techniques Direction gestion foncière et procédures administratives	Agent de bureau	Temps complet	Filière administrative Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
Direction Générale des Services	Gestionnaire	Temps complet	Filière administrative Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
Direction Générale des Services Direction des affaires européennes et internationales	Gestionnaire	Temps complet	Filière administrative Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire	Secrétaire	Temps complet	Filière administrative Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades

Direction Générale des Services Techniques Direction habitat et renouvellement urbain Service habitat	Instructeur foncier et immobilier	Temps complet	Filière administrative Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Proximité et Services à la Population Direction population et citoyenneté	Gestionnaire état civil	Temps complet	Filière administrative Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction des accueils de loisirs	Gestionnaire administratif et d'accueil	Temps complet	Filière administrative Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction éducation et vie scolaire	Secrétaire	Temps complet	Filière administrative Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades

DGA Ressources et Moyens Direction du stationnement	Assistante de direction – gestionnaire RAPO	Temps complet	Filière administrative Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Proximité et Services à la Population Direction de l'environnement et des aménagements paysagers	Agent au sol / équipe élagage	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
Direction Générale des Services Secrétariat général	Agent de reprographie	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Proximité et Services à la Population Direction population et citoyenneté	Agent polyvalent cimetières	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades

DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Service logistique technique	Gardien entretien espaces verts	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DIrection Générale des Services Techniques Direction des bâtiments	Agent d'entretien	Temps non complet (80%)	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Développement social, culturel sportif et vie des quartiers Direction des sports	Agent d'accueil, surveillance et entretien	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction éducation et vie scolaire	Responsable périscolaire	Temps non complet (80%)	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades

DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction éducation et vie scolaire	Chef de cuisine adjoint	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Développement social, culturel sportif et vie des quartiers Direction des bibliothèques et médiathèques	Animateur multimédia	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Proximité et Services à la Population Direction de l'environnement et des aménagements paysagers	Jardinier	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
Direction Générale des Services Techniques Direction des bâtiments	Agent d'entretien	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades

DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction éducation et vie scolaire	Secrétaire	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Développement social, culturel sportif et vie des quartiers Direction des sports	Agent d'accueil, surveillance et entretien	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Proximité et Services à la Population Direction population et citoyenneté	Agent polyvalent cimetières	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Proximité et Services à la Population Direction du service communal d'hygiène et de santé	Agent 3D (dératisation, désinfection, désinsectisation)	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades

Direction de la Police Municipale	Opérateur de télésurveillance	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Proximité et Services à la Population Direction de la Proximité	Contrôleur terrain	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction éducation et vie scolaire	Magasinier	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Proximité et Services à la Population Direction de l'environnement et des aménagements paysagers	Agent au sol / équipe élagage	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades

DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction de la Petite Enfance	Aide cuisinier	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Proximité et Services à la Population Direction population et citoyenneté	Gestionnaire cimetières	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Proximité et Services à la Population Direction population et citoyenneté	Agent d'accueil CNI/passeports	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
Direction générale des services Port de plaisance Charles Ornano	Assistant maître de port	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades

DGA Développement social, culturel sportif et vie des quartiers Direction des sports	Agent d'accueil, surveillance et entretien	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
Direction Générale des Services Techniques Direction des bâtiments	Agent d'entretien	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
Direction Générale des Services Techniques Direction des bâtiments	Agent d'entretien	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Proximité et Services à la Population Direction de la logistique	Adjoint au chef de service en charge de la gestion administrative	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades

DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction éducation et vie scolaire	Gardien entretien espaces verts	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Développement social, culturel sportif et vie des quartiers Direction Jeunesse et Vie des quartiers	Chargé d'accueil et de proximité	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction éducation et vie scolaire	Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM)	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Développement social, culturel sportif et vie des quartiers Direction des sports	Gardien	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades

Direction Générale des Services Techniques Direction des bâtiments	Agent d'entretien	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
Direction de la Police Municipale	Opérateur de télésurveillance	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction des accueils de loisirs	Animateur ALSH	Temps complet	Filière animation Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation) Statutaire ou contractuel	Adjoint territorial d'animation à adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Développement social, culturel sportif et vie des quartiers Direction Jeunesse et Vie des quartiers	Directeur adjoint de centre social	Temps complet	Filière animation Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation) Statutaire ou contractuel	Adjoint territorial d'animation à adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades

DGA Développement social, culturel sportif et vie des quartiers Direction des sports	Maître-nageur sauveteur	Temps complet	Filière animation Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation) Statutaire ou contractuel	Adjoint territorial d'animation à adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
Direction Générale des Services	Gestionnaire	Temps complet	Filière animation Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation) Statutaire ou contractuel	Adjoint territorial d'animation à adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Développement social, culturel sportif et vie des quartiers Direction des bibliothèques et médiathèques	Agent de bibliothèque	Temps complet	Filière patrimoine et bibliothèques Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine) Statutaire ou contractuel	Adjoint territorial du patrimoine à adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Culture et Patrimoine Direction des affaires culturelles	Agent de billetterie	Temps complet	Filière patrimoine et bibliothèques Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine) Statutaire ou contractuel	Adjoint territorial du patrimoine à adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades

DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction de la Petite Enfance	Assistant d'accueil petite enfance	Temps complet	Filière sociale Cadre C (Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent social territorial à agent social territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction de la Petite Enfance	Assistant d'accueil petite enfance	Temps complet	Fillère sociale Cadre C (Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent social territorial à agent social territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction éducation et vie scolaire	Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM)	Temps non complet (80%)	Filière sociale Cadre C (Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent social territorial à agent social territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction éducation et vie scolaire	Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM)	Temps non complet (80%)	Filière sociale Cadre C (Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent social territorial à agent social territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération n° 2018/263 du 17 décembre 2018 (modification de la fourchette de grades)

DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction éducation et vie scolaire	Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM)	Temps complet	Filière sociale Cadre C (Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent social territorial à agent social territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction de la Petite Enfance	Assistant d'accueil petite enfance	Temps complet	Filière sociale Cadre C (Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent social territorial à agent social territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction éducation et vie scolaire	Agent de restauration et d'activités périscolaires	Temps complet	Filière sociale Cadre C (Cadre d'emplois des Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM) Statutaire ou contractuel	ATSEM principal de 2ème classe à ATSEM principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
Comité des Œuvres Sociales	Agent d'accueil	Temps complet	Filière sociale Cadre C (Cadre d'emplois des Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM) Statutaire ou contractuel	ATSEM principal de 2ème classe à ATSEM principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades

DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction éducation et vie scolaire	Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM)	Temps complet	Filière sociale Cadre C (Cadre d'emplois des Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM) Statutaire ou contractuel	ATSEM principal de 2ème classe à ATSEM principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
Direction de la Police Municipale	Agent d'exécution	Temps complet	Filière police municipale Cadre C (Cadre d'emplois des agents de police municipale) Statutaire ou contractuel	Gardien-brigadier de police municipale à brigadier – chef principal de police municipale	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Service logistique technique	Gardien entretien espaces verts	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Proximité et Services à la Population Direction du patrimoine viaire	Contrôleur technique énergie et réseaux	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades

DGA Développement social, culturel sportif et vie des quartiers Direction des festivités	Agent polyvalent	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Proximité et Services à la Population Direction population et citoyenneté	Gardien des cimetières	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maîtrise territorial principal	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Proximité et Services à la Population Direction de la Propreté Urbaine	Gardien de place	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Proximité et Services à la Population Direction de la Propreté Urbaine	Contrôleur terrain / responsable de l'observatoire	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades

DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction éducation et vie scolaire Service restauration	Chauffeur livreur	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Proximité et Services à la Population Direction de la Propreté Urbaine	Conducteur d'engins	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction éducation et vie scolaire Service restauration	Chauffeur livreur	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction petite enfance	Aide cuisinier	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades

DGA Développement social, culturel sportif et vie des quartiers Direction des sports	Agent d'accueil, surveillance et entretien	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction éducation et vie scolaire	Agent de restauration et d'activités périscolaires	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Proximité et Services à la Population Direction du patrimoine viaire	Agent polyvalent peinture routière	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Proximité et Services à la Population Direction de la Propreté Urbaine	Conducteur d'engins	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades

DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction éducation et vie scolaire Service restauration	Agent d'entretien	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction petite enfance	Agent d'accueil	Temps non complet (80%)	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction éducation et vie scolaire Service restauration	Agent d'entretien	Temps non complet (80%)	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction éducation et vie scolaire Service restauration	Cuisinier	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades

Direction Générale des Services Cellule intendance	Agent polyvalent	Temps complet	Filière animation Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation) Statutaire ou contractuel	Adjoint territorial d'animation à adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
Direction Générale des Services Cellule intendance	Agent polyvalent	Temps complet	Filière animation Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation) Statutaire ou contractuel	Adjoint territorial d'animation à adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction petite enfance	Assistant d'accueil petite enfance	Temps complet	Filière sociale Cadre C (Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent social territorial à agent social territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction petite enfance	Assistant d'accueil petite enfance	Temps complet	Filière sociale Cadre C (Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent social territorial à agent social territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades

DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Service Logistique Technique	Chef de service	Temps complet	Filière technique Cadre B (Cadre d'emplois des techniciens territoriaux) Statutaire ou contractuel	Technicien territorial à technicien territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la fourchette de grades

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201027-2020_271-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2020
Affichage : 02/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 27 octobre 2020
Délibération N° 2020/271
Modification d'emplois permanents suite à la CAP (commission administrative paritaire) relative aux promotions internes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.
Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :
- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.
Ainsi, il est proposé de modifier quarante-sept emplois permanents précédemment créés par délibération.
La modification concerne le niveau de recrutement (cadre d'emplois et fourchette de grades) afin de permettre la nomination de quarante-sept agents municipaux dans le cadre des promotions internes pour l'année 2020 (suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 15 octobre 2020).
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier les emplois tels que présentés en annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.
Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :
- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.
Ainsi, il est proposé de modifier quarante-sept emplois permanents précédemment créés par délibération.

La modification concerne le niveau de recrutement (cadre d'emplois et fourchette de grades) afin de permettre la nomination de quarante-sept agents municipaux dans le cadre des promotions internes pour l'année 2020 (suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 15 octobre 2020).
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Ville d'Ajaccio.

DECIDE

De modifier les emplois tels que présentés en annexe

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2020/271 RELATIVE A LA MODIFICATION DE QUARANTE-SEPT EMPLOIS PERMANENTS

Description de l'emploi		Durée hebdomadaire de travail	Niveau de recrutement		Explication
Direction	Intitulé du poste		Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction Générale des Services Bureau électoral	Chef de service	Temps complet	Filière Administrative Cadre A (Cadre d'emplois des attachés territoriaux) Statutaire ou contractuel	Attaché territorial à Attaché principal	Modification de la délibération portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire Service Restauration	Chef de service	Temps complet	Filière Administrative Cadre A (Cadre d'emplois des attachés territoriaux) Statutaire ou contractuel	Attaché territorial à Attaché principal	Modification de la délibération portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire	Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM)	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération n°2019/209 du 01-10-2019 portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire	Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM)	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades

DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction des Accueils de Loisirs	Animateur ALSH	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération n°2018/219 du 05-11-2018 portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Proximité et Services à la Population Direction de la Logistique	Magasinier polyvalent	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Proximité et Services à la Population Direction de l'Environnement et des Aménagements Paysagers	Jardinier	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire	Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM)	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération n°2018/219 du 05-11-2018 portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades

DGA Proximité et Services à la Population Direction de la Propreté Urbaine	Chef de secteur	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Proximité et Services à la Population Direction de la Logistique	Agent d'entretien	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
Direction Générale des Services Techniques Direction des Bâtiments	Ouvrier	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction de la Petite Enfance	Agent d'accueil	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire	Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM)	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades

Direction Générale des Services Techniques Direction des Bâtiments	Agent d'entretien	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération n°2019/209 du 01-10-2019 portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire	Responsable périscolaire	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire	Responsable périscolaire	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire	Responsable périscolaire	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades

DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire	Responsable périscolaire	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Proximité et Services à la Population Direction de l'Environnement et des Aménagements Paysagers	Agent de débroussaillement	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
Direction Générale des Services Techniques Direction des Grands Travaux	Surveillant de travaux	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire	Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM)	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades

DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire	Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM)	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire	Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM)	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire	Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM)	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire	Agent de restauration et d'activités périscolaires	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération n°2018/219 du 05-11-2018 portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades

DGA Proximité et Services à la Population Direction de l'Environnement et des Aménagements Paysagers	Agent d'accueil	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire	Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM)	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération n°2019/209 du 01-10-2019 portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Développement social, culturel sportif et vie des quartiers Direction des Sports	Agent d'accueil, de surveillance et d'entretien	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération n°2019/209 du 01-10-2019 portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire	Agent de restauration et d'activités périscolaires	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération n°2018/219 du 05-11-2018 portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Développement social, culturel sportif et vie des quartiers Direction des Sports	Agent d'accueil, de surveillance et d'entretien	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération n°2019/209 du 01-10-2019 portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades

DGA Proximité et Services à la Population Direction de la Propreté Urbaine	Conducteur d'engins	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération n°2018/219 du 05-11-2018 portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction de la Petite Enfance	Agent d'accueil petite enfance	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération n°2018/219 du 05-11-2018 portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Proximité et Services à la Population Direction de la Propreté Urbaine	Chef d'équipe EPIU	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération n°2019/209 du 01-10-2019 portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire	Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM)	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération n°2018/219 du 05-11-2018 portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Proximité et Services à la Population Direction de la Propreté Urbaine	Conducteur d'engins	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération n°2018/219 du 05-11-2018 portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades

Direction de la Police Municipale	Gestionnaire fourrière	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération n°2019/209 du 01-10-2019 portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire	Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM)	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération n°2018/219 du 05-11-2018 portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire	Agent de restauration et d'activités périscolaires	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération n°2019/209 du 01-10-2019 portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Développement social, culturel sportif et vie des quartiers Direction des Sports	Agent d'accueil, de surveillance et d'entretien	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération n°2019/209 du 01-10-2019 portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Développement social, culturel sportif et vie des quartiers Direction des Sports	Educateur sportif	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération n°2019/209 du 01-10-2019 portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades

DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire	Agent de restauration et d'activités périscolaires	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération n°2019/209 du 01-10-2019 portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Proximité et Services à la Population Direction du Patrimoine viaire	Conducteur de véhicules ou engins de chantier	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération n°2018/219 du 05-11-2018 portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Proximité et Services à la Population Direction de l'environnement et des aménagements paysagers	Agent de débroussaillement	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération n°2018/219 du 05-11-2018 portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Proximité et Services à la Population Direction population et citoyenneté	Gestionnaire CNI / Passeports	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération n°2018/219 du 05-11-2018 portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire	Secrétaire	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades

Direction générale des services Secrétariat Général Service des vaguemestres	Chef de service	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération n°2018/219 du 05-11-2018 portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades
Direction générale des services techniques Direction des bâtiments	Plombier	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Agent de maîtrise territorial à agent de maitrise principal	Modification de la délibération portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201027-2020_272-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2020
Affichage : 02/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 27 octobre 2020
Délibération N° 2020/272
Nomination de 16 agents recenseurs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de Proximité » met en place dans son titre V, une procédure rénovée de recensement de la population : au recensement exhaustif qui se déroulait tous les 7 à 9 ans, est substitué depuis 2004, une technique d'enquête annuelle et par sondage. Ainsi chaque année, un tirage au sort d'adresses représentant 8 % des logements de la Commune est effectué par l'INSEE. Un arrêté du Ministre chargé de l'économie, fixe chaque année les modalités d'organisation et l'échéancier de réalisation des opérations de recensement.
Pour l'année 2021, la période de collecte s'étend du 21 janvier au 27 février et l'échantillon représente 2704 logements, 429 adresses (population estimée à ~6000 habitants).

Une dotation forfaitaire de recensement est versée chaque année aux communes concernées par les opérations de recensement.
La dotation forfaitaire pour l'année 2021 s'élève à 12945,00 €

Cette Loi implique des responsabilités partagées entre l'INSEE et la Commune. L'INSEE est responsable des méthodes (échantillons, résultats, document d'enquêtes, planning) et des contrôles. Les Communes sont responsables de la préparation et de la réalisation des enquêtes de collecte. Dans ce cadre, les Communes doivent mettre en œuvre les moyens humains et matériels, nécessaires au bon déroulement de la collecte.

Pour l'année 2021, le personnel affecté aux opérations de collecte se composera d'un Coordonnateur, de 4 Délégués d'encadrement et de 16 Agents recenseurs.

- Les Agents recenseurs assureront la collecte des bulletins d'enquête auprès des ménages. Le Maire autorise le personnel Municipal à participer aux opérations de collecte. Ils effectueront leur collecte en plus de leur mission de service et percevront en contrepartie une rémunération complémentaire proportionnelle au nombre et au type de bulletins collectés.

  La rémunération des agents recenseurs, à la libre appréciation de la Commune, est fixée en 2021 comme suit :

- 2,50 € bruts par bulletin individuel papier,
- 2,50 € bruts par bulletin individuel internet,
- 0,50 € bruts par logement recensé,
- 50,00 € bruts pour leur présence aux 2 demi-journées de formation,
- Une dotation de carburant,
- Une indemnité complémentaire d'agent recenseur, d'un montant variable de 50,00€ bruts à 150€ bruts (Seront pris en compte pour l'attribution de cette prime, la réalisation intégrale de la mission et la qualité du travail accompli).

Pour les années suivantes, ces tarifs pourront être réactualisés en fonction de l'évolution des indices de traitements de la fonction publique.

- Le Coordonnateur et les délégués assureront l'encadrement des agents recenseurs. A ce titre, ils assurent la formation des agents recenseurs en début de collecte, le suivi de la collecte et les opérations de contrôle post-collecte. Ils seront issus du personnel municipal et pourront si nécessaire, se substituer aux agents recenseurs en cas de carence de ceux-ci.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte que les opérations de recensement de la population se dérouleront selon, le calendrier et les modalités ci-dessus mentionnées.

D'autoriser M. Le maire à nommer 16 agents recenseurs et à signer tous actes nécessaires à cet effet.

De dire que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront proposés à l'inscription du Budget de l'exercice 2021 au chapitre 012 articles 64118.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité » ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

PREND ACTE

Des opérations de recensement de la population qui se dérouleront selon le calendrier et les modalités ci-dessus mentionnées.

AUTORISE

M. Le Maire à nommer 16 agents recenseurs et à signer tous actes nécessaires à cet effet.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront proposés à l'inscription du Budget de l'exercice 2021 au chapitre 012 articles 64118.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201027-2020_273-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2020
Affichage : 02/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 27 octobre 2020
Délibération N° 2020/273
Participation financière de la Ville à la protection sociale prévoyance des agents

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le contrat de prévoyance et la convention liant la Mutuelle MNT- Mutuelle Nationale Territoriale et la Ville d'Ajaccio prendront fin le 1er novembre 2020.

Au vu des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents ;

La Ville d'Ajaccio a décidé, après consultation de l'ensemble des représentants du personnel, de donner une participation à chaque agent de la collectivité qui adhère à un contrat de prévoyance maintien de salaire « labellisé ».

Cette participation prendra effet à compter du 1er novembre 2020 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents.

Cette participation mensuelle qui s'élève actuellement à 2€ (au-delà de l'indice 451) – 3€ (de l'indice 352 à 451) - 5€ (en-dessous de l'indice 351) sera maintenue jusqu'au 31/12/2020 pour tout agent qui aura justifié d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de salaire « labellisée ».
Ce montant sera réexaminé à compter du 1er janvier 2021 selon le nombre d'agents qui auront adhéré à un contrat de Prévoyance « labellisé ».

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser à compter du 1er novembre 2020 le versement de la participation de la Ville d'Ajaccio à la couverture de prévoyance de ses agents dans le cadre de la procédure dite de « labellisation.»

D'autoriser une participation mensuelle de 2€ (au-delà de l'indice 451) – 3€ (de l'indice 352 à 451) - 5€ (en-dessous de l'indice 351) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire « labellisée ».

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

AUTORISE

- à compter du 1er novembre 2020 le versement de la participation de la Ville d'Ajaccio à la couverture de prévoyance de ses agents dans le cadre de la procédure dite de « labellisation ».

- une participation mensuelle de 2€ (au-delà de l'indice 451) – 3€ (de l'indice 352 à 451) - 5€ (en-dessous de l'indice 351) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire « labellisée ».

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201027-2020_274-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2020
Affichage : 02/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 27 octobre 2020
Délibération N° 2020/274
Motion au soutien à l'activité des micro, petites et moyennes entreprises par l'annulation des redevances domaniales et à la mise en place d'une commission extra-communale de sauvegarde de l'activité économique

Monsieur CASALTA, conseiller municipal expose à l'assemblée :

Vu la délibération n°2020/157 relative à l'abattement applicable au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure votée en séance du 20 juillet 2020 du notre Conseil Municipal ;

Vu l'article 1218 du Code Civil applicable en matière contractuelle et définissant la force majeure comme celle qui procède d'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur ;

Vu la décision de la Cour d'Appel de Douai qui a récemment qualifié l'épidémie de Covid 19 de cas de force majeure, suivie en ce sens par la Cour d'Appel de Colmar (*CA DOUAI, 4 mars 2020, n20/00395, dans le même sens CA COLMAR, 12 mars 2020, n20/01098*) ;

Vu la clause de compétence générales des communes et l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Locales qui dispose que dans le respect de l'article L. 4251-17, les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

CONSIDERANT le rebond épidémique actuellement en cours en France et en Corse ;

CONSIDERANT le renforcement des restrictions sanitaires caractérisé par diverses mesures allant jusqu'au couvre-feu dans certaines grandes métropoles ; les bars et les restaurants des localités concernées sont contraints à une fermeture totale au plus tard à 21 heures ;

CONSIDERANT la situation sanitaire en Corse et notamment les chiffres de la Corse du Sud indiquant un taux d'incidence de 83/100 000 ;

CONSIDERANT que la situation économique des commerces était déjà préoccupante en amont de la crise sanitaire, qu'elle s'est considérablement dégradée ces derniers mois et que les perspectives n'incitent pas à l'enthousiasme ;

CONSIDERANT qu'en tant que responsables politiques, il nous appartient de prendre toutes les initiatives permettant d'assurer le maintien de l'activité économique, et d'anticiper les crises futures ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'apporter son soutien aux commerçants et chefs d'entreprises impactés par la crise de la COVID-19

De mettre en place, avec les partenaires institutionnels, un accompagnement et d'une formation des commerçants quant au respect des normes sanitaires ;

D'arrêter le principe d'une annulation, sur tout ou partie de la période allant du 15 mars au 31 décembre 2020, des taxes liées à l'occupation du domaine public pour les micro, petites et moyennes entreprises justifiant de difficultés économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

D'arrêter la création d'une commission extra-communale spécifique avec tous les acteurs concernés (Mairie, CAPA, ADEC, CCI, OIT, associations de commerçants, Préfecture et services de l'État) ayant notamment pour mission d'apprécier les demandes relatives aux annulations des redevances d'occupation domaniale au regard des difficultés économiques rencontrées et d'analyser et proposer toutes mesures susceptibles de venir en aide auxdites entreprises impactées par la crise découlant de la maladie liée à la propagation du Coronavirus 19 (gratuité du stationnement, prorogation du maintien des terrasses etc....) ;

De dire que la commission devra remettre, à la session du conseil municipal de novembre 2020, un premier état de ses propositions quant aux demandes d'annulation présentées et aux pistes qu'elle envisage pour réduire l'impact économique de la crise découlant de la maladie liée à la propagation du Coronavirus 19 ;

De mandater le Maire afin d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires visant à la réalisation de ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Jean-François CASALTA, conseiller municipal
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

VOTE
Motion rejetée par 41 voix Contre et 8 voix Pour.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

Alacciu

AJACCIO

OCTOBRE

Décisions Municipales

Aiaccìu
AJACCIO

- DÉCISION MUNICIPALE -

N° 2020/086

Prise en vertu d'une délégation donnée

au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
portant règlement d'honoraires à M. Pierre Monserrat,
expert près le Tribunal Administratif de l'état d'affaire dans
Commune d'Ajaccio c/ CGI IMMOBILIER

-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par le dit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11ème de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2020/051 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la décision en date du 17 septembre 2020, par laquelle le Tribunal Administratif de Bastia a sur la requête **n°2000971**, présentée par la commune d'Ajaccio, ordonné une expertise et désigné M. Pierre Monserrat.

VU, le rapport d'expertise établi par Monsieur Pierre Monserrat et déposé au greffe du Tribunal Administratif le 22 septembre 2020.

VU, l'ordonnance du 06 octobre 2020 portant rectification d'erreur matérielle.

VU, l'ordonnance du Tribunal Administratif de Bastia en date du 28 septembre 2020 mettant à la charge de la Ville d'Ajaccio l'état de frais et honoraires exposé par l'expert M. Pierre Monserrat, et arrêté à la somme de **1.320.00 Euros TTC.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à M. Pierre Monserrat expert près le Tribunal Administratif, pour ses frais et honoraires relatifs à l'affaire **Commune d'Ajaccio c/ CGI IMMOBILIER.**

- DECIDE -

ARTICLE 1 : Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à M. Pierre Monserrat expert près le Tribunal Administratif, y demeurant Immeuble Le Rond Point, 2 Avenue de la Grande Armée, 20 000 Ajaccio, la somme de **1.320.00 Euros TTC** représentant ses frais et honoraires de l'expertise relative à l'affaire Commune d'Ajaccio c/ **CGI IMMOBILIER.**

ARTICLE 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait à Ajaccio, le 1er octobre 2020

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Aiacciu
AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii populazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2020/87

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n° 2740 T au plan : **T - 53**
Concession d'une durée de **15 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-dit **Saint-Antoine.**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 13/06/2020, ainsi que les pièces additives, présentées par
Monsieur BERTAUDIERE Joël, Charles, Claude demeurant :
Valle Serena bât A1
Rue Borgomano
20090 Ajaccio
Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture **Familiale**.

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur **Monsieur BERTAUDIERE Joël, Charles, Claude**, et à l'effet d'y fonder la sépulture **Familiale** indiquée, une concession à compter du **07/10/2020** de **3 m²** superficiels.
ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **nouvelle**
ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 1298 euros qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio le **06/10/2020** dont celle de 1227 euros au profit de la commune.
ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 71 euros de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 3 susmentionné.
ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.
ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201007-2020_87-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2021
Affichage : 10/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Ajaccio, le 7 Octobre 2020
Aiacciu, u 7 di Uttobre di u 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

VILLE D'AJACCIO – CITÀ D'AIACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX 04.95.51.52.53

Aiacciu
AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii populazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2020/88

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n° **2741** au plan : **T - 52**
Concession d'une durée de **15 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-dit **Saint-Antoine.**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 18/08/2020, ainsi que les pièces additives, présentées par
Madame SCAMPUDDU épouse BARANOVSKY Jennifer - demeurant :
Chemin Biancarello
Villa Baranovsky
20090 Ajaccio
Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture **collective de la concessionnaire, son cousin M. SCAMPUDDU Jean-François, Mario, Jacques, son défunt père M. SCAMPUDDU Antonio ainsi que Mme GIACOMONI née SCAMPUDDU Mélanie** .

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur **Madame SCAMPUDDU épouse BARANOVSKY Jennifer -** , et à l'effet d'y fonder la sépulture **collective** indiquée, une concession à compter du **08/10/2020** de **3 m²** superficiels.
ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **nouvelle**
ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 1298 euros qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio le **06/10/2020** dont celle de 1227 euros au profit de la commune.
ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 71 euros de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 3 susmentionné.
ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.
ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201008-2020_88-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2021
Affichage : 10/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Ajaccio, le 08 octobre 2020
Aiacciu, l'8 d'uttobre di u 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

VILLE D'AJACCIO – CITÀ D'AIACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Aiacciu
AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii populazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2020/89

Portant modification de la décision attributive de concession
Contrat n°**2123** au plan **R160 R165** d'une superficie de **15m²**
Cimetière communal **Saint-Antoine** d'une durée **perpétuelle**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal à accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.
Vu, la décision en date du 13/10/2020 concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 15m² à **Monsieur MATOS RIO Manuel João** pour y fonder une sépulture collective moyennant la somme total de 2410,76 Euros et de 602,70 Euros euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n°22 du 16.02.2006 et n°49 du 27.04.2006 dont celle de 1524.50 euros et de 602.70 Euros au profit de la commune, et celle de 762.26 euros et de 190.57 Euros versée dans les caisses du C.C.A.S (aujourd'hui C.I.A.S).
Vu, la correspondance de **Monsieur MATOS RIO Manuel João** en date du 09/10/2020 demandant le changement de sa sépulture collective.
Considérant, qu'aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Monsieur MATOS RIO Manuel João**
Demeurant : lieu dit San Giovanni Pisca Rossa 20167 Appietto

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé au nom du demandeur **Monsieur MATOS RIO Manuel João** la modification de la sépulture collective
En remplacement de :
Du concessionnaire, ses enfants ainsi que feu son fils

Il faut : Familiale

ARTICLE 2. Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

P/o

Ajaccio, le 13 octobre 2020
Aiacciu, u 13 d'uttobre di 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U Sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201013-2020-89-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2020
Affichage : 09/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

VILLE D'AJACCIO – CITÀ D'AIACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Aiaccìu
AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii populazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2020/90

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n° **2743** au plan : **T - 56**
Concession d'une durée de **30 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-dit **Saint-Antoine.**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 21/01/2019, ainsi que les pièces additives, présentées par
Monsieur VALAYER Patrick, Albert - demeurant :
28 Boulevard Tino Rossi
Les collines du Scudo
20000 Ajaccio
Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture **familiale**.

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur **Monsieur VALAYER Patrick, Albert**, et à l'effet d'y fonder la sépulture **familiale** indiquée, une concession à compter du **14/10/2020** de **3 m²** superficiels.
ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **nouvelle**
ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 2273 euros qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n° 2305 du **13/10/2020** dont celle de 2148 euros au profit de la commune.
ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 125 euros de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 3 susmentionné.
ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.
ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ajaccio, le 14 Octobre 2020
Aiacciu, u 14 d' Uttobre di u 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201014-2020-90-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2020
Affichage : 09/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

VILLE D'AJACCIO – CITÀ D'AIACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Aiacciu

AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii populazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2020/91

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n° **2742** au plan : **T - 54**
Concession d'une durée de **50 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-dit **Saint-Antoine.**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 15/03/2020, ainsi que les pièces additives, présentées par
Madame ANTONA Muriel - demeurant :

Résidence Pré Carré Bât C26
1600 Routes des Milles
13090 Aix en Provence

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture **familiale**.

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur **Madame ANTONA Muriel**, et à l'effet d'y fonder la sépulture **familiale** indiquée, une concession à compter du **14/10/2020** de **3 m²** superficiels.
ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **nouvelle**
ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 3246 euros qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n° 2304 du **13/10/2020** dont celle de 3068 euros au profit de la commune.
ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 178 euros de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 3 susmentionné.
ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.
ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Plo

Ajaccio, le 14 Octobre 2020
Aiacciu, u 14 d' Uttobre di u 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201014-2020-91-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2020
Affichage : 09/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

VILLE D'AJACCIO – CITÀ D'AIACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Aiacciu

AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii populazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2020/92

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n° **2744** au plan : **T - 55**
Concession d'une durée de **15 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-dit **Saint-Antoine.**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 27/08/2020, ainsi que les pièces additives, présentées par
Monsieur MUNEROT Jacques, Gilles, Marie - Madame MURGIA Nadia demeurant :
Résidence les Fleurs
11 avenue du Maréchal Juin Bt 6 les Bleuets
20090 Ajaccio

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture **familiale des concessionnaires**.

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur **Monsieur MUNEROT Jacques, Gilles, Marie** et **Madame MURGIA Nadia**, et à l'effet d'y fonder la sépulture **familiale** indiquée, une concession à compter du **16/10/2020** de **3 m²** superficiels.
ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **nouvelle**
ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 1298 euros qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°2306 le **15/10/2020** dont celle de 1227 euros au profit de la commune.
ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 71 euros de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 3 susmentionné.
ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.
ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ajaccio, le 16 Octobre 2020
Aiacciu, u 16 d' Uttobre di u 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201016-2020-92-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2020
Affichage : 09/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

VILLE D'AJACCIO – CITÀ D'AIACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Aiacciu
AJACCIO

Décision N° 2020/093

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association de Quartier Pietralba

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

Vu les délibérations n°2016/325 en date du 19 décembre 2016, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,

Vu la demande de Madame Christelle QUILICI, Directrice de l'Association de Quartier Pietralba, relative à :
- L'occupation de la cour extérieure de l'école élémentaire Pietralba, à partir du mercredi 30 septembre 2020 et jusqu'au 31 juillet 2021, les mercredis des semaines scolaires et du lundi au vendredi pendant les vacances, de 13h30 à 18h30, pour y organiser des activités de sports collectifs de plein air,
- A l'accès au boitier électrique festivités les samedis lors de manifestations festives,

Vu l'avis favorable du conseil des maitres de l'école élémentaire de Pietralba en date du 02 septembre 2020,

Considérant qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

-DECIDE-

Article 1er
Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec Madame Christelle QUILICI, Directrice de l'Association de Quartier Pietralba, une convention de mise à disposition des locaux communaux cités ci-dessus, en vue de l'organisation d'activités de sports collectifs de plein air, du mercredi 30 septembre 2020 et jusqu'au 31 juillet 2021.

Article 2
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201016-2020_093-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/01/2021
Affichage : 05/01/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le 16.10.2020

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI

Aiacciu
AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii populazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2020/94

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n°**2745** au plan : **S - 115**
Concession d'une durée de **30 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-dit **Saint-Antoine.**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 05/10/2020, ainsi que les pièces additives, présentées par
Madame AITORA Léa demeurant :

Résidence Les Terrasses d'Assunta Bat 1
Les Tulipes
20090 Ajaccio

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture **familiale** de la concessionnaire.

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur **Madame AITORA Léa**, et à l'effet d'y fonder la sépulture **familiale** indiquée, une concession à compter du **20/10/2020** de **1 m²** superficiels.
ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **nouvelle**
ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 405 euros qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio le **20/10/2020** suivant quittance n°29499 et n°29504 dont celle de 380 euros au profit de la commune.
ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 25 euros de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 3 susmentionné.
ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.
ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ajaccio, le 20 Octobre 2020
Aiacciu, u 20 d'Uttobre di u 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201020-2020-94-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2020
Affichage : 09/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

VILLE D'AJACCIO – CITÀ D'AIACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Aiaccìu
AJACCIO

- DÉCISION MUNICIPALE -

N° 2020/095

Prise en vertu d'une délégation donnée
au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio,
dans le cadre de la procédure devant le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio (Juge de l'Exécution)
dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/ BLANCHARD

-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11ème de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n°2020/051 du 23 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, l'affaire **Commune d'Ajaccio C/ BLANCHARD** devant le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio (Juge de l'Exécution).

VU, l'état de frais et honoraires exposé par Maître Marie COLOMBANI en date du 08 octobre 2020 et arrêté à la somme de **720.00 Euros**, à la suite de la procédure engagée devant le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Marie COLOMBANI.

- DECIDE -

ARTICLE 1 : Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à Maître Marie COLOMBANI, Avocat au Barreau d'Ajaccio, y demeurant 6, Avenue Colonel Colonna d'Ornano, 20 000 AJACCIO, la somme de **720.00 Euros** représentant ses frais et honoraires dans l'affaire **Commune d'Ajaccio C/ BLANCHARD** devant le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio (Juge de l'Exécution).

ARTICLE 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

.

Fait à AJACCIO, le 22 octobre 2020

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201022-2020-095-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2021
Affichage : 08/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Aiacciu

AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii populazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2020/96

Portant modification de la décision attributive de concession
Contrat n°**2437** au plan **S59** d'une superficie de **6m²**
Cimetière communal **Saint-Antoine** d'une durée **perpétuelle**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal à accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.
Vu, la décision en date du 13.09.2012 concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 6m² à **Madame ALVES Marie née MATOS** pour y fonder une sépulture collective moyennant la somme totale de 1205,38 euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n°688 du 11.09.2012 dont celle de 762,25 euros au profit de la commune, et celle de 381,13 euros versée dans les caisses du C.C.A.S (aujourd'hui C.I.A.S).
Vu, la correspondance de **Madame ALVES Marie née MATOS** en date du 28.10.2020 demandant le changement de sa sépulture collective.
Considérant, qu'aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Madame ALVES Marie née MATOS**
Demeurant : Les jardins de l'empereur Imm Iena 2 Bât E 20090 Ajaccio

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé au nom du demandeur **Madame ALVES Marie née MATOS** la modification de la sépulture collective

En remplacement de :
la concessionnaire, ses enfants et conjoints

Il faut :
familiale

ARTICLE 2. Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Ajaccio, le 28 octobre 2020
Aiacciu, u 28 d'uttobre di 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U Sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201028-2020-96-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2020
Affichage : 09/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

VILLE D'AJACCIO – CITÀ D'AIACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Alacciu
AJACCIO

Décision N° DACP-2020-083

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :
Transport de personnes pour la Ville d'Ajaccio
Accord-cadre 2020V060 – Lot n°2 :
Prestations de services de transports de personnes pour la Ville d'Ajaccio Intra-muros - Ecoles maternelles et élémentaires
Accord-cadre 2020V061 – Lot n°3 :
Prestations de services de transports de personnes pour la Ville d'Ajaccio Extra-muros - Ecoles maternelles et élémentaires

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la commande publique 2019, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

VU la délibération n° 2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 2020/2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ayant pour objet « **Transport de personnes pour la Ville d'Ajaccio**»

CONSIDERANT que le marché a été alloti en 5 lots, portant sur :

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Lot(s)	Désignation
1	Prestations de services de transports des enfants des Accueils de Loisirs municipaux primaires vers destination en ville et hors la ville
2	Prestations de services de transports de personnes pour la Ville d'Ajaccio Intra-muros - Ecoles maternelles et élémentaires
3	Prestations de services de transports de personnes pour la Ville d'Ajaccio Extra-muros - Ecoles maternelles et élémentaires
4	Prestations de service de transport de personnes par autocars dans le cadre des animations culturelles, sociales et sportives
5	Prestations de services de transports de personnes pour la Ville d'Ajaccio Crèches

CONSIDERANT que le lot 5 sera passé selon une procédure adaptée, distincte de la présente consultation, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique,

CONSIDERANT les montants **minima annuels et maxima annuels** de ces accords-cadres fixés à :
Pour le lot n° 1 : Minimum 20 000 € HT et maximum 30 000 € HT
Pour le lot n° 2 : Minimum 40 000 € HT et maximum 80 000 € HT
Pour le lot n° 3 : Minimum 5 000 € HT et maximum 15 000 € HT
Pour le lot n° 4 : Minimum 15 000 € HT et maximum 45 000 € HT
Pour le lot n° 5 : Minimum 100 € HT et maximum 1 000 € HT

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, de recourir à une procédure d'appel offre ouvert,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 27/03/2020, au JOUE le 27/03/2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 27/03/2020 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 04/05/2020 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Pour le lot 1 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations : Il sera évalué au regard du DQE fourni par le candidat selon les sous-critères suivants :	50 %
1-1- Prix du trajet	45 %
1-2- Prix au kilomètre	5 %
2-Valeur technique : Elle sera évaluée au regard du mémoire technique et selon les sous-critères suivants :	50 %
1-1- Les moyens en matériels (véhicules) au regard du mémoire et des fiches techniques consacrés à l'exécution du marché,	30 %
1-2- Les moyens en personnel d'exécution consacrés à l'exécution du marché	20 %

Pour les lots 2 et 3 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations : Il sera évalué au regard du DQE fourni par le candidat	45 %
2-Valeur technique : elle sera évaluée au regard du cadre technique complété par le candidat et selon les sous-critères suivants : 2.1 Moyens matériels dédiés, 2.2 Moyens humains dédiés.	50 % 30 % 20 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	5%

Pour le lot n°4

Critères	Pondération
1-Prix des prestations : Il sera évalué au regard du DQE fourni par le candidat	40 %
2-Valeur technique : Elle sera évaluée au regard du mémoire technique et selon les sous-critères suivants : 2.1 Moyens matériels dédiés 2.2 Moyens humains dédiés Le candidat devra présenter de façon précise dans son Mémoire technique les moyens humains mis à disposition pour la réalisation des prestations. ✓ Le nombre et noms des chauffeurs ✓ La qualification des chauffeurs (permis de conduire, visites médicales, aptitude ✓ Organisation administrative	55 % 30 % 25 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	5 %

CONSIDERANT qu'à cette date, 3 entreprises ont remis une offre pour le lot 2 :
- **RICCI MARCEL TRANSPORTS** pour un montant de **108 880.00** € HT
- **TRANSPORT BERNARDI ALLIANCE** pour un montant de **72 130.00** € HT
- **AUTOCARS CORSE MEDITERRANEE** pour un montant de **58 920.00** € HT

CONSIDERANT qu'à cette date, 3 entreprises ont remis une offre pour le lot 3 :
- **RICCI MARCEL TRANSPORTS** pour un montant de **16 015.00** € HT
- **TRANSPORT BERNARDI ALLIANCE** pour un montant de **13 050.00** € HT
- **AUTOCARS CORSE MEDITERRANEE** pour un montant de **19 748.00** € HT

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offre en sa séance du 17/09/2020 d'attribuer l'accord-cadre, pour le lot 2 à l'entreprise « **AUTOCARS CORSE MEDITERRANEE** », qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offre en sa séance du 17/09/2020 d'attribuer l'accord-cadre, pour le lot 3 à l'entreprise « **TRANSPORT BERNARDI ALLIANCE**», qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu des accords-cadres ayant pour objet :

- ✓ **Lot n°2** - Prestations de services de transports de personnes pour la Ville d'Ajaccio Intra-muros - Ecoles maternelles et élémentaires avec l'entreprise **AUTOCARS CORSE MEDITERRANEE** pour un montant minimum annuel de 40 000,00 € HT (quarante mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 840,00 € de TVA (huit cent quarante euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant minimum annuel 40 840,00 €TTC (quarante mille huit cent quarante euros toutes taxes comprises) et pour un montant maximum de 80 000,00 € HT (quatre-vingt mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 1 680,00 € de TVA (mille six cent quatre-vingt euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant maximum annuel de 81 680,00 000 € TTC (quatre-vingt-un mille six cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises) ,
- ✓ **Lot n°3** - Prestations de services de transports de personnes pour la Ville d'Ajaccio Extra-muros - Ecoles maternelles et élémentaires avec l'entreprise **TRANSPORT BERNARDI ALLIANCE** pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT (cinq mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 105,00 € de TVA (cent cinq euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant minimum annuel de 5 105,00 €TTC (cinq mille cent cinq euros toutes taxes comprises) et pour un montant maximum de 15 000,00 € HT (quinze mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 315,00 € de TVA (trois cent quinze euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant maximum annuel de 15 315,00 €TTC (quinze mille trois cent quinze euros toutes taxes comprises),

ARTICLE 2 :

La durée des accords-cadres des lots 2 et 3 est de 1 an reconductible 3 fois 1 an.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 05 OCT. 2020

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201005-DACP2020-083-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2020
Affichage : 05/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Alacciu
AJACCIO

Décision n° DACP-2020-084

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché subséquent n°2020V069

Marché subséquent issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio»
Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme

Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Commande Publique 2019 et notamment ses articles R. 2162-8 et R. 2162-10;

Vu la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, l'accord-cadre 2019V090 " **Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme** " notifié en date du 31 Juillet 2019 à l'entreprise **PROFRUIT** et en date du 1er Août 2019 à l'entreprise **OLIVIERI Primeurs,** pour une durée d'un an reconductible trois fois un an,

CONSIDERANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet **« Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme»**.

CONSIDERANT, le marché subséquent envoyé aux titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent en date du 22 septembre 2020 pour la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme,

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

CONSIDERANT, le montant minimum de ce marché subséquent de 500,00 € HT et le montant maximum de 6 000,00 € HT,

CONSIDERANT, la durée du marché subséquent de 2 semaines (du 12 octobre 2020 au 23 octobre 2020),

CONSIDERANT, la date de remise des offres fixée au 1er octobre 2020 à 11h00,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 1er octobre 2020,

CONSIDÉRANT les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0 %
2-Développement des approvisionnements directs des produits : Les candidats devront détailler pour l'ensemble des fruits et légumes, leur origine et circuit d'approvisionnement : circuits courts utilisés (circuits de distribution dans lesquels interviennent au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur)	20.0 %

CONSIDÉRANT qu'à cette date, les 2 titulaires de l'accord-cadre ont remis une offre pour les montants suivants :

- PROFRUIT, pour un montant selon BPU valant DQE de 4 214,01 € HT
- OLIVIERI Primeurs, pour un montant selon BPU valant DQE de 3 589,85 € HT

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours,

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer en date du 8 octobre 2020, le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme, à l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- **OLIVIERI Primeurs**

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme :
Avec **OLIVIERI Primeurs** pour un montant minimum de 500,00 € (cinq cents euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 10,50 € (dix euros et cinquante centimes) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 510,50 € (cinq cent dix euros et cinquante centimes) et un montant maximum de 6 000,00 € (six mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 126,00 € (cent vingt-six euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 6126,00 € (six mille cent vingt-six euros)

Article 2 : la durée du marché subséquent est de 2 semaines (du 12 octobre 2020 au 23 octobre 2020 inclus).

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Fait à AJACCIO, le 08 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201008-DACP2020-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2020

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller Municipal

MAIRIE D'AJACCIO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CORSE DU SUD

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Alacciu
AJACCIO

Décision N° DACP 2019/085

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avenant n°5 à l'accord-cadre n° MV18/033 :

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR TOUS LES SERVICES DE LA VILLE D'AJACCIO
Lot 13 : Charcuterie fraîche

Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU, la délibération n°2016/325 en date du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté n°2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics du Maire à Monsieur Yoann HABANI, Conseiller municipal,

CONSIDERANT, que par décision municipale n°2018/052 en date du 12 avril 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché de « fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la Ville d 'Ajaccio Lot 13 : charcuterie fraîche » avec l'entreprise VIBEL, pour un montant maximum de 50 000€ HT (cinquante mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 10 000€ (dix mille euros) de TVA au taux de 20% soit un montant toutes taxes comprises de 60 000€ (soixante mille euros) ,

CONSIDERANT, que la durée du marché est de 12 mois reconductible trois fois un an à compter de la réception du premier bon de commande,

CONSIDERANT, la notification du marché en date du 16 avril 2018,

CONSIDERANT, l'avenant n°1 au marché MV18/033, en date du 20 février 2019, ayant pour objet d'acter l'ajout d'un prix au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT, l'avenant n°2 au marché MV18/033, en date du 12 avril 2019, ayant pour objet d'acter la modification des articles 3.1 et 3.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

CONSIDERANT, l'avenant n°3 au marché MV18/033, en date du 31 juillet 2019, ayant pour objet d'acter la modification des prix des articles 13.2, 13.5 à 13.9, 13.13 et 13.15 du bordereau des prix unitaires,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT, l'avenant n°4 au marché MV18/033, en date du 11 septembre 2019, ayant pour objet d'acter la modification de l'article 13.4 du bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT, la nécessité d'acter par avenant la modification des prix des articles 13.10 et 13.14 du bordereau des prix unitaires afin de prendre en compte la revalorisation des prix sur la filière porcine en raison de la fièvre porcine,

CONSIDERANT, que le présent avenant n°5 ne modifie pas le montant initial du marché,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De conclure et d'exécuter l'avenant n°5 au marché MV18/033 « fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la Ville d 'Ajaccio Lot 13 : charcuterie fraîche» avec l'entreprise VIBEL ayant pour objet la modification de prix au bordereau des prix unitaires,

ARTICLE 2 : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le 08 OCT. 2019 08 OCT. 2019

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Yoann HABANI
Conseiller municipal

MAIRIE D'AJACCIO * CORSE DU SUD *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20191008-DACP2019085-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2019
Affichage : 08/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Aiacciu
AJACCIO

Décision N° DACP-2020-086

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :
2020V071: Impression Affiches dans le cadre de la programmation culturelle (spectacles vivants et expositions) de l'Espace Diamant pour le dernier trimestre 2020

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet « Impression Affiches dans le cadre de la programmation culturelle (spectacles vivants et expositions) de l'Espace Diamant pour le dernier trimestre 2020 »,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, car il s'agit de prestations homogènes,

CONSIDERANT le montant de ce marché estimé à 1 920,00 € HT,

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, de recourir à une procédure adaptée,

CONSIDERANT que, comme prévu par l'article R2131-12 1° du Code de la Commande Publique 2019, lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure à 90 000 euros HT, l'acheteur choisit librement

""Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

les modalités de publicité adaptées en fonction des caractéristiques du marché public, notamment le montant et la nature des travaux, des fournitures ou des services en cause,

CONSIDERANT les lettres de consultation envoyées le 2 octobre 2020 aux entreprises suivantes les invitant à soumissionner :

- Imprimerie Olivesi
- Imprimerie du Pôle
- Imprimerie du Sud

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 7 octobre 2020 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	100 %

CONSIDERANT qu'à cette date une seule entreprise a remis une offre :

- Imprimerie Olivesi, pour un montant de 2 010,00 € HT,

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 8 octobre 2020 d'attribuer le marché à l'imprimerie Olivesi qui a présenté l'unique offre, pour un montant de 2 010,00 € HT,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:
Il est conclu un marché ayant pour objet « Impression Affiches dans le cadre de la programmation culturelle (spectacles vivants et expositions) de l'Espace Diamant pour le dernier trimestre 2020 », avec l'imprimerie Olivesi pour un montant de 2 010,00 € HT (deux mille dix euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 402.00 € de TVA (quatre cent deux euro de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 2 412,00 € TTC (deux mille quatre cent douze euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :
La durée du marché est de 12 semaines.

ARTICLE 3 :
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 08 OCT. 2020

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du maire
Christian BACCI
Conseiller municipal

MAIRIE D'AJACCIO ★ CORSE du SUD ★

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201008-DACP2020086-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2020

""Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Aiaccìu

AJACCIO

Décision N° DACP-2020-087

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avenants aux accords-cadres relatifs aux prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments scolaires dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19

Pour les accords-cadres suivants :

MV18-104 - Lot 1 :
Secteur 1, comprenant les écoles suivantes : - MEZZAVIA Maternelle et Elémentaire - Salines 6 Maternelle et Elémentaire - PIETRALBA Maternelle et Elémentaire - BODICCIONE Maternelle

MV18-105 – Lot 2 :
Secteur 2 comprenant les écoles suivantes : - Andria FAZI Maternelle (élémentaire à 4 classes à la date de publication du marché, est transformée en maternelle à 2 classes à la rentrée 2018) - Nouvelle école Salines (Elémentaire, nom pouvant être modifié, en chantier à la date de publication du marché) - Jérôme SANTARELLI Maternelle et Elémentaire - Cannes Maternelle et Elémentaire - Parc BERTHAULT Maternelle

MV18-106 – Lot 3 :
Secteur 3 comprenant les écoles suivantes : - LORETTO Maternelle et Elémentaire - St Jean Maternelle et Elémentaire - CASTELLUCCIO Maternelle et Elémentaire - Jardins de l'Empereur Maternelle et Elémentaire

MV18-107 – Lot 4 :
Secteur 4 comprenant les écoles suivantes : - SAMPIERO Maternelle et Elémentaire - Annexe Maternelle et Elémentaire - FORCIOLI Conti Elémentaire - Sœur Alphonse Maternelle - Résidence des Iles Maternelle et Elémentaire

Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment ses articles 25-1.1° et 67 à 68,

VU, la délibération n°2020/51 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

VU, la circulaire du Ministère de l'éducation nationale (BO du 10 juillet 2020) fixant l'application du protocole sanitaire GUIDE RELATIF AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LE CONTEXTE COVID-19 A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2020-2021 (mis à jour le 19 août 2020) prévoyant les règles d'hygiène et de fonctionnement des écoles à la rentrée 2020.

CONSIDERANT, que par décision municipale n° DACP-2018/016 en date du 29 août 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter l'accord-cadre « Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments scolaires » alloti en 4 lots, portant sur :

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Lot(s)	Désignation
LOT 1	Secteur 1 comprenant les écoles suivantes : - Mezzavia Maternelle et Elémentaire - Salines 6 Maternelle et Elémentaire - Pietralba Maternelle et Elémentaire - Bodiccione Maternelle
LOT 2	Secteur 2 comprenant les écoles suivantes : - Andria Fazi Maternelle (élémentaire à 4 classes à la date de publication du marché, est transformée en maternelle à 2 classes à la rentrée 2018) - Nouvelle école Salines (Elementaire, nom pouvant être modifié, en chantier à la date de publication du marché) - Jérôme Santarelli Maternelle et Elémentaire - Cannes Maternelle et Elémentaire - Parc Berthault maternelle
LOT 3	Secteur 3 comprenant les écoles suivantes : - Loretto Maternelle et Elémentaire - St Jean Maternelle et Elémentaire - Castelluccio Maternelle et Elémentaire - Jardins de l'Empereur Maternelle et Elémentaire
LOT 4	Secteur 4 comprenant les écoles suivantes : - Sampiero Maternelle et Elémentaire - Annexe Maternelle et Elémentaire - Forcioli Conti Elémentaire - Sœur Alphonse Maternelle - Résidence des Iles Maternelle et Elémentaire

CONSIDERANT, que les accords-cadres suivants ont été conclus pour une durée de 4 ans fermes et pour les montants suivants :

- ✓ Accord-cadre MV18-104 - Lot 1 : pour un montant minimum de 440 000 € HT et un montant maximum de 800 000 € HT,
- ✓ Accord-cadre MV18-105 - Lot 2 : pour un montant minimum de 520 000 € HT et un montant maximum de 960 000 € HT,
- ✓ Accord-cadre MV18-106 - Lot 3 : pour un montant minimum de 440 000 € HT et un montant maximum de 720 000 € HT,
- ✓ Accord-cadre MV18-107 - Lot 4 : pour un montant minimum de 420 000 € HT et un montant maximum de 780 000 € HT,

CONSIDERANT, la notification en date du :

- ✓ 3 septembre 2018 pour l'accord-cadre MV18-104 - Lot 1,
- ✓ 3 septembre 2018 pour l'accord-cadre MV18-105 - Lot 2,
- ✓ 3 septembre 2018 pour l'accord-cadre MV18-106 - Lot 3,
- ✓ 3 septembre 2018 pour l'accord-cadre MV18-107 - Lot 4,

CONSIDERANT, la nécessité de prévoir, à compter de la rentrée scolaire du 3 septembre 2020, un nettoyage renforcé des écoles conformément au protocole sanitaire,

CONSIDERANT, la nécessité de garantir la sécurité des agents (ATSEM, agents de restauration, gardiens…) ainsi que des conditions optimums aux enfants, enseignants et intervenants des écoles,

CONSIDERANT, la nécessité d'acter par avenant, l'ajout de nouveaux prix au Bordereaux des Prix Unitaires et la modification de la description des prestations à exécuter – nettoyage courant des locaux, venant compléter l'article 5.1 du CCTP et selon la répartition suivante :

1) Un nettoyage renforcé et une désinfection quotidienne des surfaces susceptibles d'entrer en contact avec le public
2) Une augmentation de la fréquence du nettoyage de l'ensemble des sols,

CONSIDERANT, que les présents avenants n'ont pas d'incidence financière,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT, que les clauses des accords-cadres des lots 1, 2, 3 et 4 restent inchangées,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De conclure et d'exécuter :
L'avenant n°1 à l'accord-cadre du lot 1 – secteur 1 avec le groupement EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE ayant pour objet l'ajout de nouveaux prix au Bordereau des Prix Unitaires suite aux prestations suivantes : un nettoyage renforcé, une désinfection quotidienne des surfaces susceptibles d'entrer en contact avec le public et une augmentation de la fréquence du nettoyage de l'ensemble des sols,
L'avenant n°1 à l'accord-cadre du lot 2 – secteur 2 avec la SARL ATOUT SERVICES NETTOYAGE ayant pour objet l'ajout de nouveaux prix au Bordereau des Prix Unitaires suite aux prestations suivantes : un nettoyage renforcé, une désinfection quotidienne des surfaces susceptibles d'entrer en contact avec le public et une augmentation de la fréquence du nettoyage de l'ensemble des sols,
L'avenant n°1 à l'accord-cadre du lot 3 – secteur 3 avec la SARL ATOUT SERVICES NETTOYAGE ayant pour objet l'ajout de nouveaux prix au Bordereau des Prix Unitaires suite aux prestations suivantes : un nettoyage renforcé, une désinfection quotidienne des surfaces susceptibles d'entrer en contact avec le public et une augmentation de la fréquence du nettoyage de l'ensemble des sols,
L'avenant n°1 à l'accord-cadre du lot 4 – secteur 4 avec la SARL ATOUT SERVICES NETTOYAGE ayant pour objet l'ajout de nouveaux prix au Bordereau des Prix Unitaires suite aux prestations suivantes : un nettoyage renforcé, une désinfection quotidienne des surfaces susceptibles d'entrer en contact avec le public et une augmentation de la fréquence du nettoyage de l'ensemble des sols,

ARTICLE 2 : Les clauses initiales des accords-cadres demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le 15 OCT. 2020

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201015-DACP-2020-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2020
Affichage : 15/10/2020

MAIRIE D'AJACCIO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CORSE DU SUD

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046[illegible]-DACP2020088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet [illegible]2020
Affichage : [illegible]6/10[illegible]
Pour l'autorité compétente par délégation

AJACCIO

Décision N° DACP 2020/088

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avenant n°1 à l'accord-cadre 2020V014 : Travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore
Lot 1 : Travaux d'éclairage public

Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU, le Code de la commande publique, et notamment les articles L2194-1-2°, R2194-2,

VU, la délibération n°2020/051 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté n°2020/2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, que par décision municipale n° DACP-2020-015 en date du 26 février 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter l'accord-cadre pour les **Travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore - Lot 1 : Travaux d'éclairage public** notifié en date du 10 mars 2020 à l'entreprise RAFFALLI TP pour un montant minimum annuel de 100 000,00 € HT et sans montant annuel maximum,

CONSIDERANT, que la durée de l'accord-cadre est de 1 an reconductible 3 fois,

CONSIDERANT, la nécessité d'introduire par avenant des prix nouveaux (fourniture et pose) non prévus au BPU,

CONSIDERANT, que le présent avenant n°1 n'a pas d'incidence financière,

CONSIDERANT, que la durée du marché n'est pas modifiée par le présent avenant

CONSIDERANT, que les clauses du marché restent inchangées,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De conclure et d'exécuter l'avenant n° 1 à l'accord-cadre **2020V014 Travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore - Lot 1 : Travaux d'éclairage public** avec l'entreprise RAFFALLI TP ayant pour objet l'intégration de prix nouveaux (fourniture et pose) non prévus au BPU,

ARTICLE 2 : Les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201016-DACP2020088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2020
Affichage : 16/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire,

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le 16 OCT. 2020

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Par Délégation du Maire

MAIRIE D'AJACCIO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CORSE-DU-SUD

Christian BACCI
Conseiller municipal

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Alacciu

AJACCIO

Décision N° DACP-2020-089

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :
2020V081: Acquisition de matériel de son pour la salle de spectacle de l'Espace Diamant – Théâtre municipal

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet « Acquisition de matériel de son pour la salle de spectacle de l'Espace Diamant – Théâtre municipal »,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, car il s'agit de prestations homogènes,

CONSIDERANT le montant de ce marché estimé à 42 200,00 € HT,

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, de recourir à une procédure adaptée,

CONSIDERANT que, comme prévu par l'article R2131-12 1° du Code de la Commande Publique 2019, lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure à 90 000 euros HT, l'acheteur choisit librement

les modalités de publicité adaptées en fonction des caractéristiques du marché public, notamment le montant et la nature des travaux, des fournitures ou des services en cause,

CONSIDERANT les lettres de consultation envoyées le 8 octobre 2020 aux entreprises suivantes les invitant à soumissionner :

- Atacc International
- VLS
- Mediacom

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 16 octobre 2020 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	70 %
2- Délais d'exécution	30%

CONSIDERANT qu'à cette date une seule entreprise a remis une offre :

- Atacc International, pour un montant de 42 120,80 € HT,

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 20 octobre 2020 d'attribuer le marché à Atacc International qui a présenté l'unique offre, pour un montant de 42 120,80 € HT,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:
Il est conclu un marché ayant pour objet « Acquisition de matériel de son pour la salle de spectacle de l'Espace Diamant – Théâtre municipal », avec Atacc International pour un montant de 42 120,80 € HT (quarante deux mille cent vingt euros et quatre vingt centimes hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 402.00 € de TVA (quatre cent deux euro de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 50 544,96 € TTC (cinquante mille cinq cent quarante quatre euros et quatre vingt seize centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :
La durée du marché est de 4 semaines.

ARTICLE 3 :
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 23 OCT. 2020

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du maire
Christian BACCI
Conseiller municipal

MAIRIE D'AJACCIO
CONSEIL DU SUD

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Aiaccìu
AJACCIO

Décision n° DACP-2020-090

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché subséquent n°2020V070

Marché subséquent issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio»
Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme

Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Commande Publique 2019 et notamment ses articles R. 2162-8 et R. 2162-10;

Vu la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, l'accord-cadre 2019V090 " **Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme** " notifié en date du 31 Juillet 2019 à l'entreprise **PROFRUIT** et en date du 1er Août 2019 à l'entreprise **OLIVIERI Primeurs,** pour une durée d'un an reconductible trois fois un an,

CONSIDERANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet « **Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme**».

CONSIDERANT, le marché subséquent envoyé aux titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent en date du 08 octobre 2020 pour la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme,

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

CONSIDERANT, le montant minimum de ce marché subséquent de 1 000,00 € HT et le montant maximum de 10 000,00 € HT,

CONSIDERANT, la durée du marché subséquent de 2 semaines (du 26 octobre 2020 au 06 novembre 2020),

CONSIDERANT, la date de remise des offres fixée au 15 octobre 2020 à 11h00,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 15 octobre 2020,

CONSIDERANT les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0 %
2-Développement des approvisionnements directs des produits : Les candidats devront détailler pour l'ensemble des fruits et légumes, leur origine et circuit d'approvisionnement : circuits courts utilisés (circuits de distribution dans lesquels interviennent au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur)	20.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, les 2 titulaires de l'accord-cadre ont remis une offre pour les montants suivants :

- OLIVIERI Primeurs, pour un montant selon BPU valant DQE de 4 355.01 € HT
- PROFRUIT, pour un montant selon BPU valant DQE de 4 429.95 € HT

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours,

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer en date du 22 octobre 2020, le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme, à l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- **OLIVIERI Primeurs**

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme :
Avec **OLIVIERI Primeurs** pour un montant minimum de 1 000€ (mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 21 € (vingt-et-un euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 1 021€ (mille vingt-et-un euros) et un montant maximum de 10 000,00 € (dix mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 210,00 € (deux cent dix euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 10 210,00 € (dix mille deux cent dix euros)

Article 2 : la durée du marché subséquent est de 2 semaines (du 26 octobre 2020 au 06 novembre 2020 inclus).

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201022-DACP2020090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020
Affichage : 22/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le 22 OCT. 2020

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller Municipal

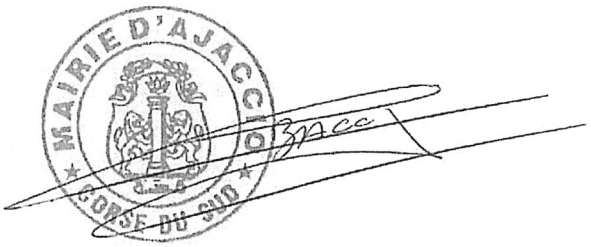

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Ajaccio
AJACCIO

Décision N° DACP-2020-091

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :
Mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV)

Lot 2 : Fourniture et mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et mise aux normes des carrefours à feux, mise en œuvre des réseaux de communication entre le PCRT et les équipements de carrefours - MARCHE 2020V072

Lot 3 : Fourniture et mise en place des équipements permettant d'assurer une priorité aux bus au niveau des carrefours à feux - MARCHE 2020V073

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV)

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT que le marché a été alloti de la manière suivante :

Lot(s)	Désignation
1	Travaux de VRD
2	Fourniture et mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et mise aux normes des carrefours à feux, mise en œuvre des réseaux de communication entre le PCRT et les équipements de carrefours
3	Fourniture et mise en place des équipements permettant d'assurer une priorité aux bus au niveau des carrefours à feux

CONSIDERANT que le montant de chaque lot est estimé à :
- Lot 1 : 907 134,20 € HT,
- Lot 2 : 839 850,50 € HT,
- Lot 3 : 186 600,00 € HT,

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur totale de l'opération, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 18 juin 2020 et au JOUE le 19 juin 2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 18 juin 2020 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 20 juillet 2020 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération pour les lots 2 et 3 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations, apprécié au regard du montant indiqué au DQE	40.0 %
2-Valeur technique, appréciée au regard des fiches techniques et des éléments du mémoire technique :	60.0 %
2.1-Pertinence de l'Organisation de l'entreprise et des moyens humains affectés à l'exécution du marché	*15.0 %*
2.2-Moyens techniques et méthodologie pour la réalisation de la phase de préparation jusqu'à la fin de VSR. Prise en compte du contexte urbain et des usagers	*20.0 %*
2.3-Matériels et fournitures	*20.0 %*
2.4-Hygiène, sécurité, performance environnementale	*5.0 %*

CONSIDERANT qu'à cette date, 3 entreprises ont remis une offre pour le lot 2 :
- AXIMUM ITS / EDC : 894 032,69 € HT
- SEA SIGNALISATION / BIAELEC : 785 260,56 € HT
- CITELUM / LACROIX CITY : 697 926,50 € HT

CONSIDERANT qu'à cette date, 2 entreprises ont remis une offre pour le lot 3 :
- CAPSYS / EDC : 150 642,00 € HT
- COMATIS : 145 563,00 € HT

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres en sa séance du 08/10/2020, qui propose d'attribuer le marché 2020V072 Mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) - Lot 2 : Fourniture et mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et mise aux normes des carrefours à feux, mise en œuvre des réseaux de communication entre le PCRT et les équipements de carrefours au groupement AXIMUM ITS / EDC, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 894 032,69 € HT,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres en sa séance du 08/10/2020, qui propose d'attribuer le marché 2020V073 Mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) - Lot 3 : Fourniture et mise en place des équipements permettant d'assurer une priorité aux bus au niveau des carrefours à feux à l'entreprise COMATIS, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 145 563,00 € HT,

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 08/10/2020 d'attribuer le marché 2020V072 Mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) - Lot 2 : Fourniture et mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et mise aux normes des carrefours à feux, mise en œuvre des réseaux de communication entre le PCRT et les équipements de carrefours au groupement AXIMUM ITS / EDC, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 894 032,69 € HT,

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 08/10/2020 d'attribuer le marché 2020V073 Mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) - Lot 3 : Fourniture et mise en place des équipements permettant d'assurer une priorité aux bus au niveau des carrefours à feux à l'entreprise COMATIS, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 145 563,00 € HT,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu un marché ayant pour objet la mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) - Lot 2 : Fourniture et mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et mise aux normes des carrefours à feux, mise en œuvre des réseaux de communication entre le PCRT et les équipements de carrefours avec le groupement AXIMUM ITS / EDC, pour un montant de 894 032,69 € HT (huit cent quatre-vingt-quatorze mille trente-deux euros et soixante-neuf centimes hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 89 403,27 € de TVA (quatre-vingt-neuf mille quatre cent trois euros et vingt-sept centimes de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 983 435,96 € TTC (neuf cent quatre-vingt-trois mille quatre cent trente-cinq euros et quatre-vingt-seize centimes toutes taxes comprises).

Il est conclu un marché ayant pour objet la mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) - Lot 3 : Fourniture et mise en place des équipements permettant d'assurer une priorité aux bus au niveau des carrefours à feux avec l'entreprise COMATIS, pour un montant de 145 563,00 € HT (cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-trois euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 29 112,60 € de TVA (vingt-neuf mille cent douze euros et soixante centimes de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 174 675,60 € TTC (cent soixante-quatorze mille six cent soixante-quinze euros et soixante centimes toutes taxes comprises).

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

ARTICLE 2 :
La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 13 mois dont 1 mois de période de préparation.

ARTICLE 3 :
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 02/11/2020
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Par Délégation du Maire

Christian BACCI
Conseiller municipal

MAIRIE D'AJACCIO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CORSE DU SUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201102-DACP-2020-091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2020
Affichage : 02/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Aiacciu
AJACCIO

Décision n° DACP-2020-092

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché subséquent n°2020V083

Marché subséquent issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio»
Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme

Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Commande Publique 2019 et notamment ses articles R. 2162-8 et R. 2162-10;

Vu la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, l'accord-cadre 2019V090 " **Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme** " notifié en date du 31 Juillet 2019 à l'entreprise **PROFRUIT** et en date du 1er Août 2019 à l'entreprise **OLIVIERI Primeurs,** pour une durée d'un an reconductible trois fois un an,

CONSIDERANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet **« Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme».**

CONSIDERANT, le marché subséquent envoyé aux titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent en date du 20 octobre 2020 pour la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme,

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

CONSIDERANT, le montant minimum de ce marché subséquent de 1 000,00 € HT et le montant maximum de 7 000,00 € HT,

CONSIDERANT, la durée du marché subséquent de 2 semaines (du 09 novembre 2020 au 20 novembre 2020),

CONSIDERANT, la date de remise des offres fixée au 29 octobre 2020 à 11h00,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 29 octobre 2020,

CONSIDERANT les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0 %
2-Développement des approvisionnements directs des produits : Les candidats devront détailler pour l'ensemble des fruits et légumes, leur origine et circuit d'approvisionnement : circuits courts utilisés (circuits de distribution dans lesquels interviennent au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur)	20.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, les 2 titulaires de l'accord-cadre ont remis une offre pour les montants suivants :

- OLIVIERI Primeurs, pour un montant selon BPU valant DQE de 4 918.92€ HT
- PROFRUIT, pour un montant selon BPU valant DQE de 4 824.37 € HT

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours,

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer en date du 05 novembre 2020, le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme, à l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- **OLIVIERI Primeurs**

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme :
Avec **OLIVIERI Primeurs** pour un montant minimum de 1 000€ (mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 21 € (vingt-et-un euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 1 021€ (mille vingt-et-un euros) et un montant maximum de 7 000,00 € (sept mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 147,00 € (cent quarante-sept euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 7 147,00 € (sept mille cent quarante-sept euros)

Article 2 : la durée du marché subséquent est de 2 semaines (du 09 novembre 2020 au 20 novembre 2020 inclus).

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201105-DACP-2020-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2020

Affichage : 05/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le 05/11/2020

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller Municipal

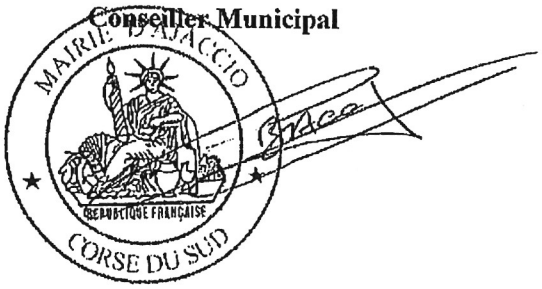

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Aiacciu
AJACCIO

Décision N° DACP 2020-093

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Marché 2020V080
Requalification urbaine de la deux fois deux voies Rocade - Plantations de la phase 2 et 3 (du rond-point Alzo di Leva au rond-point de l'avenue Maréchal Juin)

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,
VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,
VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code de la Commande Publique 2019, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,
VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT la décision de la Ville de passer un marché ayant pour objet la requalification urbaine de la deux fois deux voies Rocade - Plantations de la phase 2 et 3 (du rond-point Alzo di Leva au rond-point de l'avenue Maréchal Juin),

CONSIDERANT qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché car cela risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations car les prestations sont homogènes,

CONSIDERANT le montant de ce marché estimé à 130 155,00 € HT,

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence initial publié au BOAMP le 26 juin 2020, au JOUE le 26 juin 2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur www.marches-publics.info le 26 juin 2020,

CONSIDERANT la date initiale de remise des offres fixée au 22 juillet 2020 à 11 heures 00,

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations, apprécié au regard du montant total indiqué au DQE	60.0 %
2-Valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique et des fiches techniques : - Qualité et provenance des arbres.	40.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, 3 entreprises ont remis une offre :
- L'entreprise ALTA VERDI pour un montant de 109 340,00 € HT,
- L'entreprise NATURA E FURESTA pour un montant de 101 699,70 € HT,
- L'entreprise L'ILE VERTE pour un montant de 95 796,00 € HT,

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 22 octobre 2020 d'attribuer le marché à l'entreprise ALTA VERDI, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:
Il est conclu un marché ayant pour objet la **requalification urbaine de la deux fois deux voies Rocade - Plantations de la phase 2 et 3 (du rond-point Alzo di Leva au rond-point de l'avenue Maréchal Juin)**, avec l'entreprise ALTA VERDI pour un montant de 109 340,00 € HT (cent neuf mille trois cent quarante euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 10 934,00 € de TVA (dix mille neuf cent trente-quatre euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 120 274,00 € TTC (cent vingt mille deux cent soixante-quatorze euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :
La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 3 mois dont 1 mois de période de préparation.

ARTICLE 3 :
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 10/11/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201110-DACP-2020-093-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2020
Affichage : 10/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Par Délégation du Maire

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Alacciu
AJACCIO

Décision N° DACP-2020- 094

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Marché 2020V074 - Lot 1 : VRD - Aménagement extérieur

Marché 2020V075 - Lot 2 : Aménagement paysager

Marché 2020V076 - Lot 3 : Fondations spéciales

Marché 2020V077 - Lot 4 : Gros œuvre

Marché 2020V078 - Lot 6 : Structure métallique – métallerie

Marché 2020V079 - Lot 7 : Electricité - Courant fort et faible

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la commande publique 2019, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet la construction d'un pont urbain et d'une agora couverte aux Cannes,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT que le marché a été alloti de la manière suivante :

Lot(s)	Désignation
1	VRD - Aménagement extérieur
2	Aménagement paysager
3	Fondations spéciales
4	Gros œuvre
5	Ouvrages en BFUP
6	Structure métallique - métallerie
7	Electricité - Courant fort et faible

CONSIDERANT que le montant de chaque lot est estimé à :

- Lot 1 : 310 541,00 € HT,
- Lot 2 : 14 592,00 € HT,
- Lot 3 : 311 080,00 en offre de basse et 166 290,00 € HT en solution variante,
- Lot 4 : 162 157,00 € HT en offre de base et 170 657,00 € HT avec PSE,
- Lot 5 : 559 872,00 € HT,
- Lot 6 : 402 824,00 € HT,
- Lot 7 : 48 605,00 € HT,

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique 2019, de recourir à une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 30 avril 2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 30 avril 2020 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 10 juin 2020 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération pour les lots 1, 2, 4, 6 et 7 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations, apprécié au regard du montant total de la DPGF	40.0 %
2-Valeur technique, appréciée au regard des fiches techniques, du cadre du mémoire technique et des :	60.0 %
2.1-Moyens humains et matériels affectés spécifiquement à l'opération	*15.0 %*
2.2-Contraintes d'exécution des travaux envisagées et solutions proposées, dispositions arrêtées par l'entreprise pour garantir les délais d'exécution (notamment les délais de fabrication, les interactions avec les autres corps d'état, les délais incompressibles, ...)	*30.0 %*
2.3-Compréhension du projet et moyens mis en œuvre pour garantir la santé et la sécurité du chantier (notamment : le mode d'approvisionnement, les lieux et modalités de stockage, la méthodologie d'exécution, la qualité des fournitures au regard des fiches techniques, ...)	*50.0 %*
2.4-Dispositions arrêtées par l'entreprise en matière de gestion des déchets de chantier et de développement durable	*5.0 %*

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération pour le lot 3 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations, apprécié au regard du montant total de la DPGF	40.0 %
2-Valeur technique, appréciée au regard du cadre du mémoire technique et des :	60.0 %
2.1-Moyens humains et matériels affectés spécifiquement à l'opération	*15.0 %*
2.2-Contraintes d'exécution des travaux envisagées et solutions proposées, dispositions arrêtées par l'entreprise pour garantir les délais d'exécution (notamment : les délais de fabrication, les interactions avec les autres corps d'état, les délais incompressibles, ...)	*30.0 %*
2.3-Compréhension du projet et moyens mis en œuvre pour garantir la santé et la sécurité du chantier (notamment : le mode d'approvisionnement, les lieux et modalités de stockage, la méthodologie d'exécution, ...)	*50.0 %*
2.4-Dispositions arrêtées par l'entreprise en matière de gestion des déchets de chantier et de développement durable	*5.0 %*

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération pour le lot 5 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations, apprécié au regard du montant total de la DPGF	40.0 %
2-Valeur technique, appréciée au regard des fiches techniques, du cadre du mémoire technique et de :	60.0 %
2.1-Moyens humains et matériels affectés spécifiquement à l'opération	*15.0 %*
2.2-Contraintes d'exécution des travaux envisagées et solutions proposées, dispositions arrêtées par l'entreprise pour garantir les délais d'exécution (notamment : les délais de fabrication, les interactions avec les autres corps d'état, les délais incompressibles, ...)	*30.0 %*
2.3-Compréhension du projet et moyens mis en œuvre pour garantir la santé et la sécurité du chantier, notamment : - le mode d'approvisionnement, les lieux et modalités de stockage, - la méthodologie de préfabrication des composants en BFUP et de la pose et des fixations des ombrières, - des précisions sur le nom du pré fabricant des éléments en BFUP et des fournisseurs des principaux matériaux, et sur le fabricant des éléments des tubes inoxydables, et de la qualité des fournitures au regard des fiches techniques, - des dispositions prises par l'entreprise pour respecter les clauses du PGC	*50.0 %*
2.4-Dispositions arrêtées par l'entreprise en matière de gestion des déchets de chantier et de développement durable	*5.0 %*

CONSIDERANT qu'à cette date, deux entreprises ont remis une offre pour le lot 1 :

- SOTRAROUT : 343 000,00 €HT
- CORSOVIA : 439 087,59 €HT

CONSIDERANT qu'à cette date, deux entreprises ont remis une offre pour le lot 2 :

- NATURA E FURESTA : 28 688,59 €HT
- CORSE PAYSAGE : 18 175,20 €HT

CONSIDERANT qu'à cette date, une entreprise a remis une offre pour le lot 3 :

- TERRATECH CORSE (en solution de base) : 181 880,00 €HT
- TERRATECH CORSE (en solution variante) : 165 630,00 €HT

CONSIDERANT qu'à cette date, deux entreprises ont remis une offre pour le lot 4 :

- SGBTP (offre de base + PSE) : 162 190,00 €HT
- SARL ANTONETTI BTP (offre de base + PSE) : 152 830,00 €HT

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT qu'à cette date, aucune offre n'a été déposée pour le lot 5,

CONSIDERANT qu'à cette date, une entreprise a remis une offre pour le lot 6 :

- SAS ATS : 531 832,50 €HT

CONSIDERANT qu'à cette date, cinq entreprises ont remis une offre pour le lot 7 :

- SUD ELECTRICITE : 73 576,00 €HT
- SNEC : 61 830,80 €HT
- SCAE : 73 840,05 €HT
- EGA : 68 280,00 €HT
- ENTREPRISE LAURENT : 64 979,00 €HT

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres en sa séance du 08 octobre 2020, qui propose d'attribuer le marché

- **2020V074** : Lot 1 : à l'entreprise **SOTRAROUT** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **343 000,00** €HT,
- **2020V075** : Lot 2 : Aménagement paysager à l'entreprise **CORSE PAYSAGE** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **18 175,20** €HT,
- **2020V076** : Lot 3 : Fondations spéciales à l'entreprise **TERRATECH CORSE** en solution variante qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **165 630,00** €HT,
- **2020V077** : Lot 4 : Gros œuvre à l'entreprise **SARL ANTONETTI BTP** (offre de base + PSE) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **152 830,00** €HT,
- **2020V078** : Lot 6 : Structure métallique - métallerie à l'entreprise **SAS ATS** qui a présenté l'unique offre pour un montant de **531 832,50** €HT,
- **2020V079 :** Lot 7 : Electricité - Courant fort et faible à l'entreprise SNEC qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **61 830,80** €HT,

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 08 octobre 2020 d'attribuer, dans le cadre de la construction d'un pont urbain et d'une agora couverte aux Cannes, les marchés suivants :

- **2020V074** : Lot 1 : à l'entreprise **SOTRAROUT** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **343 000,00** €HT,
- **2020V075** : Lot 2 : Aménagement paysager à l'entreprise **CORSE PAYSAGE** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **18 175,20** €HT,
- **2020V076** : Lot 3 : Fondations spéciales à l'entreprise **TERRATECH CORSE** en solution variante qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **165 630,00** €HT,
- **2020V077** : Lot 4 : Gros œuvre à l'entreprise **SARL ANTONETTI BTP** (offre de base + PSE) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **152 830,00** €HT,
- **2020V078** : Lot 6 : Structure métallique - métallerie à l'entreprise **SAS ATS** qui a présenté l'unique offre pour un montant de **531 832,50** €HT,
- **2020V079** : Lot 7 : Electricité - Courant fort et faible à l'entreprise **SNEC** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **61 830,80** €HT,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

-DECIDONS-

ARTICLE 1:
Il est conclu, dans le cadre de l'opération pour la construction d'un pont urbain et d'une agora couverte aux Cannes, un marché pour chacun des lots suivants :

- Lot 1 : VRD - Aménagement extérieur avec l'entreprise SOTRAROUT, pour un montant de 343 000,00 €HT (trois cent quarante-trois mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 34 300,00 € de TVA (trente-quatre mille trois cents euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 377 300,00 €TTC (trois cent soixante-dix-sept mille trois cents euros toutes taxes comprises).

- Lot 2 : Aménagement paysager avec l'entreprise CORSE PAYSAGE, pour un montant de 18 175,20 €HT (dix-huit mille cent soixante-quinze euros et vingt centimes hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 1 817,52 € de TVA (mille huit cent dix-sept euros et cinquante-deux centimes de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 19 992,72 €TTC (dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-douze euros et soixante-douze centimes toutes taxes comprises).

- Lot 3 : Fondations spéciales avec l'entreprise TERRATECH CORSE en solution variante, pour un montant de 165 630,00 €HT (cent soixante-cinq mille six cent trente euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 16 563,00 € de TVA (seize mille cinq cent soixante-trois euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 182 193,00 €TTC (cent quatre-vingt-deux mille cent quatre-vingt-treize euros toutes taxes comprises).

- Lot 4 : Gros œuvre avec l'entreprise SARL ANTONETTI BTP (en solution de base + PSE), pour un montant de 152 830,00 €HT (cent cinquante-deux mille huit cent trente euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 15 283,00 € de TVA (quinze mille deux cent quatre-vingt-trois euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 168 113,00 €TTC (cent soixante-huit mille cent treize euros toutes taxes comprises).

- Lot 6 : Structure métallique - métallerie avec l'entreprise SAS ATS, pour un montant de 531 832,50 €HT (cinq cent trente-et-un mille huit cent trente-deux euros et cinquante centimes hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 53 183,25 € de TVA (cinquante-trois mille cent quatre-vingt-trois euros et vingt-cinq centimes de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 585 015,75 €TTC (cinq cent quatre-vingt-cinq mille quinze euros et soixante-quinze centimes toutes taxes comprises).

- Lot 7 : Electricité - Courant fort et faible avec l'entreprise SNEC, pour un montant de 61 830,80 €HT (soixante-et-un mille huit cent trente euros et quatre-vingt centimes hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 6 183,08 € de TVA (six mille cent quatre-vingt-trois euros et huit centimes de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 68 013,88 €TTC (soixante-huit mille treize euros et quatre-vingt-huit centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :
La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 14 mois dont 2 mois de période de préparation.

ARTICLE 3 :
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201113-DACP-2020-094-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2020
Affichage : 13/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Ajaccio, le 13/11/2020
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par Délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller municipal

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Aiacciu
AJACCIO

Décision N° DACP-2020-095

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :
2020V093: Acquisition de fournitures pour le dépannage des motifs d'illumination de Noël

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet « Acquisition de fournitures pour le dépannage des motifs d'illumination de Noël »,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, car il s'agit de prestations homogènes,

CONSIDERANT le montant de ce marché estimé à 15 480,90 € HT,

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, de recourir à une procédure adaptée,

CONSIDERANT que, comme prévu par l'article R2131-12 1° du Code de la Commande Publique 2019, lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure à 90 000 euros HT, l'acheteur choisit librement les modalités de publicité adaptées en fonction des caractéristiques du marché public, notamment le montant et la nature des travaux, des fournitures ou des services en cause,

CONSIDERANT les lettres de consultation envoyées le 4 novembre 2020 aux entreprises suivantes les invitant à soumissionner :

- Bazaud Illuminations
- Société AVEC
- Société LEBLANC ILLUMINATION
- Société FESTILIGHT

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 12 novembre 2020 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	100 %

CONSIDERANT qu'à cette date une seule entreprise a remis une offre :

- Société LEBLANC ILLUMINATION, pour un montant de 13 213,32 € HT,

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 19 novembre 2020 d'attribuer le marché à LEBLANC ILLUMUNATION qui a présenté l'unique offre, pour un montant de 13 213,32 € HT,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:
Il est conclu un marché ayant pour objet «Acquisition de fournitures pour le dépannage des motifs d'illumination de Noël», avec LEBLANC ILLUMINATION pour un montant de 13 213,32 € HT (treize mille deux cent treize euros et trente-deux centimes hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 2 642,66 € de TVA (deux mille six cent quarante-deux euros et soixante-six centimes de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 15 855,98 50 € TTC (quinze mille huit cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-dix-huit centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :
La durée du marché est de 1 semaine.

ARTICLE 3 :
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le :

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du maire
Christian BACCI
Conseiller municipal

""Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Ajaccio

AJACCIO

Décision DACP N° 2020-096

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Avenant n°1 au marché 16/022
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traverse de Mezzavia

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23;
VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;
VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques;
VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier;
VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
VU le Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006) notamment son article 20,
VU, la délibération n° 2020-36 du 04 juin 2020 portant délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien,
VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

Considérant que par délibération municipale n°2016/108 en date du 25 avril 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traverse de Mezzavia avec le groupement d'entreprises BERIM Délégation région Corse / AMO Spicy pour un montant de 133 000 € HT (tranche ferme : 21 000,00 € HT; tranche conditionnelle 1 : 84 000,00 € HT; tranche conditionnelle 2 : 2 400,00 € HT, tranche conditionnelle 3 : 5 400,00 € HT; tranche conditionnelle 4 : 5 400,00 € HT; tranche conditionnelle 5 : 6 600,00 € HT, tranche conditionnelle 6 : 5 200,00 € HT; tranche conditionnelle 7 : 3 000,00 € HT);

Considérant que le présent avenant n°1 a pour objet de modifier le délai maximum d'affermissement des tranches conditionnelles prévu au marché. En effet, suite au décret 2018-435 du 4 juin 2018 modifiant des catégories de projet, plans et programmes relevant de l'évaluation environnementale, la réalisation d'un parking dont le nombre de places est supérieur à 50 unités, impose la production d'une demande d'examen au cas par cas. Cela requiert également d'assurer l'information et la communication des riverains concernés.

Délais d'affermissement des tranches conditionnelles prévus au marché (article 1.2 du C.C.A.P.)

- Tranche conditionnelle n°1, PRO/DCE/ACT/VISA/DET/OPC/AOR : 18 mois
- Tranche conditionnelle n°2, examen au cas par cas : 12 mois
- Tranche conditionnelle n° 3, Déclaration au titre de la loi sur l'eau : 12 mois
- Tranche conditionnelle n°4, Déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire : 24 mois
- Tranche conditionnelle n°5, Mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur : 24 mois

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

- Tranche conditionnelle n°6, Permis d'aménager : 24 mois
- Tranche conditionnelle n°7, Assistance à l'information, la communication et la concertation : 12 mois

Délais d'affermissement des tranches conditionnelles modifiés par l'avenant n°1

- Tranche conditionnelle n°2, examen au cas par cas : 54 mois
- Tranche conditionnelle n°7, Assistance à l'information, la communication et la concertation : 54 mois

Nouveaux délais d'affermissement des tranches conditionnelles du marché

- Tranche conditionnelle n°1, PRO/DCE/ACT/VISA/DET/OPC/AOR : 18 mois
- Tranche conditionnelle n°2, examen au cas par cas : 54 mois
- Tranche conditionnelle n° 3, Déclaration au titre de la loi sur l'eau : 12 mois
- Tranche conditionnelle n°4, Déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire : 24 mois
- Tranche conditionnelle n°5, Mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur : 24 mois
- Tranche conditionnelle n°6, Permis d'aménager : 24 mois
- Tranche conditionnelle n°7, Assistance à l'information, la communication et la concertation : 54 mois

Considérant que le présent avenant n°1 ne représente aucune incidence financière,

Considérant que les autres clauses du marché demeurent inchangées,

-DECIDONS-

Article 1er

De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 au marché 16/022 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traverse de Mezzavia avec le groupement d'entreprises BERIM Délégation région Corse / AMO Spicy.

Le montant total du marché suite à l'avenant n°1 reste inchangé soit 133 000 € HT (cent trente-trois mille euros hors taxes décomposé comme suit : tranche ferme : 21 000,00 € HT; tranche conditionnelle 1 : 84 000,00 € HT; tranche conditionnelle 2 : 2 400,00 € HT, tranche conditionnelle 3 : 5 400,00 € HT; tranche conditionnelle 4 : 5 400,00 € HT; tranche conditionnelle 5 : 6 600,00 € HT, tranche conditionnelle 6 : 5 200,00 € HT; tranche conditionnelle 7 : 3 000,00 € HT), auquel s'ajoute un montant de 26 600,00 € de TVA (vingt-six mille six cent euros de taxe sur la valeur ajoutée), soit un montant de 159 600,00 € TTC (cent cinquante-neuf mille six cents euros toutes taxes comprises).

Article 2

Le délai d'exécution des missions reste inchangé.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201124-DACP-2020-096-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2020
Affichage : 24/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Ajaccio, le 24 NOV. 2020
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

MAIRIE D'AJACCIO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CORSE DU SUD

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Aiacciu
AJACCIO

Décision n° DACP-2020-0 97

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché subséquent n°2020V092

Marché subséquent issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio»
Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme

Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Commande Publique 2019 et notamment ses articles R. 2162-8 et R. 2162-10;

Vu la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, l'accord-cadre 2019V090 " **Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme** " notifié en date du 31 Juillet 2019 à l'entreprise **PROFRUIT** et en date du 1er Août 2019 à l'entreprise **OLIVIERI Primeurs,** pour une durée d'un an reconductible trois fois un an,

CONSIDERANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet **« Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme»**.

CONSIDERANT, le marché subséquent envoyé aux titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent en date du 02 novembre 2020 pour la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme,

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

CONSIDERANT, le montant minimum de ce marché subséquent de 1 000,00 € HT et le montant maximum de 10 000,00 € HT,

CONSIDERANT, la durée du marché subséquent de 2 semaines (du 23 novembre 2020 au 04 décembre 2020),

CONSIDERANT, la date de remise des offres fixée au 12 novembre 2020 à 11h00,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 12 novembre 2020,

CONSIDERANT les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0 %
2-Développement des approvisionnements directs des produits : Les candidats devront détailler pour l'ensemble des fruits et légumes, leur origine et circuit d'approvisionnement : circuits courts utilisés (circuits de distribution dans lesquels interviennent au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur)	20.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, les 2 titulaires de l'accord-cadre ont remis une offre pour les montants suivants :

- PROFRUIT, pour un montant selon BPU valant DQE de 4 887.42€ HT
- OLIVIERI Primeurs, pour un montant selon BPU valant DQE de 4 755.47€ HT

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours,

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer en date du 19 novembre 2020, le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme, à l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- **OLIVIERI Primeurs**

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme :
Avec **OLIVIERI Primeurs** pour un montant minimum de 1 000€ (mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 21 € (vingt-et-un euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 1 021€ (mille vingt-et-un euros) et un montant maximum de 10 000,00 € (dix mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 210,00 € (deux cent dix euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 10 210,00 € (dix mille deux cent dix euros)

Article 2 : la durée du marché subséquent est de 2 semaines (du 23 novembre 2020 au 04 décembre 2020 inclus).

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201119-DACP2020097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Affichage : 19/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le 19 NOV. 2020

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller Municipal

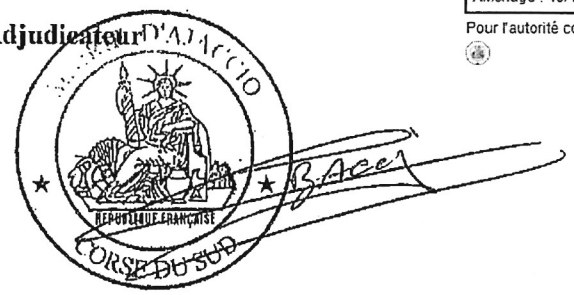

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Aiacciu
AJACCIO

Décision n° DACP-2020-0 97

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché subséquent n°2020V092

Marché subséquent issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio»
Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme

Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Commande Publique 2019 et notamment ses articles R. 2162-8 et R. 2162-10;

Vu la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, l'accord-cadre 2019V090 " **Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme** " notifié en date du 31 Juillet 2019 à l'entreprise **PROFRUIT** et en date du 1er Août 2019 à l'entreprise **OLIVIERI Primeurs,** pour une durée d'un an reconductible trois fois un an,

CONSIDERANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet **« Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme»**.

CONSIDERANT, le marché subséquent envoyé aux titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent en date du 02 novembre 2020 pour la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme,

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

CONSIDERANT, le montant minimum de ce marché subséquent de 1 000,00 € HT et le montant maximum de 10 000,00 € HT,

CONSIDERANT, la durée du marché subséquent de 2 semaines (du 23 novembre 2020 au 04 décembre 2020),

CONSIDERANT, la date de remise des offres fixée au 12 novembre 2020 à 11h00,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 12 novembre 2020,

CONSIDERANT les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0 %
2-Développement des approvisionnements directs des produits : Les candidats devront détailler pour l'ensemble des fruits et légumes, leur origine et circuit d'approvisionnement : circuits courts utilisés (circuits de distribution dans lesquels interviennent au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur)	20.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, les 2 titulaires de l'accord-cadre ont remis une offre pour les montants suivants :

- PROFRUIT, pour un montant selon BPU valant DQE de 4 887.42€ HT
- OLIVIERI Primeurs, pour un montant selon BPU valant DQE de 4 755.47€ HT

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours,

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer en date du 19 novembre 2020, le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme, à l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- **OLIVIERI Primeurs**

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme :
Avec **OLIVIERI Primeurs** pour un montant minimum de 1 000€ (mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 21 € (vingt-et-un euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 1 021€ (mille vingt-et-un euros) et un montant maximum de 10 000,00 € (dix mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 210,00 € (deux cent dix euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 10 210,00 € (dix mille deux cent dix euros)

Article 2 : la durée du marché subséquent est de 2 semaines (du 23 novembre 2020 au 04 décembre 2020 inclus).

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201119-DACP2020097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2020
Affichage : 19/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le 19 NOV. 2020

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller Municipal

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Aiacciu
AJACCIO

- **DÉCISION MUNICIPALE** -

N° 2020/098

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT portant règlement d'honoraires à Maître Patrice SPINOSI avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, dans le cadre d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat dans l'affaire Commune d'Ajaccio c / SCI FINNIMO Les oiseaux du paradis.

-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11ème de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.T.

VU, l'arrêt rendu par la Cour Administrative D'Appel de Marseille le 14 septembre 2020 dans l'affaire Commune d'Ajaccio c / SCI FINNIMO les oiseaux du paradis.

CONSIDERANT l'intérêt de la ville de former un recours à l'encontre dudit arrêt.

CONSIDERANT l'intérêt de déposer une requête sommaire à titre conservatoire devant le Conseil d'Etat.

CONSIDERANT la nécessité de confier l'instruction des chances de succès de ce pourvoi à un avocat près la Cour de cassation et le Conseil d'Etat.

VU, l'état de frais et honoraires exposé par la SCP SPINOSI et SUREAU du Barreau de Paris, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, en date du 15 octobre 2020 et arrêté à la somme de **6.000** Euros.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Patrice SPINOSI.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à Maître **Patrice SPINOSI**, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, de la SCP **SPINOSI et SUREAU**, y demeurant 16 Boulevard Raspail, 75 007 PARIS, la somme de **6.000** Euros représentant ses frais et honoraires dans l'affaire Commune d'Ajaccio c/ **SCI FINNIMO Les oiseaux du paradis.**

ARTICLE 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201105-2020_98-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2021
Affichage : 10/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le 05 novembre 2020

MAIRIE D'AJACCIO CORSE DU SUD

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Aiacciu

AJACCIO

Décision N° DACP-2020- 099

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Marché 2020V082 - Réalisation d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite au complexe sportif Pascal Rossini

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la commande publique 2019, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet la réalisation d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite au complexe sportif Pascal Rossini,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement car cela risque de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. La prestation du lot concerné est prépondérante, seules la réalisation d'une cuvette par le maçon, l'amenée du câble électrique et le démontage et l'adaptation du garde-corps sont nécessaires à la pose de l'élévateur. Ces prestations annexes seront exécutées au moyen de marchés à bons de commande en cours,

CONSIDERANT que le montant de ce marché est estimé à 56 140,00 € HT,

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique 2019, de recourir à une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 17 juin 2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 17 juin 2020 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 22 juillet 2020 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations apprécié au regard du montant total indiqué à la DPGF	80.0 %
2-Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique et des fiches techniques : - méthodologie et planning prévus pour gérer les travaux et la coactivité avec les utilisateurs des installations sportives - qualité des matériaux et fournitures	20.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, deux entreprises ont remis une offre:

- ERGO HABITAT : 35 550,00 €HT
- OTIS : 57 500,00 €HT

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 05 novembre 2020 d'attribuer le marché **2020V082** - Réalisation d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite au complexe sportif Pascal Rossini à l'entreprise **ERGO HABITAT** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **35 500,00 € HT**,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1 :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201120-DACP-2020-099-DE
Accusé de réception en préfecture
Complexe sportif Pascal
Réception : 20/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Il est conclu un marché ayant pour objet la réalisation d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite au complexe sportif Pascal Rossini avec l'entreprise ERGO HABITAT pour un montant de 35 500,00 € HT (trente-cinq mille cinq cent cinquante euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 3 555,00 € de TVA (trois mille cinq cent cinquante-cinq euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 39 105,00 € TTC (trente-neuf mille cent cinq euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

La durée prévue pour l'exécution du marché est de 10 semaines dont 1 semaine de période de préparation.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 20 novembre 2020
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Par Délégation du Maire

Christian BAGNERIS
Conseiller municipal

MAIRIE D'AJACCIO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CORSE DU SUD

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Aiacciu
AJACCIO

Décision N° DACP 2020/100

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Avenants n°1 et 2 au marché n° AV19/003
Modernisation du Port de plaisance Charles Ornano à Ajaccio
Lot n°3 Remplacement des réseaux (eau et électricité + bornes)

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019, notamment ses articles L. 2194-1 2° et 6° relatifs aux modifications de marché,

VU, la délibération n°2020/051 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, que par décision municipale n° DACP-2019-125 en date du 19 décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché ayant pour objet la **Modernisation du Port de plaisance Charles Ornano à Ajaccio – lot n°3 Remplacement des Réseaux (Eau et Électricité) + Bornes** avec l'entreprise SAS SCAE pour un montant de 920 902,64 € HT,

CONSIDERANT, que la durée du marché est de 4 mois hors période de préparation de 1 mois,

CONSIDERANT, la nécessité d'acter par avenant n° 1, par l'introduction de prix nouveaux, la réalisation de prestations supplémentaires relatives à l'amélioration des bornes de distribution eau/électricité et du système de télégestion,

CONSIDERANT, que le présent avenant n°1 a une incidence financière et introduit une augmentation du montant du marché de 137 098,68 € HT soit 150 805,55 € TTC, soit + 14,89%,

CONSIDERANT, que le nouveau montant du marché, après avenant n° 1, est porté à 1 058 001,32 € HT soit 1 163 801,45 € TTC,

CONSIDERANT, la nécessité d'acter par avenant n° 2 l'adaptation des quantités, en plus et moins-value des prix marchés, selon les métrés devenus nécessaires à la bonne réalisation des prestations,

CONSIDERANT, que le présent avenant n°2 a une incidence financière et introduit une augmentation du montant du marché de 104 319,80 € HT soit 114 751,78 € TTC, soit + 11,33%,

CONSIDERANT, que le nouveau montant du marché après avenants n° 1 et n° 2, est porté à 1 162 321,12 € HT soit 1 278 553,23 € TTC,

CONSIDERANT, que les clauses du marché restent inchangées,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la régie à autonomie financière du port,

-DECIDONS-

ARTICLE 1 : De conclure et d'exécuter l'avenant n° 1et l'avenant n° 2 au marché AV19/003 **Modernisation du Port de plaisance Charles Ornano à Ajaccio - Lot n°3 Remplacement des réseaux (eau et électricité + bornes)** avec l'entreprise SAS SCAE ayant respectivement pour objet :

- l'avenant n°1, l'augmentation du montant du marché suite à la réalisation de prestations supplémentaires relatives à l'amélioration des bornes de distribution eau/électricité et du système de télégestion,
- l'avenant n° 2, l'augmentation du montant du marché suite à l'adaptation des quantités, en plus et moins-value des prix marchés, selon les métrés devenus nécessaires à la bonne réalisation des prestations,

ARTICLE 2 : Les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

ARTICLE 3 :
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 26 NOV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201126-DACP-2020-100-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2020
Affichage : 26/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller municipal

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Aiaccliu
AJACCIO

Décision N° DACP 2020/103

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :
2020V084 - Mise en place d'un dispositif local de veille et d'observation des Copropriétés

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet la mise en place d'un dispositif local de veille et d'observation des Copropriétés

CONSIDERANT qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, car les tâches de collectes de données, la transformation en données informatiques et la réalisation des livrables cartographiques relèvent d'un processus qui doit être coordonné par un seul et même opérateur.

CONSIDERANT que le montant estimatif du marché est de 120 000,00 € HT,

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique 2019, de recourir à une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 11 août 2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 11 août 2020 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 18 septembre 2020 à 11 heures,

CONSIDÉRANT les critères de sélection des offres et leur pondération suivants :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations. Il sera évalué au regard de la DPGF complété par le candidat.	40.0 %
2- Valeur technique. Elle sera évaluée au regard du mémoire technique et selon les sous critères suivants : ➢ Qualité de la méthode, de l'organisation et des livrables (50%) ➢ Qualité du planning et cohérence avec la méthode proposée (30%) ➢ Qualité de la proposition d'accompagnement de la collectivité dans la prise en main et la pérennisation du dispositif (10%) ➢ Qualité de l'équipe dédiée au projet (10%)	60.0 %

CONSIDÉRANT qu'à cette date, deux entreprises ont remis une offre, à savoir :
L'entreprise Urbanis Etudes et Expertise pour un montant de 59 808,00 € HT
Le groupement d'entreprise CITEMETRIE SAS/KERNEL OPERATIONS/CYRNEA INFO GEOGRAPHIE pour un montant de 119 400,00 € HT

CONSIDÉRANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du ..... d'attribuer le marché à l'entreprise Urbanis Etudes et Expertise, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:
Il est conclu un marché ayant pour objet : Mise en place d'un dispositif local de veille et d'observation des Copropriétés avec l'entreprise Urbanis Etudes et Expertise pour un montant de 59 808,00 € HT (cinquante neuf mille huit cent huit euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 11 961,60 € de TVA (onze mille neuf cent soixante et un euros et soixante centimes de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 71 769,60 € TTC (soixante et onze mille sept cent soixante neuf euros et soixante centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :
La durée du marché est de 36 mois.

ARTICLE 3 :
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201127-DACP2020-103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2020
Affichage : 27/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Ajaccio, le : 27/11/2020
Le représentant du pouvoir adjudicateur
Par Délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller municipal

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Aiacciu

AJACCIO

Décision N° DACP-2020-104

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Marché 2020V085 - Travaux de réalisation d'un antiquarium pour les vestiges du baptistère San Ghjuvà - Lot 1 : Aménagement extérieur - Gros œuvre

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la commande publique 2019, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet des travaux pour la réalisation d'un antiquarium pour les vestiges du baptistère San Ghjuvà - Lot 1 : Aménagement extérieur - Gros œuvre,

CONSIDERANT que le présent marché correspond lui-même à la relance du lot 1 de l'opération de travaux pour la réalisation d'un antiquarium pour les vestiges du baptistère San Ghjuvà, la première consultation ayant été déclarée infructueuse. Les lots 2 à 6 ont fait l'objet d'une consultation précédente,

CONSIDERANT que le montant de ce marché est estimé à 645 000,00 € HT,

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique 2019, de recourir à une procédure adaptée,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence initial publié au BOAMP et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 13 février 2020 sur le profil acheteur www.marches-publics.info, puis, les avis d'appels publics à la concurrence modificatifs publiés et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises modificatif en date du 09 mars 2020, 24 mars 2020 et 24 avril 2020,

CONSIDERANT la date initiale de remise des offres fixée au 13 mars 2020 à 11 heures, puis, les dates modificatives de remise des offres fixées au 27 mars 2020 à 11 heures, puis au 27 avril 2020 à 11 heures, puis au 12 mai 2020 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations, apprécié au regard du montant total indiqué à la DPGF	40.0 %
2-Valeur technique, appréciée sur la base du mémoire technique et au regard de la qualité de :	60.0 %
2.1-Planning	*10.0 %*
2.2-Méthodologie spécifiquement appliquée au chantier	*20.0 %*
2.3-Méthodologie liée à la protection des vestiges	*20.0 %*
2.4-Gestion des nuisances	*10.0 %*

CONSIDERANT qu'à cette date, 5 entreprises ont remis une offre :

- SARL FIRROLONI : 699 222,93 € HT
- SG BTP : 453 791,65 € HT
- SOCATH : 707 776,72 € HT
- SAS ROCH LEANDRI BTP : 738 024,41 € HT
- SARL ANTONETTI BTP : 527 000,00 € HT

CONSIDERANT que, suite à la première phase de négociations, 4 entreprises ont remis une nouvelle proposition financière :

- SARL FIRROLONI : 685 579,63 € HT
- SG BTP : 489 259,05 € HT
- SOCATH : 646 554,36 € HT
- SAS ROCH LEANDRI BTP : 675 789,87 € HT

CONSIDERANT que, suite à la deuxième phase de négociations, 2 entreprises ont remis une nouvelle proposition financière :

- SAS ROCH LEANDRI BTP : 669 031,97 € HT
- SARL ANTONETTI BTP : 608 300,00 € HT

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres en sa séance du 05 novembre 2020, qui propose d'attribuer le marché **2020V085** - Travaux de réalisation d'un antiquarium pour les vestiges du baptistère San Ghjuvà - Lot 1 : Aménagement extérieur - Gros œuvre à l'entreprise **SARL FIRROLONI**, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **685 579,63 € HT** après négociations,

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 05 novembre 2020 d'attribuer le marché **2020V085** - Travaux de réalisation d'un antiquarium pour les vestiges du baptistère San Ghjuvà - Lot 1 : Aménagement extérieur - Gros œuvre à l'entreprise **SARL FIRROLONI**, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **685 579,63 € HT** après négociations,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu un marché ayant pour objet des travaux pour la réalisation d'un antiquarium pour les vestiges du baptistère San Ghjuvà - Lot 1 : Aménagement extérieur - Gros œuvre avec l'entreprise SARL FIRROLONI pour un montant de 685 579,63 € HT (six cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent soixante-dix-neuf euros et soixante-trois centimes hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 68 557,96 € de TVA (soixante-huit mille cinq cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-seize centimes de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 754 137,59 € TTC (sept cent cinquante-quatre mille cent trente-sept euros et cinquante-neuf centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :
La durée globale prévue pour l'exécution du marché est de 14 mois dont 1 mois de période de préparation.

ARTICLE 3 :
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 30 novembre 2020
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201130-DACP-2020-104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/11/2020
Affichage : 30/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Aiacciu

AJACCIO

OCTOBRE

Arrêtés Municipaux

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20-3913

Portant interdiction de circulation piétonne
Portant interdiction de circulation aux cycles

Les 02, 13, 14, 16 et 17 octobre 2020, de 10h00 à 12h30

Dans l'artère ci-après :

PORT DE PLAISANCE CHARLES ORNANO
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/10.
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de la Capitainerie du Port Charles Ornano en date du 1er octobre 2020 ;
CONSIDERANT que dans le cadre d'une formation anti pollution par la DDTM 2A au Port de Plaisance Charles Ornano ;
CONSIDERANT en conséquence que la **commodité,** ainsi que la sécurité l'exigent, il est nécessaire d'instituer une interdiction de circulation piétonne et aux cycles;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Les 02, 13, 14, 16 et 17 octobre 2020, de 10h00 à 12h30, la circulation sera réglementée comme suit:

CIRCULATION PIETONNE ET AUX CYCLES INTERDITE

PARKING PORT DE PLAISANCE CHARLES ORNANO

Zones d'occupation du port C.Ornano – Formation Manipulation des matériels POLMAR-Terre

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire.
ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation verticale sera faite par les soins du pétitionnaire.
ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 6: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 7: MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 8: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la Capitainerie du Port de plaisance Charles Ornano.

Fait à Ajaccio, le 12/10/2020.

Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Le Directeur Général des Services
Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO * POLICE CIRCULATION ET REGLEMENTATION *

Pierre-Paul ROSSINI

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3137

Portant restriction de circulation par alternat à feux tricolores,

A compter du 06 octobre 2020 et ce jusqu'au 17 octobre 2020,

Dans l'artère ci-après :

BOULEVARD PASCAL ROSSINI
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/ Pôle Circulation et Réglementation /CD /TJ/TE/10
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de CORSE RACCORDEMENT en date du 02 octobre 2020
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de renouvellement sur réseau gaz, il est nécessaire **d'instituer une interdiction de stationnement ;**
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 06 octobre 2020, et ce jusqu'au 17 octobre 2020, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT A FEUX TRICOLORES

BOULEVARD PASCAL ROSSINI

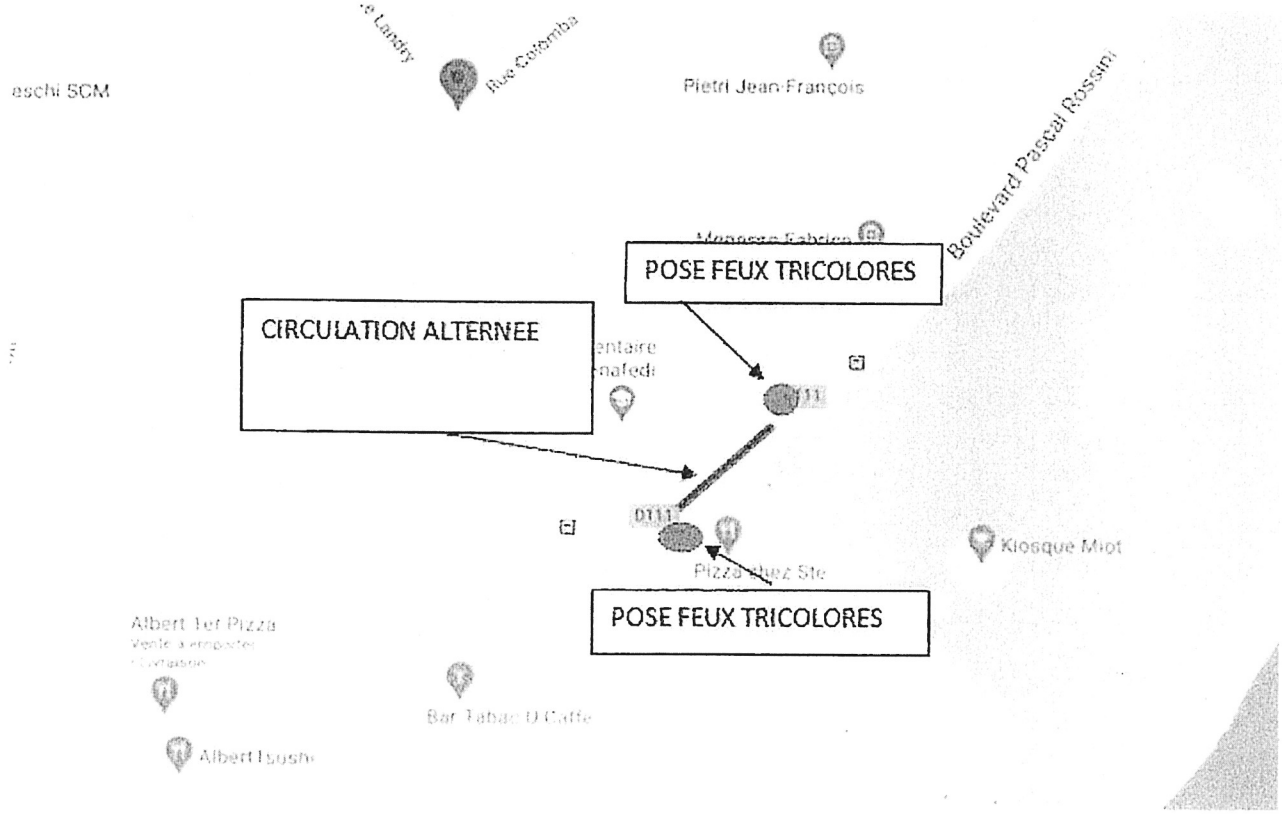

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise CORSE RACCORDEMENT

Fait à Ajaccio, le 06/10/ 2020.

MAIRIE D'AJACCIO
Ajaccio
PÔLE CIRCULATION ET RÈGLEMENTATION
AJACCIO

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI

Aiacciu

AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N°2020_ 3940

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N°2012_62 PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES AU CENTRE D'ANIMATION SOCIALE DES CANNES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2001/244 du conseil municipal du 29 octobre 2001 de Fixation des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n°2012/62 du 23 janvier 2012 portant création d'une régie d'avance et de recettes au Centre D'animation Sociale des Cannes ;

Vu l'arrêté municipal n°2007/63 du 26 janvier 2012 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'avance et de son suppléant pour le Centre D'animation Sociale des Cannes ;

Vu la délibération n°2015/07 du conseil municipal réuni le 8 février 2015 portant sur Délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01.10.2020

ARRETE

ARTICLE 1er – L'article 1 de l'arrêté municipal 2012-62,portant création d'une régie d'avance et de recettes au Centre D'animation Sociale des Cannes est modifié ainsi :
« Il est institué une régie de recettes au Centre D'animation Sociale des Cannes «

ARTICLE 2 – L'article 5 de l'arrêté municipal 2012/62 portant création d'une régie d'avance et de recettes au Centre D'animation Sociale des Cannes est abrogé.

ARTICLE 3 – L'article 6 de l'arrêté municipal 2012/62 portant création d'une régie d'avance et de recettes au Centre D'animation Sociale des Cannes est abrogé.

ARTICLE 4- l'article 9 de l'arrêté municipal 2012/624,portant création d'une régie d'avance et de recettes au Centre D'animation Sociale des Cannes est abrogé.

ARTICLE 5- Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services et le Trésorier du Grand Ajaccio ,sont chargés ,chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié aux intéressés.

Fait à Ajaccio en double exemplaire, le 07/10/2020

Pour avis conforme, le
Le Trésorier du grand Ajaccio,

Toussaint ROSSI.

TRÉSORERIE DU GRAND AJACCIO
Résidence Diamant I
Avenue E. Macchini - BP 114
20177 AJACCIO Cedex
Tél.: 04 95 51 79 50 - Fax: 04 95 21 54 14

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Le Cinquième adjoint,

Pierre PUGLIESI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201007-2020-3940-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2020
Affichage : 07/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

AVILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 20-3946

Portant stationnement interdit,
Portant circulation interdite,
Portant piétonisation interdite,

A compter du 15 octobre 2020, 14h00, et ce, jusqu'au 16 octobre 2020, 16h00

RUE GENERAL CAMPI
Portion comprise entre l'avenue de Paris et la rue Sergent Casalonga
Sur sa totalité

RUE SERGENT CASALONGA
Portion comprise entre la rue Maréchal Ornano et le Cours Napoléon

COURS NAPOLEON
Côté impair portion comprise entre la rue du Général Fiorella et la rue Sergent Casalonga

PARKING DU CASONE
Sur sa totalité

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TJ /TE/10
NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,
Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
Vu la demande de la DDSP 2A en date du 08 octobre 2020,
Considérant qu'à l'occasion de la visite officiel de Monsieur le 1er Ministre, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer le stationnement ainsi que la circulation ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1: A compter du 15 octobre 2020, 14h00, et ce, jusqu'au 16 octobre 2020, 16h00, le stationnement et la circulation seront réglementées comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

RUE GENERAL CAMPI
Portion comprise entre l'avenue de Paris et la rue Sergent Casalonga
Sur sa totalité

CIRCULATION INTERDITE

RUE GENERAL CAMPI
Portion comprise entre l'avenue de Paris et la rue Sergent Casalonga
Sur sa totalité

RUE SERGENT CASALONGA
Portion comprise entre la rue Maréchal Ornano et le Cours Napoléon

PIETONISATION INTERDITE

COURS NAPOLEON
Côté impair portion comprise entre la rue du Général Fiorella et la rue Sergent Casalonga

Article 2 : le jeudi 15 octobre 2020, de 14h00 à 00h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

PARKING DU CASONE

Sur sa totalité

Article 3 La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.
Article 4: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
Article 6: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
Article 7: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Article 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à AJACCIO, le : 08 octobre 2020

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD

MAIRIE D'AJACCIO
POLICE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION
AJACCIO

Général des Services
Paul ROSSINI

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3949

Portant rue barrée
Portant autorisation de stationnement

Le mercredi 14 octobre 2020 à partir de 08h00, et ce, jusqu'à 12h00

Dans l'artère ci-après :

RUE DES CANNES
Portion comprise entre la Traverse des Cannes et le cours Prince Impérial

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire /Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/10
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de Monsieur LUCIANI EMMANUEL en date du 07 octobre 2020 ;
CONSIDERANT que dans le cadre d'un déménagement au n°01 rue des Cannes, il est nécessaire d'instituer, une rue barrée ainsi qu'une autorisation de circuler et de stationner ;
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mercredi 14 octobre 2020 à partir de 08h00, et ce, jusqu'à 12h00, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

RUE BARREE

RUE DES CANNES
Portion comprise entre la Traverse des Cannes et le cours Prince Impérial

AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Les véhicules de l'entreprise DE PETRICONI sont autorisés à circuler et à stationner dans l'artère suivante :

RUE DES CANNES
Portion comprise entre la Traverse des Cannes et le cours Prince Impérial

PERIMETRE DE SECURITE

Un périmètre de sécurité sera institué dans la zone des travaux ;
Dans ce périmètre de sécurité, le passage des piétons sera formellement interdit durant le déménagement et comportera les dispositions suivantes : BARRIERAGE, RUBALISE.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, LUCIANI EMMANUEL.

Fait à Ajaccio, le 09 OCTOBRE 2020

MAIRIE D'AJACCIO * PÔLE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION *

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Le Directeur Général des Services

Pierre-Paul ROSSINI

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3950

Portant autorisation de circulation
Portant autorisation de stationnement

A compter du 12 octobre 2020, et ce jusqu'au 30 octobre 2020

RUE DU CARDINAL FESCH

RUE DU DOCTEUR VERSINI
Portion comprise entre la rue du Cardinal Fesch et le Cours Napoléon

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/10
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'entreprise SBE en date du 06 octobre 2020;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux électrique sur l'immeuble n°2 de la Rue du Docteur Versini, le temps du chargement et de déchargement de matériaux, il est nécessaire d'instituer une rue barrée ainsi qu'une autorisation de stationnement,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 12 octobre 2020, et ce jusqu'au 30 octobre 2020, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

AUTORISATION DE CIRCULATION

Le véhicule Citroën Jumpy immatriculé BZ 163 BN est autorisé à circuler dans l'artère suivante :

RUE DU CARDINAL FESCH

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le véhicule Citroën Jumpy immatriculé BZ 163 BN est autorisé à circuler dans l'artère suivante :

RUE DU DOCTEUR VERSINI
Portion comprise entre la rue du Cardinal Fesch et le Cours Napoléon

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.
ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise SBE.

Fait à Ajaccio, 09/10/ 2020.

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'AJACCIO * PÔLE CIRCULATION ET RÈGLEMENTATION * AJACCIO

Le Directeur Général des Services
Jacques BILLARD.

Pour Le Directeur
Paul ROSSINI

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20- 3951

Portant stationnement interdit,
Portant restriction de circulation par alternat,

A compter du 14 octobre 2020, et ce, jusqu'au 31 octobre 2020.

Dans l'artère ci-après :

RUE DU SOLEIL LEVANT
Sur 6 emplacements selon le phasage des travaux

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire /Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/10
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de la CAPA en date du 09 octobre 2020;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'urgence sur réseau d' assainissement ; il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationner ainsi qu'une ;
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 14 octobre 2020, et ce, jusqu'au 31 octobre 2020, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:

RUE DU SOLEIL LEVANT
Sur 6 emplacements selon le phasage des travaux

L'entreprise devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement au moins 48h00 avant.

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT

RUE DU SOLEIL LEVANT

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la CAPA.

Fait à Ajaccio, le 09 - 10 - 2020

MAIRIE D'AJACCIO ★ NOTIFICATION ET RÉGLEMENTATION ★ PÔLE CIRCULATION AJACCIO

Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

DGA Ressources et Moyens

Jean-Philippe ARMAND

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3967

Portant stationnement interdit,
Portant circulation interdite,

Le vendredi 16 octobre 2020, à partir de 06h00, et ce, jusqu'à la fin de la visite officiel
Ci-après :

AVENUE ANTOINE SERAFINI
Portion comprise entre la Quai de la République et le boulevard Roi Jérôme
Sens montant des 2 côtés de la voie

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire /Pôle circulation et réglementation/CD/TJ /TE/10
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de la Ville d'Ajaccio en date du 12 octobre 2020;
CONSIDERANT que dans le cadre de la visite officiel de Monsieur le Premier Ministre, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une interdiction de circulation ;
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et la **commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le vendredi 16 octobre 2020, à partir de 06h00, et ce, jusqu'à la fin de la visite officiel, le stationnement et la circulation seront réglementées comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

AVENUE ANTOINE SERAFINI
Portion comprise entre la Quai de la République et le boulevard Roi Jérôme
Sens montant des 2 côtés de la voie

CIRCULATION INTERDITE

AVENUE ANTOINE SERAFINI
Portion comprise entre la Quai de la République et le boulevard Roi Jérôme

Les véhicules prioritaires sont autorisés à circuler et stationner

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint des Services à la Population , le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 2020

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO * RÉGLEMENTATION * PÔLE CIRCULATION ET

Pierre-Paul ROSSINI

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20- 3968

Portant stationnement interdit,

A compter du 19 octobre 2020, et ce, jusqu'au 29 décembre 2020

Dans l'artère ci-après :

JETEE DE MARGONAJO
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ /TE/10.
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;
VU, le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande la demande de la Capitainerie du Port Charles Ornano en date du 12 octobre 2020;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de modernisation du Port Charles Ornano, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ;
CONSIDERANT que la **sécurité, et la commodité** l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 19 octobre 2020, et ce, jusqu'au 29 décembre 2020, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :
STATIONNEMENT INTERDIT
Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

JETEE DE MARGONAJO

L'entreprise devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement au moins 48h00 avant.
Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau B6a1 ;

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera fera par la Capitainerie du Port Charles Ornano.
ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général de la PSP, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Capitainerie du Port Charles Ornano.

Fait à Ajaccio le 12/10/2020

MAIRIE D'AJACCIO * POLE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION *

Pour Monsieur Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Pierre-Paul LOSSI

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3969

-

Portant stationnement interdit,
Portant restriction de circulation par alternat à feux tricolores,
Portant limitation de vitesse à 30km/h

A compter du 19 octobre 2020, et ce, jusqu'au 02 novembre 2020

Dans l'artère ci-après :

AVENUE IMPERATRICE EUGENIE
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/10/
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'entreprise SARL RAFFALLI TP en date du 25 septembre 2020;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de raccordement EDF, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une restriction de circulation et une limitation de vitesse à 30 km/h ;
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 19 octobre 2020, et ce, jusqu'au 02 novembre 2020, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit ;

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

AVENUE IMPERATRICE EUGENIE

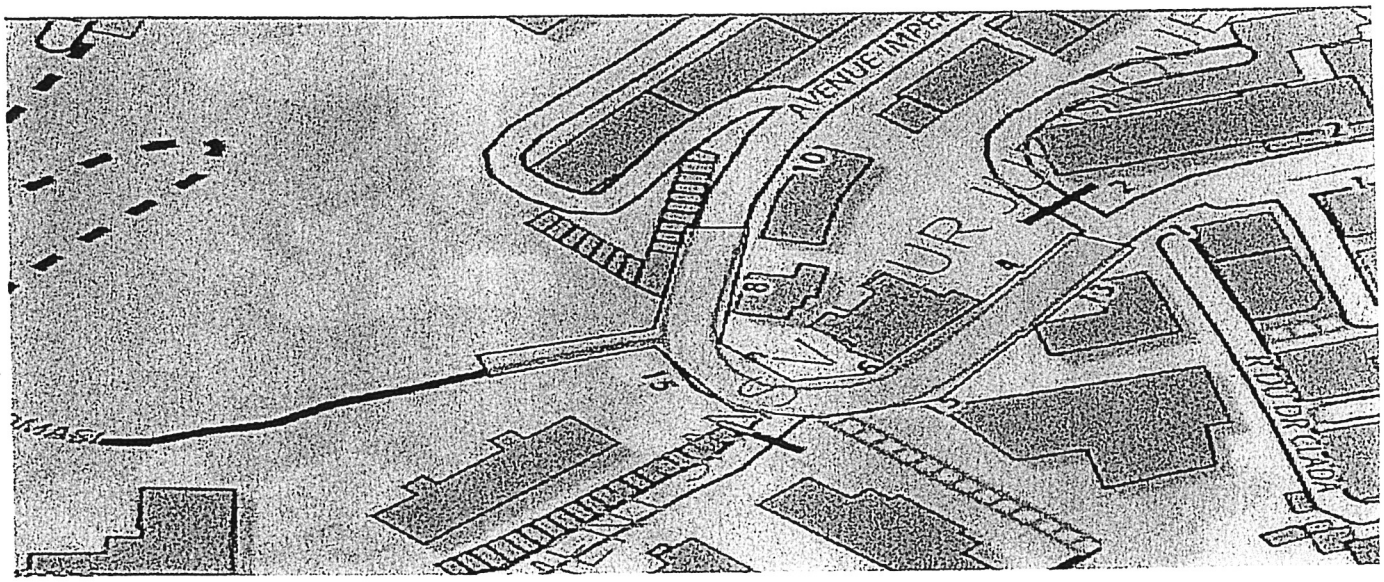

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;
Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT A FEUX TRICOLORES

AVENUE IMPERATRICE EUGENIE

INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 30 KM/H

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère ci-dessus nommée.

AVENUE IMPERATRICE EUGENIE

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise SARL RAFFALLI TP.

Fait à Ajaccio, le 12/10/ 2020

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO * PÔLE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION *

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20- 3970

Portant circulation interdite

Le mercredi 21 octobre 2020, de 05h30 à 07 h00

Dans l'artère ci-après :

DEPARTEMENTAL 31
Portion comprise entre le giratoire de Leroy Merlin et le giratoire de la route de Calvi
Dans les 2 sens selon le phasage des travaux

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire /Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/10.
NOUS, Laurent MARCANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de la Direction de l'environnement et des Aménagements Paysagers en date du 30 septembre 2020;
CONSIDERANT que dans le cadre d'une opération de débroussaillage, il est nécessaire d'instituer une interdiction de circulation,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mercredi 21 octobre 2020, de 05h30 à 07 h00, la circulation sera réglementée comme suit :

INTERDICTION DE CIRCULATION

DEPARTEMENTAL 31
Portion comprise entre le giratoire de Leroy Merlin et le giratoire de la route de Calvi
Dans les 2 sens selon le phasage des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr .
ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction de l'environnement et des Aménagements Paysagers.

Fait à Ajaccio, le 17 octobre 2020.

MAIRIE D'AJACCIO
PÔLE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.

AVILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 20- 3972

Portant stationnement interdit,

A compter du 14 octobre 2020, et ce, jusqu'au 30 mai 2021, tous les 1er et 3ème mercredis du mois
De 06h00 à08h00

Dans l'artère ci-après :

AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY
Au droit de la porte de service de l'école Saint Jean sens montant
Sur 2 emplacements

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire - Pôle Circulation et Règlementation/CD/TJ /TE /10
NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,
Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
Vu la demande de l'entreprise AJC ENERGIES en date du 05 octobre 2020,
Considérant que dans le cadre de la livraison de bois dans l'enceinte de l'école Saint Jean, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 14 octobre 2020, et ce, jusqu'au 30 mai 2021, tous les 1er et 3ème mercredis du mois, de 06h00 à 08 h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY
Au droit de la porte de service de l'école Saint Jean sens montant
Sur 2 emplacements

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des livraisons.
Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.
Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). **Elle sera mise en place par l'entreprise AJC ENERGIES.**
Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise AJC ENERGIES.

Fait à AJACCIO, le : 13/10/Octobre 2020

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3973

Portant restriction de circulation par alternat à feux tricolores

Les 21 et 22 octobre 2020, de 19h00 à 23h00

Ci-après :

AVENUE DE LA GRANDE ARMEE
RUE HENRI MAILLOT
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ /TE/10
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 MAI 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de Kyrnolia en date du 1er octobre 2020;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de mise à niveau de tampon sur réseau d'assainissement, il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation par alternat,
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 :Les 21 et 22 octobre 2020, de 19h00 à 23h00, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT A FEUX TRICOLORES

AVENUE DE LA GRANDE ARMEE
RUE HENRI MAILLOT
Voir plan ci-joint

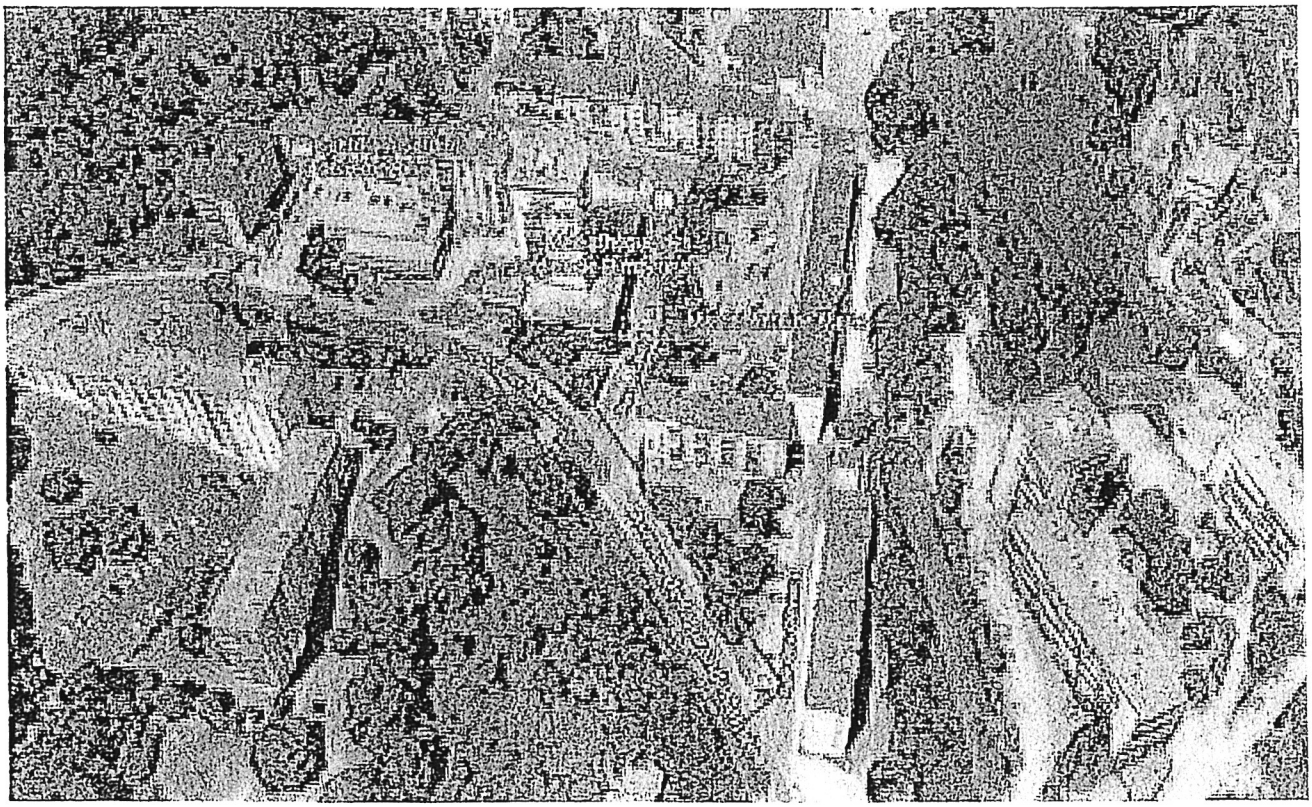

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire.
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, Le Directeur Général Adjoint de la PSP de la ville d'Ajaccio, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à Kyrnolia.

Fait à Ajaccio le 13/10/2020

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD

AVILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 20-3974

Portant stationnement interdit,

A compter du 15 octobre 2020, 13h00, et ce, jusqu'au 16 octobre 2020, 16h00

COURS NAPOLEON
Portion comprise entre la rue Stéphanopoli et la rue de l'Assomption

BOULEVARD ROI JEROME
Au droit de l'école Sampiéro sur 30m linéaire

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TJ /TE/10
NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,
Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
Vu la demande de la DDSP 2A en date du 03 septembre 2020,
Considérant qu'à l'occasion du la visite officiel de Monsieur le Premier Ministre, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer le stationnement ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1: A compter du 15 octobre 2020, 13h00, et ce, jusqu'au 16 octobre 2020, 16h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT
Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

COURS NAPOLEON
Portion comprise entre la rue Stéphanopoli et la rue de l'Assomption

Article 2 : A compter du 16 octobre 2020, 08h30, et ce, jusqu'à 14 heures, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT
Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

BOULEVARD ROI JEROME
Au droit de l'école Sampiéro sur 30m linéaire

La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.
Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à AJACCIO, le : 13 octobre 2020

MAIRIE D'AJACCIO
CABINET DU MAIRE

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20- 3975

Portant stationnement interdit,
Dans la zone ci-après :

ROUTE DU LAZARET
Sur 1 emplacement

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation/CD/TJ /TE/10
NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE de la VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes,
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213 6 ;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal n°66-169 du 09 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de **la CAPA en date du 12 octobre 2020,**
CONSIDERANT qu'il convient de déployer des points d'apport volontaire sur le territoire de la CAPA dans le cadre de la politique de recyclage des déchets ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de l'installation de bornes à verre ;
CONSIDERANT que la **sécurité** et la **commodité** l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 19 octobre 2020, le **stationnement sera réglementé comme suit dans la zone ci-après :**

STATIONNEMENT INTERDIT
Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans la zone ci-après :

ROUTE DU LAZARET
Sur 1 emplacement

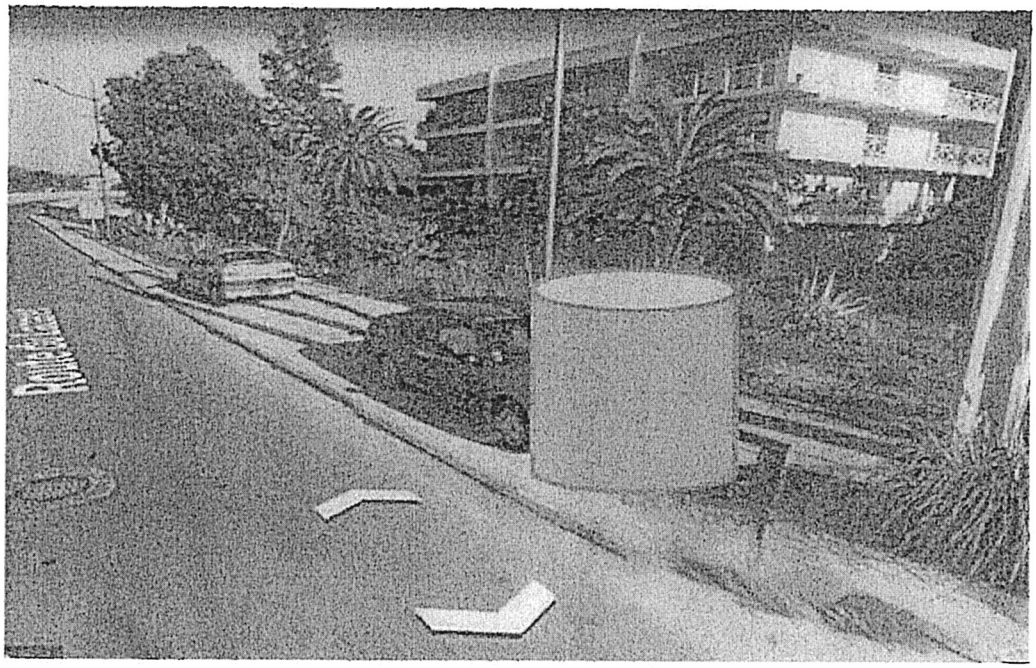

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement au moins 48h00 avant le début des travaux. Le dispositif comportera les dispositions suivantes : un panneau (stationnement interdit)
L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : la signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation, (Livre I – Première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville. **L'affichage de l'arrêté au droit de la zone est obligatoire.**

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint Proximité et Services à la Population, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Direceteur de la Police Municipale, la CAPA.

Fait à Ajaccio le, 13 octobre 2020

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'AJACCIO * RÉGLEMENTATION ET POLICE CIRCULATION *

Jacques BILLARD

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201013-2020_3976-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2020
Affichage : 13/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

AJACCIO

MAIRIE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N° 2020-03976

Portant autorisation de travaux et d'occupation du domaine public communal ci-après :
Lieu dit MEZZAVIA,
Parcelle cadastrée section AT n° 129.

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques;

VU, le courrier électronique d'EDF ;

VU, l'état des lieux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser EDF à intervenir et à occuper la parcelle communale cadastrée section AT n° 129, Lieu dit MEZZAVIA.

-ARRETONS-

Article 1 :

EDF est autorisée à intervenir et à occuper en sous sol la parcelle communale cadastrée section AT n° 129, lieu dit MEZZAVIA comme suit et ce conformément au plan de pose ci-annexé :

Les droits de servitude sont les suivants :

1/ Établir à demeure 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 14 mètres, ainsi que ses accessoires.

2/ Établir si besoin des bornes de repérage.

3/ Sans coffret.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent la pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'EDF pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, ETC.)

Par voie de conséquence, EDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

EDF veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Article 2 :
La présente autorisation est consentie à titre gratuit.
La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable.

Article 3 :
Le permissionnaire est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période des travaux. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
Le permissionnaire prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Article 4 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 5 :
Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 :
Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 :
M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 13 OCT. 2020

Le Maire,

MAIRIE D'AJACCIO CORSE-DU-SUD

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020-3980

-

Portant route barrée,
Portant déviation,

A compter du 13 octobre 2020, 21h00, et ce, jusqu' à fin de l'intervention

RD 111
Portion Comprise entre le giratoire de l'avenue des Crêtes et le giratoire du Chemin des Cyprès

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE /10
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de la DGST en date du 14 octobre 2020;
CONSIDERANT que dans le cadre de la chute d'une grue route des Sanguinaires, il est nécessaire **d'instituer une route barrée, ainsi qu'une déviation;**
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et la **commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 13 octobre 2020, 21h00, et ce, jusqu' à fin de l'intervention, la circulation sera réglementée comme suit :

ROUTE BARREE

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

RD 111
Portion Comprise entre le giratoire de l'avenue des Crêtes et le giratoire du Chemin des Cyprès

DEVIATION

Une déviation sera mise en place sur les artères suivante :

BOULEVARD MADAME MERE
ROUTE DE CAPO DI FENO

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, Le Directeur Général de la PSP, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 14/10/2020

MAIRIE D'AJACCIO * PÔLE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION *

Pour M. Le Député Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20-3981

ABROGATION de l'Arrêté Municipal 20-3946 en date du 08 octobre 2020
ABROGATION de l'Arrêté Municipal 20-3967 en date du 12 octobre 2020
ABROGATION de l'Arrêté Municipal 20-3974 en date du 13 octobre 2020

VISITE OFFICIEL DE MONSIEUR LE 1ER MINISTRE

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire /Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/10.
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;
VU, le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, l'Arrêté Municipal 20-3946 en date du 08 octobre 2020 ;
VU, l'Arrêté Municipal 20-3967 en date du 12 octobre 2020 ;
VU, l'Arrêté Municipal 20-3974 en date du 13 octobre 2020 ;
CONSIDERANT que la visite de Monsieur le 1er Ministre est annulée;
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et **la commodité** l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : l'Arrêté Municipal 20-3946 en date du 08 octobre 2020 est **Abrogé.**

ARTICLE 2 : l'Arrêté Municipal 20-3967 en date du 12 octobre 2020 est **Abrogé.**

ARTICLE 3: l'Arrêté Municipal 20-3974 en date du 13 octobre 2020 est **Abrogé.**

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général de la PSP, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.3

ARTICLE 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction du service des Festivités de la ville d'Ajaccio.

Fait à Ajaccio le 14 octobre 2020

Pour Monsieur Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD

MAIRIE D'AJACCIO
AJACCIO
PÔLE CIRCULATION ET RÈGLEMENTATION

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3932

Portant autorisation de circulation,
Portant autorisation de stationnement,

Le dimanche 18 octobre 2020 de 09h00 à 21h00

22, RUE CARDINAL FESCH

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/10
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de Monsieur LESGUILLON GAETAN en date du 07 octobre 2020;
CONSIDERANT que dans le cadre d'un déménagement sur l'immeuble n°22 de la Rue Cardinal Fesch, il est nécessaire d'instituer une autorisation de stationnement et de circulation,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le dimanche 18 octobre 2020 de 09h00 à 21h00, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

22, RUE CARDINAL FESCH

AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le véhicule Citroën C3 immatriculé DA 513 CJ est autorisé à circuler et à stationner dans l'artère suivante :

RUE CARDINAL FESCH
Au droit des n°22 et n°24

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.
ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, Monsieur LESGUILLON GAETAN.

Fait à Ajaccio, 14/10/ 2020.

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3987

Portant restriction de circulation par alternat à feux tricolores

Les 27 et 28 octobre 2020, de 18h00 à 02h00

Ci-après :

ROUTE DU LAZARET
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ /TE/10
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 MAI 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de Kymolia en date du 08 octobre 2020;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux sur réseau d'assainissement, il est nécessaire **d'instituer une restriction de circulation par alternat,**
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et **la commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Les 27 et 28 octobre 2020, de 18h00 à 02h00, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT A FEUX TRICOLORES

ROUTE DU LAZARET

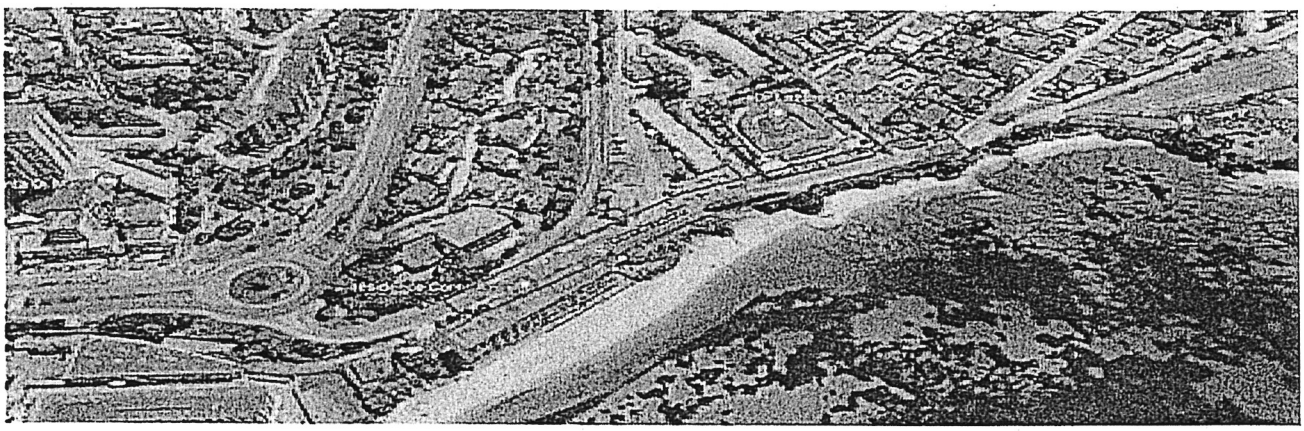

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire.
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, Le Directeur Général Adjoint de la PSP de la ville d'Ajaccio, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à Kymolia.

Fait à Ajaccio le 15/10/2020

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué
Jacques BILLARD

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3488

-

Portant stationnement interdit,

A compter du 26 octobre 2020, et ce, jusqu'au 31 octobre 2020

Dans l'artère ci-après :

21, AVENUE DOCTEUR NOEL FRANCHINI
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire /Réglementation /CD / TJ / TE /10
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'entreprise CIRCET en date du 30 septembre 2020;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux sur réseau télécom, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ;
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et la **commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 26 octobre 2020, et ce, jusqu'au 31 octobre 2020, le stationnement sera réglementé comme suit ;

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

21, AVENUE DOCTEUR NOEL FRANCHINI
Voir plan ci-joint

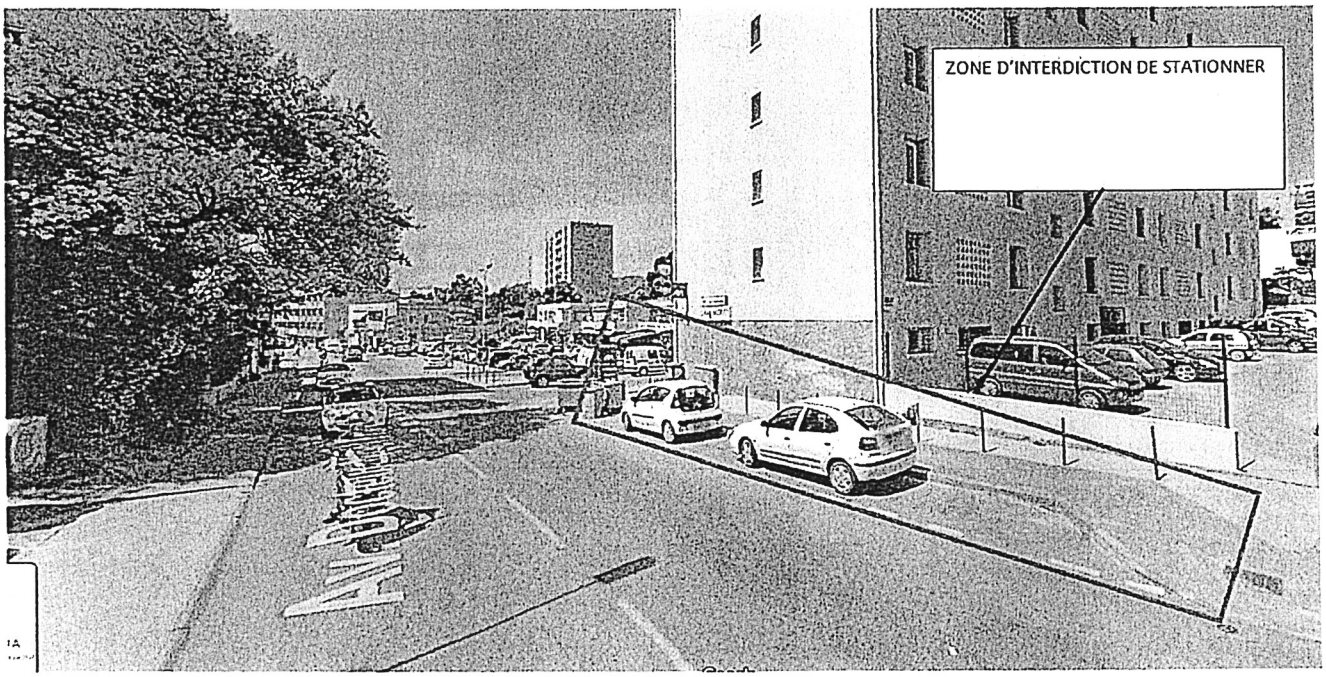

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;
Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise CIRCET.

Fait à Ajaccio, le 15/10/2020.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO ★ PÔLE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION ★

Aiacciu
AJACCIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201015-2020-3993-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2020
Affichage : 19/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté N° 2020/3993

Refusant le transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière d'habitat

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 63 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et 2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au Président de l'établissement de coopération intercommunale ;

Considérant la nécessaire réactivité dont il faut faire preuve dans certaines situations (Arrêté de péril imminent...) ;
Considérant la meilleure connaissance du terrain et des situations particulières locales de la commune ;
Considérant que dans un délai de six mois suivant l'élection du Président de l'établissement public de coopération intercommunale, le maire peut s'opposer au transfert pour chacun des pouvoirs de police ;

-ARRETE-

Article 1er
Que les pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'habitat ne seront pas transférés à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

Article 2
Que le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Corse et notifié à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

Fait à AJACCIO, le : 15/10/2020

Le Maire
Laurent MARCANGELI

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20- 4006

Portant autorisation temporaire de stationnement

A compter du 16 octobre 2020, et ce, jusqu'au 15 décembre 2020

RUE FORCIOLI CONTI
Au droit du parvis de la Cathédrale

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/10
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'entreprise RENOV HABITAT en date du 19 octobre 2020;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de la CATHEDRALE D'AJACCIO, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationnement temporaire,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 16 octobre 2020, et ce, jusqu'au 15 décembre 2020 , le stationnement sera réglementé comme suit :

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE FORCIOLI CONTI
Au droit du parvis de la Cathédrale

Les véhicules suivants sont autorisés à stationner sur le parvis de la Cathédrale d'Ajaccio :

ENTREPRISE RENOV HABITAT	VEHICULES	IMMATRICULATIONS
	RENAULT TRAFIC	CH 816 TC
	FIAT	1642 GZ 2A
	PEUGEOT	DK 010 LP
	FORD	BG 007 GJ

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.
ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, RENOV HABITAT.

Fait à Ajaccio, le 16 octobre 2020.

Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO * POLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION *

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20- 4007

Portant restriction de circulation par alternat à feux tricolores,
Portant limitation de vitesse à 30Km/h,
Portant déviation piétonne,

Le vendredi 30 octobre 2020, de 07h00 à 12h00

BOULEVARD ALBERT 1ER
Portion comprise entre le boulevard Adolphe Landry et la rue Pugliesi Conti

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/10.
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'entreprise BPAI en date du 26 octobre 2020;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de rénovation de l'Hôtel Impérial à l'aide d'un camion toupie,
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le vendredi 30 octobre 2020, de 07h00 à 12h00, la circulation sera réglementé comme suit :

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT A FEUX TRICOLORES

BOULEVARD ALBERT 1ER
Portion comprise entre le boulevard Adolphe Landry et la rue Pugliesi Conti

INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 30 KM/H

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère suivante :

BOULEVARD ALBERT 1ER
Portion comprise entre le boulevard Adolphe Landry et la rue Pugliesi Conti

DEVIATION PIETONNE

Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.
ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, Le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à BPAI.

Fait à Ajaccio, le 26 OCTOBRE 2020.

MAIRIE D'AJACCIO * RÉGLEMENTATION ET CIRCULATION * PÔLE CIRCULATION

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD

Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI

Ajaccio

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°20- 4017

Portant restriction de circulation par alternat manuel,
Portant autorisation de stationnement,

Le vendredi 23 octobre 2020 de 11h00 à 16h00

Ci-après :

04 - 06, RUE SERGENT CASALONGA

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE /10
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;
VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;
VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;
VU, la demande de l'entreprise DE PETRICONI en date du 14 octobre 2020 ;
CONSIDERANT que dans le cadre d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer la circulation;
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le vendredi 23 octobre 2020 de 11h00 à 16h00, le stationnement et la circulation seront réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL

04 - 06, RUE SERGENT CASALONGA

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Les véhicules de l'entreprise DE PETRICONI sont autorisés à stationner sur la chaussée

04 - 06, RUE SERGENT CASALONGA

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, première à huitième partie).
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise DE PETRICONI.

Fait à Ajaccio le 21/10/ 2020.

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'AJACCIO ★ PÔLE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION ★
Ajaccio
AJACCIO

Jacques BILLARD.

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020-4018

Portant institution d'emplacements réservés aux véhicules des services du centre hospitalier d'Ajaccio et aux ambulances

Ci-après :

RUE COLOMBA
Au droit des numéros 02 et 04 sur 3 emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ /TE/10
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande du Centre Hospitalier d'Ajaccio en date du 21 octobre 2020;
CONSIDERANT que dans le cadre des missions pour le compte du centre hospitalier d'Ajaccio, les véhicules affectés à un service et pour les besoins exclusifs de ce service public, il est nécessaire d'instituer un stationnement permanent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 26 octobre 2020, le stationnement sera réglementé comme suit :

INSTITUTION EMPLACEMENTS RESERVES AMBULANCES

RUE COLOMBA
Au droit des numéros 02 et 04 sur 3 emplacements

Les véhicules des services du centre hospitalier d'Ajaccio ainsi que les ambulances sont autoriser à stationner sur la dite- artère :

RUE COLOMBA
Au droit des numéros 02 et 04 sur 3 emplacements

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le service voirie de la Ville d'Ajaccio
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, Le Directeur Général Adjoint de la PSP de la ville d'Ajaccio, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 21/10/2020

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO ★ PÔLE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION ★

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 4027

Portant institution d'emplacements réservés aux véhicules des services de la Ville d'Ajaccio

Ci-après :

QUAI DE LA REPUBLIQUE
Au droit de l'ancienne halle aux poissons

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ /TE/10
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de la Ville d'Ajaccio en date du 20 octobre 2020;
CONSIDERANT que dans le cadre des missions pour le compte d'un service public, les véhicules affectés à un service et pour les besoins exclusifs de ce service public, il est nécessaire d'instituer un stationnement permanent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 26 octobre 2020, le stationnement sera réglementé comme suit :

INSTITUTION D'EMPLACEMENTS RESERVES

QUAI DE LA REPUBLIQUE
Au droit de l'ancienne halle aux poissons

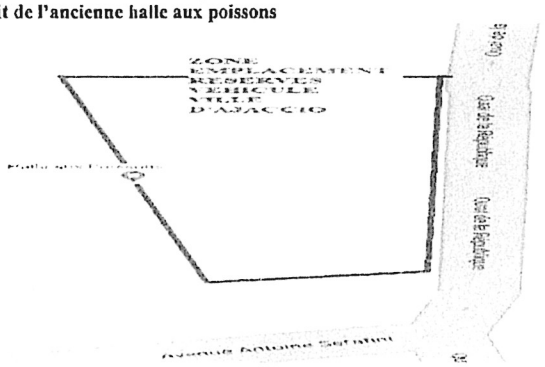

Les véhicules des services de la Ville d'Ajaccio ainsi que les véhicules des entreprises missionnées par la Ville d'Ajaccio sont autoriser à stationner sur la dite-artère :

QUAI DE LA REPUBLIQUE
Au droit de l'ancienne halle aux poissons

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le service voirie de la Ville d'Ajaccio
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, Le Directeur Général Adjoint de la PSP de la ville d'Ajaccio, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 23/10/2020

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO * PÔLE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION *

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20 - 4028

Portant prorogation de l'arrêté municipal n° 2020-3498

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/ Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/10
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de la CDC en date du 27 OCTOBRE 2020, de prolongation des dispositions de l'arrêté n°2020- 3498
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de requalification de la rocade d'Ajaccio, il convient de réglementer la circulation ainsi que le stationnement
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2020-3498 en date du 13 aout 2020 est prorogé jusqu'au 29 octobre 2021.
ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 4 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 5 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, a la CDC

Fait à Ajaccio, le 23/11/2020.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Directeur Général des Services
Jacques BILLARD

MAIRIE D'AJACCIO * POLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION *

Pierre - Paul ROSSINI

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 4029

Portant circulation interdite,
Portant rue barrée,

Le vendredi 30 octobre 2020, de 07h00 à 12h00

Dans les artères ci-après :

RUE BONAPARTE
Portion comprise entre l'avenue Antoine Serafini et la rue Zevaco Maire

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/ Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/12/.
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU la demande de l'entreprise CORSICA BATI en date du 26 octobre 2020 ;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de rénovation à l'aide d'un camion toupie , il est nécessaire d'instituer une interdiction de circulation;
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le vendredi 30 octobre 2020, de 07h00 à 12h00, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

CIRCULATION INTERDITE

RUE BONAPARTE
Portion comprise entre l'avenue Antoine Serafini et la rue Zevaco Maire

RUE BARREE

RUE BONAPARTE
Portion comprise entre l'avenue Antoine Serafini et la rue Zevaco Maire

Dérogation : les véhicules immatriculés EV 668 GD et DX 482 AH sont autorisés à stationner sur la chaussée

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, l Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, CORSICA BATI.

Fait à Ajaccio, le 23/10/ 2020.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD

MAIRIE D'AJACCIO * POLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION * AJACCIO

AVILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Aiacciu
AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 20- 4088

Portant interdiction de circulation aux poids lourds de plus de 3. 5 tonnes,
Portant déviation,

A compter du 02 novembre 2020, et ce, jusqu'au 09 novembre 2020

TRAVAUX DE NUIT
De 21h00 à 05h00

Dans l'artère ci-après :

AVENUE NOEL FRANCHINI

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire - Pôle Circulation et Règlementation/CD/TJ /TE /10
NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,
Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
Vu la demande de l'entreprise CORSE RACCORDEMENT en date du 16 octobre 2020,
Considérant qu'à l'occasion de travaux sur réseau gaz, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer la circulation ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 02 novembre 2020, et ce, jusqu'au 09 novembre 2020, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

CIRCULATION INTERDITE AUX POIDS LOURDS DE PLUS DE 3.5 TONNES

AVENUE NOEL FRANCHINI
Portion comprise entre le giratoire du boulevard Louis Campi et le giratoire de la rue Martin Borgomano

DEVIATION

Une déviation sera mise en place par l'entreprise afin de ne pas emprunter l'artère ci –après

AVENUE NOEL FRANCHINI
Portion comprise entre le giratoire du boulevard Louis Campi et le giratoire de la rue Martin Borgomano

Article 2: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
Article 4: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
Article 5: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Article 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à AJACCIO, le : 29 **octobre 2020**

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°20- 4089

Portant restriction de circulation,
Portant limitation de vitesse à 30km/h ,

A compter du 24 novembre 2020, et ce, jusqu'au 26 novembre 2020.

Ci-après :

RUE SERGENT CASALONGA
Portion comprise entre le cours Napoléon et la rue Major Lambroschini
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE /11
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'entreprise SAS ERDC en date du 09 novembre 2020;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA, il est nécessaire de réglementer la circulation;
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et **la commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 24 novembre 2020, et ce, jusqu'au 26 novembre 2020, la circulation seront réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 30 KM/H

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère suivante :

RUE SERGENT CASALONGA
Portion comprise entre le cours Napoléon et la rue Major Lambroschini
Voir plan ci-joint

RESTRICTION DE CIRCULATION

RUE SERGENT CASALONGA
Portion comprise entre le cours Napoléon et la rue Major Lambroschini

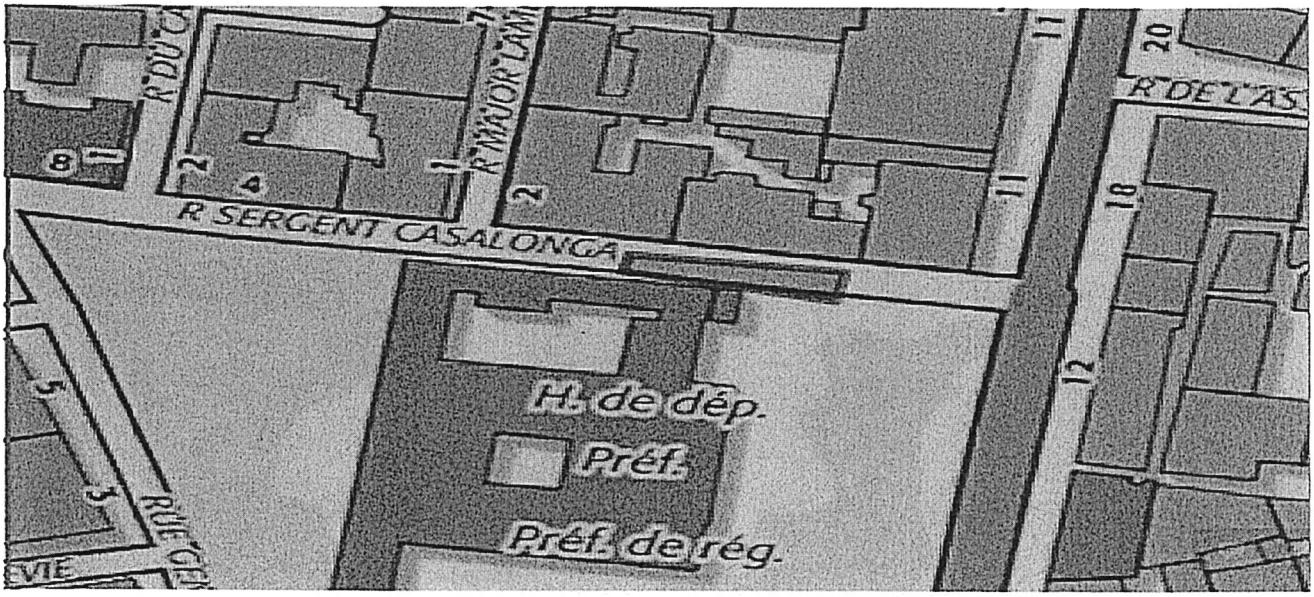

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise ERDC.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise ERDC.

Fait à Ajaccio le 27/10/ 2020.

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.